

Projet de loi

approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2024

Listes des annexes

1) <i>Etats financiers individuels</i>	<i>Page 2</i>
2) <i>Liste des prêts et participations</i>	<i>Page 81</i>
3) <i>Rapport sur les fonds et libéralités</i>	<i>Page 86</i>
4) <i>Rapport sur les obligations sociales</i>	<i>Page 113</i>
5) <i>Liste des crédits supplémentaires</i>	<i>Page 115</i>

1. Etats financiers individuels

Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	Compte 2024	Budget 2024	Compte 2023
Revenus fiscaux	3.1	9'268	8'688	9'628
Subventions reçues	3.2	409	407	379
Péréquation et parts à des revenus	3.3	204	200	194
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	186	181	310
Revenus d'exploitation sans contrepartie		10'067	9'476	10'511
Dédommagements	3.5	118	114	112
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	399	374	378
Remboursements	3.7	82	67	81
Revenus d'exploitation avec contrepartie		599	555	571
Autres produits d'exploitation	3.8	89	88	126
PRODUITS D'EXPLOITATION		10'755	10'119	11'208
Charges de personnel	3.9	-2'896	-2'944	-2'834
Charges de fonctionnement	3.10	-492	-500	-479
Subventions et charges de transfert	3.11	-5'593	-5'524	-5'270
Péréquation et parts de revenus	3.12	-381	-381	-346
Dédommagements	3.13	-88	-103	-86
Dotations aux amortissements	3.14	-519	-476	-495
Autres charges d'exploitation	3.15	-183	-136	-245
CHARGES D'EXPLOITATION		-10'152	-10'063	-9'756
RESULTAT D'EXPLOITATION		603	56	1'451
Produits financiers	3.16	245	207	273
Charges financières	3.17	-206	-211	-209
RESULTAT FINANCIER		39	-4	64
RESULTAT NET		642	53	1'516

INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE		Compte 2024	Budget 2024	Compte 2023
RESULTAT NET		642	53	1'516
Amortissement de la réserve budgétaire	1.2	-101	-101	-118
EXCEDENT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		541	-48	1'398
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	1.2	-541	-	-1'398
EXCEDENT FINAL		-	-48	-

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Compte 2024	Budget 2024	Compte 2023
Subventions d'investissement reçues	24	35	26
Recettes	24	35	26
Prêts ferroviaires	1	3	1
Participations	18	17	17
Immobilisations corporelles	383	465	323
Immobilisations incorporelles	81	37	58
Subventions d'investissement accordées	176	209	138
Dépenses	660	731	536
INVESTISSEMENT NET	636	696	511
Dépenses : prêts du patrimoine administratif	7	19	6
Recettes : prêts du patrimoine administratif	8	9	11
Recettes : cessions d'actifs	2	-	1
SOLDE NET	633	706	505

Réconciliation du compte d'investissement et du flux de trésorerie d'investissement

	C2024	C2023
COMPTE D'INVESTISSEMENT, SOLDE NET	-633	-505
Plus values monétaires de cessions d'actifs *	-0	1
Eléments du compte d'investissement à ajuster	0	-38
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	-633	-542
Entrée de trésorerie : remboursement avance Fond Val par la BCGE	9	8
Entrées et sorties de trésorerie : autres actifs du patrimoine financier	2	7
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE FINANCIER	11	15
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-622	-527

* Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés.

Tableau des flux de trésorerie

	2024	2023
RESULTAT NET	642	1'516
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	77	-79
Amortissements	519	495
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	2	3
Produits différés des subventions d'invest. reçues	-22	-22
Autres	4	6
AUTOFINANCEMENT ¹	1'222	1'917
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE	-295	-101
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Opérations fiscales propres à l'Etat ²	-432	41
Opérations non fiscales propres à l'Etat ³	56	177
Opérations pour le compte de tiers	-248	-176
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-625	41
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	301	1'857
Dont flux : exploitation propre à l'Etat ¹⁺²⁺³	845	2'135
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance	-295	-101
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers	-248	-176
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles	-383	-323
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. incorporelles	-81	-58
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. accordées	-177	-177
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. reçues	24	26
Sorties de trésorerie : autres investissements	-30	-24
Entrées de trésorerie : autres investissements	26	29
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-622	-527
FLUX DE TRESORERIE LIBRES	-320	1'331
Produits de l'émission des emprunts à long terme	2	1
Remboursements des emprunts à long terme	-905	-840
Variation des emprunts souscrits à court terme	737	-45
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	-166	-884
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	-486	447
Trésorerie en début de période	666	219
Trésorerie en fin de période	179	666

Bilan

	Note	31.12.2024	31.12.2023
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.1	179	666
Créances résultant de revenus fiscaux	4.2	3'002	2'597
Créances résultant de revenus non fiscaux	4.3	283	312
Autres actifs financiers courants	4.4	67	57
Stocks et travaux en cours		19	17
Comptes de régularisation actif	4.5	43	42
ACTIF COURANT		3'593	3'690
Immobilisations corporelles	4.6	12'033	11'974
Immobilisations incorporelles	4.7	202	197
Participations	4.8	2'343	2'231
Prêts	4.9	715	731
Subventions d'investissement accordées	4.10	1'515	1'451
Participations de l'Etat à des investissements	4.11	683	695
ACTIF NON COURANT		17'492	17'279
ACTIF		21'086	20'969
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	4.12	782	727
Emprunts courants	4.13	2'028	1'546
Autres passifs financiers courants	4.14	2'898	3'152
Comptes de régularisation passif	4.15	119	124
Provisions courantes	4.16	216	179
Engagements de prévoyance courants	4.18	101	295
PASSIF COURANT		6'145	6'023
Emprunts non courants	4.13	8'374	9'023
Provisions non courantes	4.16	179	183
Autres passifs financiers non courants	4.17	172	161
Engagements de prévoyance non courants	4.18	3'459	3'560
Subventions d'investissement reçues	4.19	738	736
PASSIF NON COURANT		12'921	13'662
FONDS ETRANGERS		19'067	19'685
Fonds et financements spéciaux	4.20	187	171
Réserve conjoncturelle	4.21	1'000	1'000
Réserve de réévaluation	4.22	535	441
Réserve budgétaire	4.23	-1'613	-2'255
Fonds propres libres		1'910	1'926
FONDS PROPRES		2'019	1'284
PASSIF		21'086	20'969

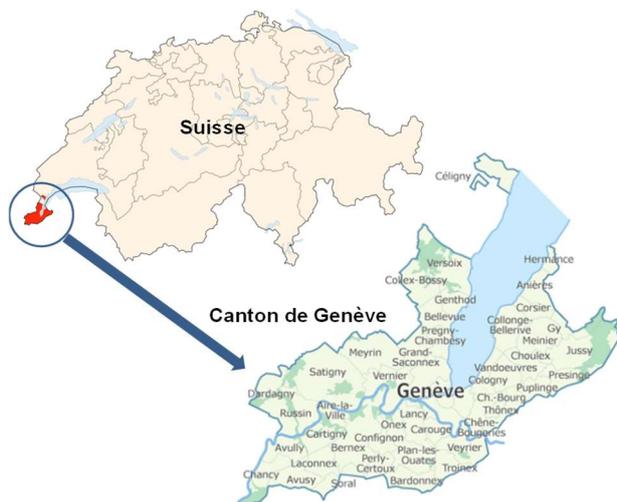
Situation nette

	Fonds et finan- cements spéciaux	Réserve conjon- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve budgé- taire	Fonds propres libres	Total
Au 1er janvier 2023	151	1'000	297	-3'770	1'946	-376
Résultat net	-	-	-	-	1'516	1'516
Affectations	72	-	-	-	-72	-
Utilisations	-52	-	-	-	52	-
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	1'516	-1'516	-
Perte réalisé sur transfert d'actifs	-	-	-	-1	-	-1
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les fonds propres	-	-	144	-	-	144
Au 31 décembre 2023	171	1'000	441	-2'255	1'926	1'284
Résultat net	-	-	-	-	642	642
Affectations	72	-	-	-	-72	-
Utilisations	-56	-	-	-	56	-
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	642	-642	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par les fonds propres	-	-	94	-	-	94
Au 31 décembre 2024	187	1'000	535	-1'613	1'910	2'019

Notes relatives aux états financiers individuels

La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 529'188 habitants – 30.09.24

PIB genevois : 62.9 milliards de Francs (mds), estimation sur la base du PIB 2023 provisoire de 62.2 mds (OCSTAT) et de la progression attendue de 1 % pour 2024 (GPE).

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat ;
- de la Chancellerie ;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou une partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Date de publication

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 19 mars 2025.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. Cette publication a lieu le jour où le Conseil d'Etat présente les comptes au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 27 mars 2025.

1 Commentaires et analyse des états financiers

1.1 Compte de résultat

Evolution de l'excédent final

	C2024	B2024	C2023	B2023	C2024 /B2024	B2024 /B2023	C2024 /C2023			
Revenus	11'000	10'326	11'481	9'508	673	6.5%	818	8.6%	-481	-4.2%
Charges	-10'358	-10'274	-9'965	-9'866	-84	0.8%	-407	4.1%	-393	3.9%
Résultat net	642	53	1'516	-358	589		411		-874	
Amort. minimal / réserve budgétaire	-101	-101	-118	-118	-0		17		17	
Excédent final avant affectation du résultat	541	-48	1'398	-476	589		428		-858	
Amort. suppl. / réserve budgétaire	-541	-	-1'398	-	-541		-		858	
Excédent final	-	-48	-	-476	48		428		-	

Comptes 2024 (C2024)

Les C2024 se soldent par un excédent de revenu avant affectation du résultat de 541 mios provenant de revenus fiscaux plus importants qu'attendus (+580 mios/B2024). Cet excédent a été intégralement attribué à la prise en charge d'une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG sur décision du Conseil d'Etat. L'excédent final 2024 est donc nul.

L'excédent de revenu avant affectation du résultat de 541 mios dépasse ainsi de 589 mios le déficit prévu au B2024 (-48 mios), sans pour autant retrouver le niveau enregistré aux C2023 (+1'398 mios), l'année 2023 ayant été marquée par des revenus fiscaux record.

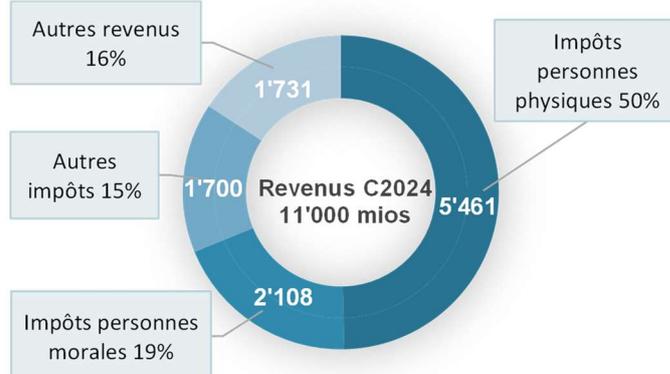
Budget 2024 (B2024)

Le B2024 affiche un déficit de 48 mios, inférieur au déficit de 476 mios prévu au B2023. La croissance attendue des revenus (+8.6%) permet de couvrir l'augmentation des charges (+4.1%) et de limiter le déficit au B2024.

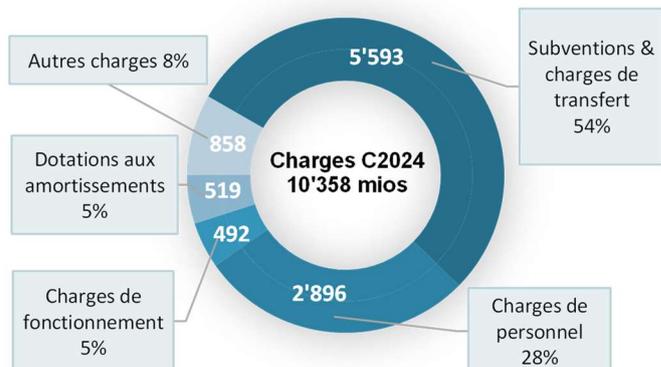
Crédits supplémentaires 2024

En complément des crédits initialement prévus au B2024, des crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances du Grand Conseil pour 164 mios et par le Conseil d'Etat pour 704 mios, dont 541 mios concernent la prise en charge d'une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG.

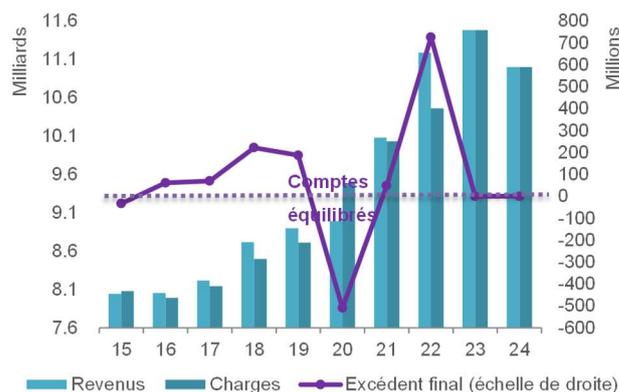
Revenus par nature



Charges par nature (hors amort. réserve budgétaire)



Excédent final C2015-C2024



Evolution des revenus et des charges du résultat net (hors amortissement de la réserve budgétaire)

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024	C2024 /C2023
Revenus fiscaux	9'268	8'688	9'628	+580	-359
Autres revenus	1'731	1'638	1'853	+93	-122
Revenus	11'000	10'326	11'481	+673	-481
Subventions et transferts	5'593	5'524	5'270	+69	+322
Charges de personnel	2'896	2'944	2'834	-47	+62
Autres charges	1'869	1'806	1'861	+63	+9
Charges	10'358	10'274	9'965	+84	+393

Evolution par rapport au budget 2024

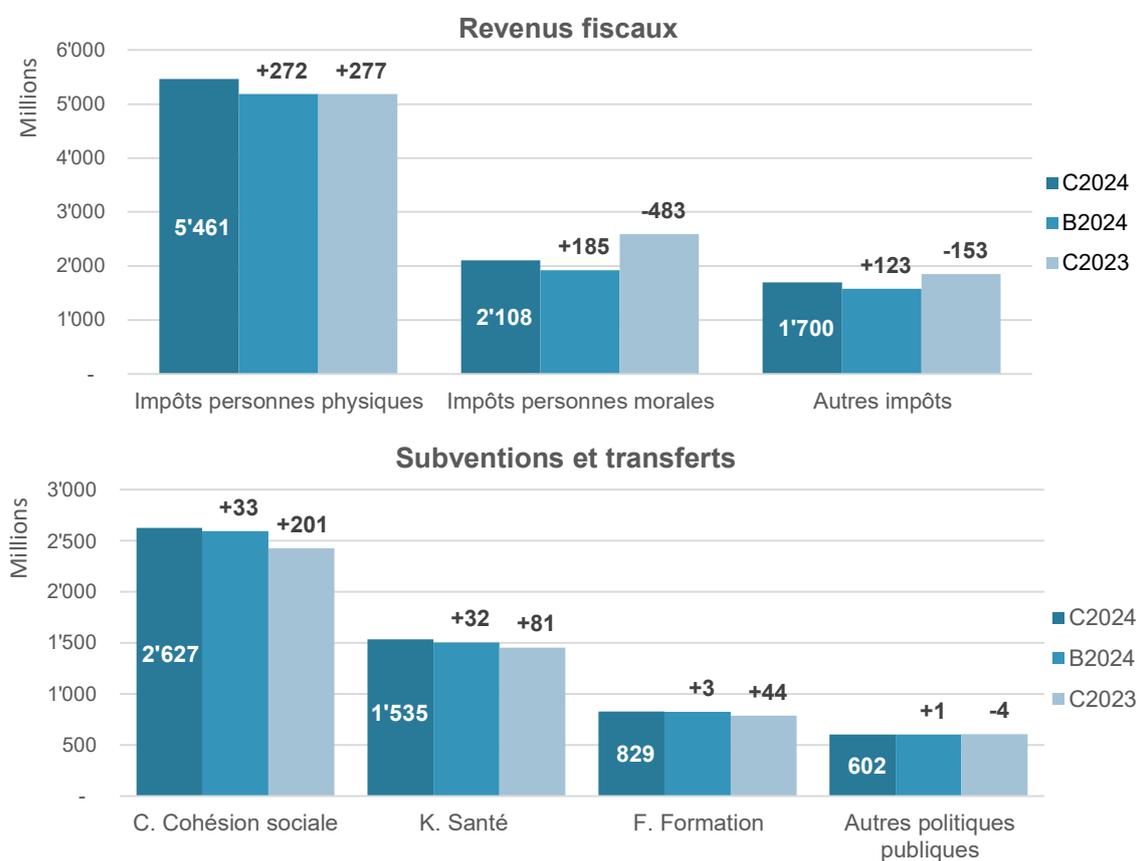
Les revenus 2024 présentent un excédent de 673 mios (+6.5%) par rapport au budget. Cet excédent est attribué pour l'essentiel aux revenus fiscaux : +272 mios pour les impôts des personnes physiques et +185 mios pour les impôts des personnes morales.

Les charges 2024 affichent globalement un dépassement léger par rapport au budget (+84 mios, +0.8%). Des crédits supplémentaires ont été nécessaires pour les subventions et transferts, principalement dans les domaines de la cohésion sociale (+33 mios) et de la santé (+32 mios). Des amortissements supplémentaires à caractère non récurrent ont été comptabilisés en 2024 concernant des logiciels (41 mios). Ces dépassements sont partiellement compensés par un non-dépensé en charges de personnel (-47 mios).

Evolution par rapport aux comptes 2023

Les revenus 2024 reculent de 481 mios (-4.2%), sous l'effet des revenus fiscaux (-359 mios), en particulier des impôts des personnes morales (-483 mios) qui affichent une baisse par rapport au niveau record atteint en 2023.

Les charges 2024 augmentent de 393 mios (+3.9%) par rapport à 2023, reflétant pour l'essentiel les hausses anticipées dans le budget 2024. Cette augmentation est portée par la croissance des subventions, essentiellement dans les domaines de la cohésion sociale (+201 mios), de la santé (+81 mios) et de la formation (+44 mios). Elle résulte par ailleurs d'une hausse des charges de personnel (+62 mios) induite par l'octroi de nouveaux postes et des mécanismes salariaux 2024.



1.2 Instruments de politique budgétaire

	C2024	B2024	C2023
RESULTAT NET	642	53	1'516
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-639	-99	-1'514
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-2	-2
Amortissement de la réserve budgétaire	-642	-101	-1'516
EXCEDENT FINAL	-	-48	-
Intérêts sur prêt simultané avec la CPEG	-61	-61	-63
Intérêts sur prêt simultané avec la FPTPG	-2	-3	-3
Intérêts sur prêts simultanés inclus dans le résultat net	-64	-64	-66

1.2.1 Réserve budgétaire CPEG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	5'199	Recapitalisation à charge de l'Etat	5'199
Utilisation provision pour intérêts **	-446	Apports initiaux en espèces	-1'000
Participation du SECO pour personnel CCGC	-9	Remboursements ordinaires cumulés	-407
Participation du SECO pour personnel OCE	-35	Remboursements volontaires cumulés	-150
Amortissements minimaux cumulés	-469	Remboursement en nature transfert d'actifs	-72
Amortissements supplémentaires cumulés	-2'054		
Gain/Perte réalisé sur transfert d'actifs	-22		
Au 31 décembre 2023	2'164	Au 31 décembre 2023	3'571
Amortissement minimal	-99	Remboursement ordinaire	-99
Amortissement supplémentaire	-541		
Au 31 décembre 2024	1'525	Au 31 décembre 2024	3'472

* Montant arrêté par le Conseil d'Etat sur la base des états financiers 2019 de la CPEG

** Provision qui avait été constituée pour couvrir le risque de l'Etat de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres. Elle représentait, initialement, le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG. Elle est amortie en charge de fonctionnement sur une durée maximale de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2059). Cet amortissement vise à dégager, sur la durée, des flux de trésorerie pour couvrir les versements effectués à la CPEG et ainsi éviter que l'engagement de prévoyance de l'Etat (prêt simultané) ne se transforme en un endettement structurel.

En 2024, l'amortissement de la réserve budgétaire s'élève à 640 mios, soit 99 mios d'amortissement minimal (1/36^{ème} de 3'562 mios), auxquels s'ajoute un montant additionnel de 541 mios décidé par le Conseil d'Etat dans le cadre du bouclage des comptes 2024. En 2023, l'amortissement de la réserve budgétaire s'élevait à 1'514 mios (116 mios d'amortissement minimal et 1'398 mios d'amortissement additionnel décidé par le Conseil d'Etat).

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

La Caisse a octroyé à l'Etat un prêt dont les remboursements sont échelonnés sur une durée de 40 ans, avec un taux d'intérêt de 1.75% (taux d'intérêt technique de la Caisse au 1^{er} janvier 2020). L'Etat peut également effectuer des remboursements par anticipation.

En 2024, l'Etat a remboursé 99 mios en espèces à titre ordinaire. Ainsi, le prêt simultané est passé de 3'571 mios à 3'472 mios entre fin 2023 et fin 2024.

Coût annuel de la recapitalisation

Ce coût s'établit à 701 mios en 2024 (2023 - 1'577 mios) et présente un écart de 541 mios par rapport au budget. Il comprend, d'une part, l'amortissement minimal de la réserve budgétaire pour 99 mios (2023 - 116 mios), en ligne avec les 99 mios budgétés et l'amortissement supplémentaire de 541 mios (2023 - 1'398 mios) non prévu au budget. D'autre part, ce coût inclut la charge d'intérêt du prêt de 61 mios (2023 - 63 mios), également en ligne avec les 61 mios budgétés.

1.2.2 Réserve budgétaire FPTPG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	98	Versement extraordinaire	98
Amortissements cumulés	-8	Remboursements ordinaires cumulés	-8
Au 31 décembre 2023	90	Au 31 décembre 2023	90
Amortissement	-2	Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2024	88	Au 31 décembre 2024	88

* Montant accordé par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364 sur la base des états financiers 2019 de la FPTPG

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres. Elle représentait, initialement, le coût pour l'Etat de la recapitalisation de la FPTPG. Cette réserve est amortie en charge de fonctionnement au même rythme que le prêt (33 ans) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il en résulte pour 2024 un amortissement de 2 mios (2023 - 2 mios), équivalent au remboursement du prêt.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

L'Etat rembourse ce prêt à la FPTPG par annuité fixe sur une durée de 33 ans, avec un taux d'intérêt de 2.75% (taux technique de 2.25% + 0.5 point de pourcentage). En 2024, l'Etat a payé 4.6 mios d'annuité fixe, répartie entre 2.5 mios d'intérêts (2023 - 2.6 mios) et 2 mios de remboursement de prêt (2023 - 2 mios). Ainsi, le prêt simultané est passé de 90 mios à 88 mios entre fin 2023 et 2024.

Coût annuel de la recapitalisation

Le coût annuel de la recapitalisation de la FPTPG s'établit à 4.6 mios (2023 - 4.6 mios).

1.3 Pilotage des finances publiques

1.3.1 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 279 mios en 2024, ce montant étant graduellement réduit à raison de 23.25 mios par année pour atteindre 209 mios en 2027, puis 0 à compter de 2028 ;
- en outre, ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

Budget 2024

	B2024
Excédent de charges budgété	48
Déficit budgétaire admissible	279
Réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2023	1'000

Le B2024 prévoyait un déficit de 48 mios, inférieur de 231 mios au déficit budgétaire admissible de 279 mios. En conséquence, l'Etat n'avait pas à initier la procédure de mesures d'assainissement obligatoires.

Comptes 2024

Les comptes 2024 bouclent sur un excédent final nul, après la prise en charge supplémentaire, pour près de 541 mios, du coût de la recapitalisation de la CPEG. La réserve conjoncturelle reste inchangée par rapport à fin 2023, à 1 md.

1.3.2 Frein à l'endettement

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrage (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13.3 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14.8 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

L'endettement moyen correspond à la moyenne des soldes des emprunts au dernier jour de chaque mois (hors prêts CPEG et FPTPG).

	C2024	C2023
Endettement moyen*	10'244	10'659
Revenus	11'000	11'481
Taux d'endettement	93%	93%

* Moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois

En 2024, l'endettement moyen recule de 416 mios à 10.2 mds et, en parallèle, les revenus de l'Etat diminuent de 481 mios à 11 mds. Pour la deuxième année consécutive, l'endettement moyen est inférieur au total des revenus de l'Etat, ce qui contribue à atteindre l'objectif à long terme, fixé par la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF).

1.4 Revenus ressortant du résultat net

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024		C2024 /C2023	
Impôts sur les personnes physiques	5'461	5'189	5'184	+272	+5%	+277	+5%
Impôts sur les personnes morales	2'108	1'923	2'591	+185	+10%	-483	-19%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'003	834	1'038	+169	+20%	-35	-3%
Autres revenus fiscaux	986	1'022	1'089	-35	-3%	-102	-9%
Compensation financière relative aux frontaliers	-290	-280	-275	-10	+4%	-15	+5%
Revenus fiscaux	9'268	8'688	9'628	+580	+7%	-359	-4%
Revenus non fiscaux	1'660	1'576	1'727	+83	+5%	-68	-4%
Revenus non monétaires	72	62	126	+10	+16%	-54	-43%
TOTAL PRODUITS	11'000	10'326	11'481	+673	+7%	-481	-4%

1.4.1 Impôts sur les personnes physiques

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024		C2024 /C2023	
Impôts courants (estimation année N)	4'201	4'038	4'132	+164	+4%	+69	+2%
Correctifs : estimations années précédentes	30	16	53	+14		-23	-44%
<i>Correctif année N-1</i>	62	16	43	+46		+20	
<i>Correctif année N-2</i>	-36	-	-11	-36		-25	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	3	-	21	+3		-18	
Rectifications de taxations	15	46	-41	-31	-68%	+56	-135%
Impôts sur le revenu et à la source	4'245	4'100	4'144	+146	+4%	+102	+2%
Impôts courants (estimation année N)	1'167	1'023	1'051	+144	+14%	+116	+11%
Correctifs : estimations années précédentes	16	8	-51	+8		+67	-132%
<i>Correctif année N-1</i>	66	8	57	+58		+10	
<i>Correctif année N-2</i>	-28	-	-70	-28		+42	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	-22	-	-38	-22		+16	
Rectifications de taxations	24	51	33	-27	-54%	-9	-27%
Impôts sur la fortune	1'207	1'082	1'033	+125	+12%	+175	+17%
Autres impôts directs personnes physiques	8	7	8	+1	11%	+0	3%
Impôts sur les personnes physiques	5'461	5'189	5'184	+272	+5%	+277	+5%

Les impôts sur les personnes physiques présentent un excédent de 272 mios (+5.2%) par rapport au budget, et une augmentation de 277 mios (+5.3%) par rapport aux C2023.

Evolution par rapport au budget

La progression par rapport au budget est portée tant par l'impôt sur le revenu (+146 mios) que par l'impôt sur la fortune (+125 mios) et provient d'une révision à la hausse de l'impôt courant 2024 : +164 mios (+4.1%) pour l'impôt sur le revenu et +144 mios (+14.1%) pour l'impôt sur la fortune.

La hausse de l'impôt sur le revenu concerne en grande partie des contribuables actifs dans les secteurs de l'horlogerie, de la finance et du commerce de gros. Les déclarations fiscales 2023 de ces contribuables font état de revenus particulièrement élevés, influençant directement l'estimation de l'impôt courant 2024.

Quant à l'impôt sur la fortune, sa progression provient principalement des bonnes performances des marchés financiers, ainsi que de la réévaluation positive de la valeur fiscale d'entreprises actives dans les secteurs de l'horlogerie, de la finance et du commerce de gros.

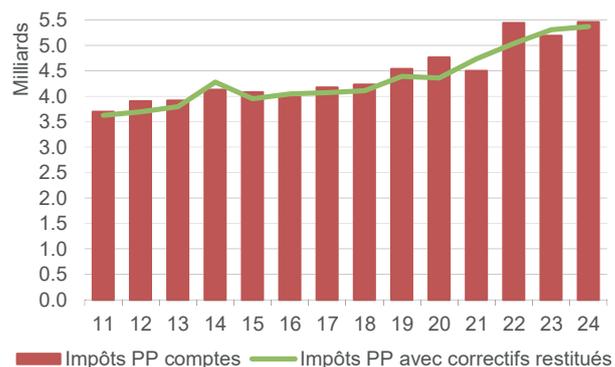
Evolution par rapport aux C2023

L'augmentation observée par rapport aux C2023 est majoritairement attribuable à l'impôt sur la fortune (+175 mios) et dans une moindre mesure à l'impôt sur le revenu (+102 mios). Elle s'explique par les mêmes facteurs évoqués ci-dessus.

Evolution 2011-2024 de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes, est illustrée par la courbe verte ci-dessous. Celle-ci peut être comparée aux résultats fiscaux figurant dans les comptes, représentés par les barres rouges.

Entre les années fiscales 2023 et 2024, les impôts des personnes physiques présentent une progression de 57 mios. Sur l'ensemble de la période, l'évolution des impôts par année fiscale présente quelques variations notables qui reflètent des événements particuliers, par nature plus difficiles à estimer, tels qu'une opération inhabituelle sur l'année fiscale 2014, ou encore l'incidence de la crise COVID-19 en 2020. Entre les années fiscales 2020 et 2023, l'impôt des personnes physiques présente une croissance marquée.



1.4.2 Impôts sur les personnes morales

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024		C2024 /C2023	
Impôts courants (estimation année N)	1'743	1'666	1'998	+77	+5%	-255	-13%
Correctifs : estimations années précédentes	158	57	403	+101		-246	-61%
<i>Correctif année N-1</i>	113	57	391	+56		-278	
<i>Correctif année N-2</i>	53	-	23	+53		+29	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	-8	-	-11	-8		+3	
Rectifications de taxations	25	2	-15	+23		+39	
Impôts sur les bénéfiques	1'925	1'725	2'387	+200	+12%	-462	-19%
Impôts courants (estimation année N)	184	200	194	-16	-8%	-11	-5%
Correctifs : estimations années précédentes	10	6	11	+4		-1	
Rectifications de taxations	-11	-8	-1	-3		-10	
Impôts sur le capital	183	198	204	-15	-8%	-22	-11%
Autres impôts directs personnes morales	0	-	0	+0	-	-0	-22%
Impôts sur les personnes morales	2'108	1'923	2'591	+185	+10%	-483	-19%

Les impôts sur les personnes morales affichent un excédent de 185 mios (+9.6%) par rapport au budget et une baisse de 483 mios (-18.7%) par rapport aux C2023, sous l'effet de l'impôt sur les bénéfiques (+200 mios/B2024, -462 mios/C2023). A noter que l'excédent par rapport au budget aurait été de 240 mios (+14%) si les revenus de l'imposition minimale des entreprises (BEPS, 40 mios) avaient été budgétés dans la même rubrique comptable que celle utilisée aux C2024 (en parts cantonales à des impôts fédéraux).

Evolution par rapport au budget

L'estimation de l'impôt sur les bénéfiques est déterminée, tant au budget qu'aux comptes, sur la base d'une enquête réalisée deux fois par an, en septembre et en janvier. Le panel des entreprises interrogées en janvier 2025, utilisé pour estimer les impôts pour les C2024, inclut les réponses de quelque 250 entreprises représentant environ 75% de l'impôt.

Les réponses reçues en janvier 2025 s'avèrent meilleures que les perspectives remontées, en septembre 2023, lors de l'élaboration du budget. Ces retours ainsi que les déclarations fiscales reçues, montrent que l'année fiscale 2022 a de nouveau surpassé les estimations précédentes, et que les bénéfiques prévus pour les années 2023 et 2024 s'avèrent plus importants qu'attendus. Ce constat se traduit par des excédents de revenus de 77 mios sur l'impôt courant 2024 (117 mios hors l'écart d'imputation de 40 mios au titre de BEPS) et de 123 mios sur les correctifs et rectifications.

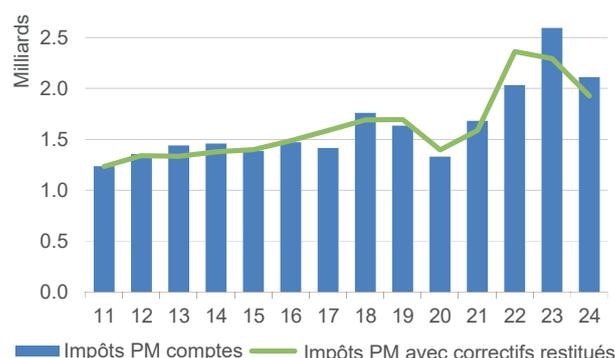
L'accroissement de l'impôt courant est essentiellement porté par des prévisions plus favorables que prévu dans le secteur financier et activités de conseil, tandis que le secteur du commerce de gros a revu à la baisse ses prévisions. Toutefois, ce secteur a continué, en 2024, à générer des correctifs positifs pour les années fiscales 2022 et 2023, ces dernières ayant affiché des performances encore meilleures qu'anticipées (+109 mios/B2024).

Evolution par rapport aux C2023

La baisse de l'impôt sur les bénéfiques concerne tant l'impôt courant (-255 mios) que les correctifs d'estimation (-246 mios). Elle résulte principalement du recul des revenus dans les secteurs du commerce de gros, des activités financières et d'assurances par rapport à 2023. Toutefois, ces replis doivent être nuancés. Le secteur du commerce de gros, qui avait enregistré une croissance record en 2022 et 2023, affiche en 2024 des bonnes performances, se situant entre celles observées en 2021 et 2022. Le commerce de gros, avec l'horlogerie et les activités financières et d'assurances, restent les principaux secteurs de l'économie genevoise.

Évolution 2011-2024 de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes, est illustrée par la courbe verte ci-dessous. Cette courbe montre la croissance record des années fiscales 2022 et 2023 et le ralentissement estimé à ce jour pour l'année 2024.



1.4.3 Parts cantonales à des impôts fédéraux

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024		C2024 /C2023	
Impôts courants (estimation année N)	789	774	886	+15	+2%	-97	-11%
Correctifs : estimations années précédentes	116	15	129	+101		-13	-10%
<i>Correctif année N-1</i>	48	15	119	+33		-71	
<i>Correctif année N-2</i>	66	-	13	+66		+53	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	3	-	-3	+3		+5	
Rectifications de taxations	7	5	-4	+2		+12	-271%
Part à l'impôt fédéral direct	913	794	1'011	+119	+15%	-98	-10%
Part à l'impôt anticipé	49	39	26	+10	+26%	+23	+88%
Autres	42	2	2	+40		+40	
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'003	834	1'038	+169	+20%	-35	-3%

La part cantonale à des impôts fédéraux présente un excédent de 169 mios par rapport au budget et une baisse de 35 mios par rapport aux C2023. L'excédent par rapport au budget aurait été de 129 mios si les revenus de l'imposition minimale des entreprises (BEPS, 40 mios) avaient été budgétés dans la même rubrique comptable que celle des C2024 (en parts cantonales à des impôts fédéraux au lieu d'impôts sur les personnes morales).

Ces variations sont à mettre en relation avec l'évolution de l'impôt sur les bénéficiaires, qui explique l'essentiel de l'excédent entre les comptes et le budget 2024, ainsi que la baisse par rapport aux C2023.

1.4.4 Autres revenus fiscaux

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024		C2024 /C2023	
Produits de l'enregistrement et timbre	282	289	271	-7	-2%	+11	4%
Impôts sur les gains en capital	50	80	76	-30	-37%	-26	-34%
Impôts immobiliers complémentaires	264	307	286	-43	-14%	-22	-8%
Impôts liés à l'immobilier	597	676	633	-79	-12%	-36	-6%
Produits des successions et donations	255	214	323	+41	19%	-69	-21%
Impôts / maisons de jeu & machines à sous	8	9	9	-1	-7%	-1	-6%
Impôts sur la propriété et sur les charges	127	123	124	+4	3%	+3	2%
Autres revenus fiscaux	986	1'022	1'089	-35	-3%	-102	-9%

Les autres revenus fiscaux sont globalement inférieurs de 35 mios (-3,5%) au budget, principalement en raison de prévisions optimistes des impôts liés à l'immobilier établies lors de l'élaboration du budget. Par rapport aux C2023, la baisse atteint 102 mios (-9,4%), sous l'effet conjugué d'une diminution des recettes issues de l'immobilier et d'un repli des produits des successions et des donations. Ces derniers impôts, dont l'évolution est imprévisible, peuvent évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse.

Après avoir atteint un pic en 2021, les impôts liés à l'immobilier diminuent pour la troisième année consécutive en 2024 (-36 mios). L'OCSTAT relève en effet que la tendance baissière de l'activité sur le marché immobilier genevois, amorcée en 2022, se poursuit en 2024. La valeur totale des objets immobiliers vendus en 2024 s'établit à 6.9 mds, alors qu'elle s'élevait à 7.9 mds en 2023, à 9.0 mds en 2022 et à 9.9 mds en 2021.

1.4.5 Revenus non fiscaux

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024		C2024 /C2023	
Subventions reçues	409	407	379	+2	+0%	+29	+8%
Prestations de services et livraisons, taxes	399	374	378	+25	+7%	+21	+6%
Péréquation et parts à des revenus	204	200	194	+4	+2%	+10	+5%
Amendes et contraventions	118	132	192	-14	-10%	-73	-38%
Actifs saisis	11	10	66	+0	+2%	-55	-84%
Produits d'intérêts	148	126	166	+21	+17%	-19	-11%
Rétrocession de la Banque nationale suisse	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes et autres rétrocessions	94	78	79	+16	+20%	+15	+19%
Dédommagements	118	114	112	+4	+3%	+7	+6%
Remboursements	82	67	81	+15	+23%	+1	+1%
Restitution de subventions : ménages privés	27	23	29	+5	+21%	-1	-5%
Restitution de subventions : entités	12	0	4	+12	-	+8	+202%
Autres revenus non fiscaux	38	43	47	-6	-14%	-10	-21%
Revenus non fiscaux	1'660	1'576	1'727	+83	+5%	-68	-4%

La hausse des **subventions reçues** (+29 mios) par rapport aux C2023 concerne essentiellement :

- o les subventions fédérales pour les subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes (+19 mios), en raison de l'augmentation du coût des primes et du nombre d'ayants droit (AVS/AI et bénéficiaires de l'Hospice général).
- o les subventions fédérales en lien avec les prestations complémentaires AVS (+5 mios), sous l'effet cumulé de la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût des prestations.

La hausse des **prestations de services et livraisons** par rapport au budget (+25 mios) et aux C2023 (+21 mios) concerne principalement les émoluments (+16 mios/B2024, +15 mios/C2023) et les revenus de perception des contributions des communes (+8 mios/B2024).

L'excédent de 16 mios des émoluments par rapport au budget provient de différentes sources. Les émoluments de l'administration fiscale cantonale (AFC) progressent de 6 mios, sous l'effet de la revalorisation des tarifs, sous-évaluée lors de l'élaboration budgétaire. Les émoluments de l'office cantonal des poursuites, du service des contraventions ainsi que du registre foncier affichent conjointement un excédent de 9 mios provenant d'un volume d'activité à la hausse.

L'augmentation de 15 mios des émoluments par rapport aux C2023 s'explique principalement par la présentation des montants perçus par l'AFC en émoluments, dès le budget 2024, alors qu'ils figuraient auparavant en remboursements.

La baisse des **amendes et contraventions** par rapport au budget (-14 mios) et aux C2023 (-73 mios) concerne principalement les amendes fiscales (-24 mios/B2024, -72 mios/C2023). Cette baisse est toutefois atténuée par les amendes du service des contraventions dont le nombre est en augmentation (+9 mios/B24).

En 2023, les valeurs confisquées par le Pouvoir judiciaire, dans le cadre d'affaires pénales, avaient généré des revenus exceptionnels de 66 mios (**actifs saisis**). Ces revenus ont été moins élevés en 2024, étant donné leur nature imprévisible.

L'excédent des **produits d'intérêts** (+21 mios) est attribuable à des taux d'intérêts plus élevés que prévu sur les créances fiscales (+13 mios) et sur les placements (+8 mios). La baisse de 19 mios par rapport aux C2023 s'explique par la comptabilisation en 2023 de dossiers fiscaux exceptionnels.

La hausse des **dividendes et rétrocessions** par rapport au budget (+16 mios) et aux C2023 (+15 mios) provient de la rétrocession de bénéfice de l'aéroport (+8 mios/B2024, +11 mios/C23). En 2024, l'aéroport enregistre un bénéfice avant rétrocession à l'Etat de 110 mios, en hausse de 22 mios par rapport à 2023, grâce à une croissance soutenue de son activité ayant permis un retour au niveau de passagers d'avant-pandémie.

Les **restitutions de subventions des ménages privés** dépassent le budget (+5 mios), essentiellement en raison de subsides indus d'assurance-maladie.

Les **restitutions de subventions par des entités** proviennent en majorité d'établissements médico-sociaux (EMS) et de foyers pour personnes âgées.

1.4.6 Produits non monétaires

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024	C2024 /C2023
Produits différés subventions d'invest.	22	23	22	-1	-1
Charges de personnel activées	29	35	25	-5	+5
Reprises de provisions et dépréciations	20	4	79	+16	-59
Autres	0	-	0	+0	+0
Revenus non monétaires	72	62	126	+10	-54

Les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes ne sont donc pas prévisibles ou comparables.

En 2024, l'Etat a comptabilisé des reprises s'élevant à 20 mios, dont 4 mios relatives à des dépréciations de créances et 14 mios à des provisions.

En 2023, l'Etat avait réalisé des reprises pour un total de 79 mios, dont 45 mios au titre de dépréciations de créances, de prêts et de participations et 31 mios pour des provisions.

1.5 Charges ressortant du résultat net

	C2024	B2024	C2023	C2024 /B2024		C2024 /C2023	
Charges de personnel	2'896	2'944	2'834	-47	-2%	+62	+2%
Charges de fonctionnement	492	500	479	-9	-2%	+13	+3%
Subventions & charges de transfert	5'593	5'524	5'270	+69	+1%	+322	+6%
<i>Subventions et transferts aux entités</i>	3'360	3'322	3'193	+38	+1%	+167	+5%
<i>Subventions aux ménages privés</i>	2'221	2'190	2'052	+31	+1%	+169	+8%
<i>Aides COVID-19</i>	12	12	25	-0	-3%	-13	-52%
Péréquation et parts de revenus	381	381	346	+0	+0%	+35	+10%
Dédommagements	88	103	86	-14	-14%	+2	+2%
Dotations aux amortissements	519	476	495	+44	+9%	+25	+5%
Dépréciations d'actifs	178	139	230	+39	+28%	-52	-23%
Pertes sur créances irrécouvrables	2	2	4	+0	+32%	-2	-54%
Charges d'intérêts sur emprunts	107	119	117	-13	-11%	-10	-9%
Charges d'intérêts sur prêts CPEG et FPTPG	64	64	66	-0	-0%	-2	-3%
Charges d'intérêts sur créances fiscales	29	20	19	+9	+47%	+10	+52%
Autres charges d'exploitation et finan.	9	3	18	+6	+218%	-9	-50%
TOTAL CHARGES	10'358	10'274	9'965	+84	+1%	+393	+4%

Les charges affichent une hausse globale de 393 mios (+4%) par rapport aux C2023, toutefois anticipée au B2024 à hauteur de 84 mios (+1%). Cette hausse concerne principalement les subventions et charges de transfert (+322 mios/C2023, +69 mios/B2024), en raison de l'évolution des besoins de la population, tout particulièrement dans les domaines de la cohésion sociale, de la santé, et de la formation, ainsi que les charges de personnel (+62 mios/C2023, -47 mios/B2024), sous l'effet des mécanismes salariaux 2024.

Les **charges de personnel** augmentent de 62 mios (+2.2%) par rapport aux C2023, tout en affichant un non dépensé de 47 mios (-1.6%) par rapport au budget. Cette augmentation s'explique, pour l'essentiel, par les mécanismes salariaux 2024 prévus au budget, comprenant l'annuité 2024 pour 12 mios et l'indexation de 1% des salaires pour 28 mios. Elle résulte également des nouveaux postes autorisés en 2024 (+31 mios). Le non-dépensé par rapport au budget s'explique par les délais d'engagement habituellement constatés.

Les **charges de fonctionnement** augmentent de 13 mios par rapport aux C2023. Cette hausse provient en grande partie des prestations de services et honoraires (+9 mios).

Les **subventions et transferts aux entités** affichent une hausse de 167 mios (+5.2%) par rapport aux C2023, bien que celle-ci ait été en grande partie anticipée au budget (+38 mios, +1.1%).

La hausse des subventions par rapport aux C2023 est principalement attribuée à des dépenses supplémentaires dans les domaines de la santé (+90 mios), de la cohésion sociale (+40 mios) et de la formation (+39 mios). Cette hausse comprend pour 60 mios de mécanismes salariaux prévus au budget, soit 26 mios au titre de l'annuité 2024 et 34 mios au titre de l'indexation de 1% de l'échelle salariale.

Plus précisément, elle concerne les subventions ci-après :

- Le renouvellement du contrat de prestations 2024-2027 des HUG a entraîné une hausse de 42 mios de l'indemnité totale. Cette hausse porte sur l'indemnité corrective dédiée au financement de l'inadéquation des structures tarifaires nationales et la cherté salariale spécifique au canton de Genève et aux HUG (+19 mios), et sur l'indemnité de mission d'intérêt général (+27 mios), tandis que l'indemnité pour la recherche et l'enseignement baisse de 4 mios.
- Le financement des soins augmente également de 37 mios, répartis entre les soins à domicile (+15 mios), les soins en EMS (+15 mios) et les prestations hospitalières stationnaires (+7 mios). Cette augmentation reflète l'évolution des besoins en matière de soins, ainsi que le vieillissement de la population. Jusqu'en 2023, le financement résiduel des soins en EMS était assuré par le biais d'une subvention au sens de la LIAF. Dès 2024, ce financement répond directement aux exigences de la LAMal, à l'instar des deux autres catégories de soins.
- Le financement des prestations des soins de maintien réalisées aux HUG augmente de 17 mios. Ces soins sont destinés aux patients dans l'attente d'une place en établissement médico-social (EMS) ou dans une autre structure d'hébergement adaptée.

- Le coût du financement des EPH croît de 15 mios, sous l'effet conjugué des mécanismes salariaux et de l'ouverture de nouvelles places, afin de soutenir l'augmentation des besoins dans le domaine du handicap.
- L'indemnité versée aux TPG (hors COVID-19) affiche une hausse de 14 mios par rapport aux C2023, suite à l'augmentation des effectifs liée à la mise en place du plan d'actions des transports collectifs 2024-2028, ainsi qu'à l'entrée en vigueur des premières mesures de l'accord syndical signé en mai 2024.
- L'indemnité versée à l'Université de Genève augmente également de 13 mios.

Le dépassement par rapport au B2024 (+38 mios) découle de crédits supplémentaires, octroyés par la Commission des finances, essentiellement pour le financement des soins. Ces crédits supplémentaires ont été dépensés de la manière suivante :

- 19 mios pour faire face à la modification de la structure tarifaire (SwissDRG), ainsi qu'à la croissance de l'activité hospitalière stationnaire ;
- 10 mios pour pallier la hausse importante du volume de prestations de soins à domicile et pour soutenir la revalorisation tarifaire des organisations de soins et d'aide à domicile ;
- 8 mios afin de compléter le montant prévu au budget, insuffisant pour couvrir le financement résiduel des soins en EMS, suite à l'introduction du nouveau mode de financement.

Les **subventions aux ménages privés** affichent une augmentation de 169 mios (+8.2%) par rapport aux C2023, ainsi qu'un dépassement de 31 mios (+1.4%) par rapport au budget qui anticipait une croissance moins importante des prestations, en particulier dans le domaine de la cohésion sociale.

L'augmentation par rapport aux C2023 découle essentiellement des prestations suivantes :

- les aides aux migrants versées par l'Hospice général : +55 mios en complément des forfaits fédéraux alloués par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), afin de répondre aux besoins accrus en matière d'hébergement et d'assistance, et de renforcer le dispositif de prise en charge ;
- les subsides LAMal aux assurés à ressources modestes : +43 mios du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires éligibles (+2.5%) et de la hausse du subside moyen (+5.5%) induite par la progression des primes ;
- les aides sociales versées par l'Hospice général : +36 mios, en raison de la forte hausse du nombre de dossiers traités (+8.5% en 2024), supérieure au pic (+6.6%) connu pendant la période COVID-19. Cette hausse vise à soutenir les ménages à ressources modestes face notamment au renchérissement du coût de la

vie, dans l'attente des effets de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP), axée entre autres sur l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

- les prestations complémentaires AVS/AI : +20 mios, en raison notamment du vieillissement croissant de la population.

Le dépassement par rapport au budget (+31 mios) résulte principalement de la croissance des prestations délivrées par l'Hospice général pour l'aide aux migrants (+48 mios). Il est partiellement compensé par un non-dépensé relatif à la formation (-9 mios), aux subsides LAMal (-9 mios), ainsi qu'aux mesures cantonales en faveur du chômage (-4 mios).

La facture globale de la **péréquation fédérale** augmente de 27 mios en 2024 (+35 mios de charges et +8 mios de revenus), pour atteindre 199 mios, en raison du potentiel de ressources de Genève, qui est le quatrième canton contributeur après Zurich, Zoug et Schwyz.

Les **dédommagements** présentent un non-dépensé de 14 mios par rapport au budget, principalement en raison d'un nombre moins élevé d'étudiants genevois ayant suivi leurs études dans un autre canton, dans le cadre des accords intercantonaux universitaire (AIU) et sur les hautes écoles supérieures (AHES) (-9 mios).

L'excédent d'**amortissements** de 44 mios entre le budget et les comptes s'explique par la comptabilisation en 2024 de 41 mios d'amortissements supplémentaires concernant des logiciels, à la suite de l'abaissement au 1^{er} janvier 2024 de leur durée d'utilité (de 8 à 5 années).

Les **dépréciations d'actifs** sont supérieures de 39 mios au budget, tout en affichant une baisse de 52 mios par rapport aux C2023. Ces évolutions concernent pour l'essentiel des créances fiscales (+30 mios/B2024, -58 mios/C2023).

Les **charges d'intérêts sur emprunts** affichent un non-dépensé de 13 mios par rapport au budget et une diminution de 10 mios par rapport aux C2023, sous l'effet conjugué de la baisse de l'endettement moyen en 2024 (10.2 mds contre 10.7 mds en 2023) et de la baisse du taux d'intérêt moyen annuel (1.02% contre 1.08% en 2023).

Les **charges d'intérêts sur créances fiscales** sont supérieures de 9 mios au budget et de 10 mios aux C2023. Le dépassement par rapport au budget résulte essentiellement des taux d'intérêts 2024 qui s'avèrent supérieurs à ceux anticipés lors de l'élaboration du budget : 0.5% pour le taux cantonal contre 0.01% au budget et 1.25% pour le taux fédéral contre 0% au budget.

1.6 Crédits supplémentaires (CS)

Le budget est voté par programme et nature à deux positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Un crédit supplémentaire est demandé lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant ainsi que pour les reports de crédit en matière de charges de fonctionnement. Les crédits supplémentaires sont autorisés soit par la Commission des finances du Grand Conseil, soit par le Conseil d'Etat.

	B2024	CS Grand Conseil	Utilisation provisions	CS Conseil d'Etat
Charges de personnel	2'944	7	-4	5
Charges de fonctionnement	500	46	-6	3
Subventions et transferts aux entités	3'322	57	-3	20
Subventions aux ménages privés	2'190	54	-102	37
Aides Covid	12		-0	0
Péréquation et parts de revenus	381			0
Dédommagements	103	1		
Dotations aux amortissements	476			49
Dépréciations d'actifs et pertes sur créances	141		-130	42
Charges d'intérêts sur emprunts	119			
Charges d'intérêts sur prêts CPEG & FPTPG	64			
Autres charges d'exploitation et financières	23			7
Amortissement de la réserve budgétaire	101			541
TOTAL CHARGES	10'376	164	-245	704

CS : crédits supplémentaires

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2024, la Commission des finances a accordé 164 mios de crédits supplémentaires, représentant 1.6% des charges totales du budget voté. Ils concernent :

- l'attribution de charges de personnel pour 7 mios, dont 4 mios pour l'engagement de nouveaux enseignants et 2 mios pour la prise en charge des élèves migrants ;
- l'octroi de charges de fonctionnement pour 46 mios, dont 23 mios de reports budgétaires (art. 32 let. c LGAF), 7 mios de frais d'instruction des procédures du Pouvoir judiciaire, 5 mios de surcoûts d'électricité, 5 mios de licences informatiques et 5 mios de coûts de dépollution ;
- l'octroi de subventions et transferts en faveur des entités pour 57 mios, dont 30 mios pour financer des soins à charge de l'Etat dans le cadre de la LAMal, 9 mios d'aides humanitaires en relation aux conflits au Soudan et au Liban et 8 mios en faveur des TPG ;
- l'octroi de subventions en faveur des ménages privés pour 54 mios, dont 48 mios en faveur de l'Hospice général pour financer des prestations d'aides aux migrants (37 mios) et d'aides sociales (11 mios) et 4 mios pour des prises en charge renforcées et des hospitalisations sociales.

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

En 2024, le Conseil d'Etat a autorisé, selon l'approche sectorielle, pour 704 mios de crédits supplémentaires :

- a) amortissements : 541 mios pour la réserve budgétaire CPEG et 49 mios pour des immobilisations, dont 41 mios pour des logiciels à la suite de l'abaissement au 1^{er} janvier 2024 de leur durée d'utilité (de 8 à 5 années) ;
- b) provisions : 69 mios, dont 15 mios relatifs au financement résiduel des soins en EMS, 12 mios pour la couverture des créances des assureurs pour primes impayées, 9 mios pour les prestations complémentaires AVS et AI et 8 mios pour les prestations d'aides aux migrants ;
- c) pertes de valeurs et dépréciations d'actifs : 42 mios, dont 30 mios de dépréciations de créances fiscales.

De plus, le Conseil d'Etat a autorisé pour 1 mio de crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité conformément à l'article 34 LGAF.

Hors amortissement de la réserve budgétaire (541 mios), les crédits supplémentaires autorisés par le Conseil d'Etat représentent 1.6% des charges totales du budget voté.

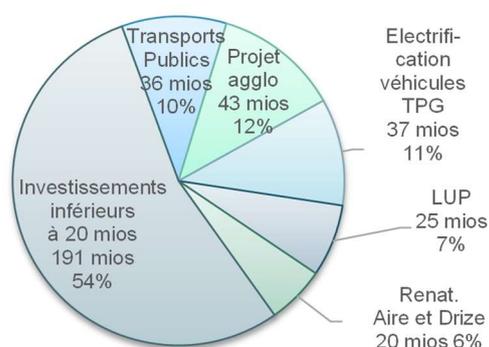
1.7 Investissements du patrimoine administratif

	C2024	B2024	C2023	B2023	C2024 /B2024		B2023 /B2024		C2024 /C2023	
Nouveaux investissements	352	450	290	418	-97	-22%	+32	+8%	+63	+22%
Renouvellement d'actifs	307	281	247	286	+26	+9%	-4	-2%	+61	+25%
Dépenses d'invest.	660	731	536	703	-71	-10%	+28	+4%	+123	+23%
Recettes d'invest.	-24	-35	-26	-35	+11	-32%	-0	+1%	+2	-8%
INVESTISSEMENTS NETS	636	696	511	669						

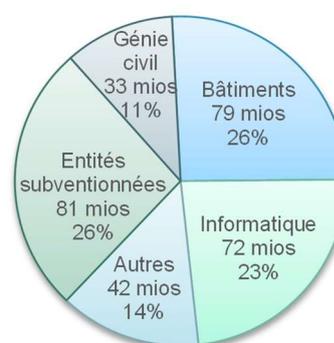
En 2024, les dépenses d'investissement se sont élevées à 660 mios et les recettes à 24 mios, soit des investissements nets de 636 mios.

Dépenses d'investissement 2024

Nouveaux investissements C2024 : 352 mios



Renouvellement d'actifs C2024 : 307 mios



L'année 2024 marque la mise en service du tunnel reliant la route des Nations et Ferney-Voltaire, ainsi que du collège Rousseau après des rénovations d'ampleur. En parallèle, plusieurs grands chantiers se sont poursuivis, tels que la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur du PAV, les travaux pour le nouveau bâtiment des archives d'Etat, ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique et la transition écologique dans les bâtiments de l'Etat. De plus, une troisième tranche pour l'électrification de la flotte des véhicules des TPG ainsi que des dotations pour la construction de logements d'utilité publique ont été versées. L'Etat a également renforcé son soutien financier en faveur de la transition numérique.

Les dépenses d'investissement 2024 affichent un taux de réalisation de 90%, largement supérieur à celui affiché en 2023 (76%) et à la moyenne des 5 dernières années (73%). Cette augmentation s'explique d'une part par l'élaboration par le Conseil d'Etat d'un budget tenant mieux compte de la capacité de réalisation de l'administration et de la maturité des projets, et d'autre part, par l'augmentation des dépenses, principalement celles liées à la dernière tranche des crédits de renouvellement 2020-2024.

Du budget 2024 aux comptes 2024

Le budget non dépensé en 2024 (-71 mios) résulte notamment de retards dans la construction, la rénovation et l'équipement des bâtiments (-34 mios) ainsi que dans la mobilité (-20 mios). Ces retards sont dus à des recours sur certains grands projets, à l'adoption tardive de la loi 13222 (assainissement énergétique des bâtiments) et au conditionnement des versements à l'achèvement des travaux (20 mios).

Des comptes 2023 aux comptes 2024

Les dépenses d'investissement augmentent de 123 mios par rapport aux C2023, en raison notamment de :

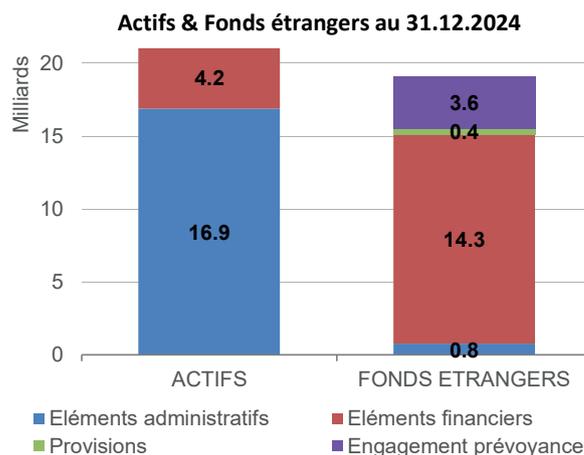
- l'accélération des dépenses dans la transition numérique (+30 mios) et la rénovation des bâtiments de l'Etat (26 mios) ;
- l'accroissement des dépenses dans les domaines de la santé (+15 mios), de la mobilité (13 mios pour l'électrification de la flotte des TPG, +9 mios pour les projets d'agglomération) et des logements d'utilité publique (+6 mios).

1.8 Bilan

Le bilan reflète la situation financière de l'Etat. Il est composé :

- d'éléments à caractère administratif ;
- d'éléments à caractère financier ;
- d'engagements de prévoyance ;
- de provisions pour risques et charges.

A fin 2024, le bilan de l'Etat présente des actifs de 21.1 mds (2023 - 21.0 mds), des fonds étrangers de 19.1 mds représentant 90% des actifs (2023 - 19.7 mds / 94%), et des fonds propres de 2.0 mds (2023 - 1.3 md).

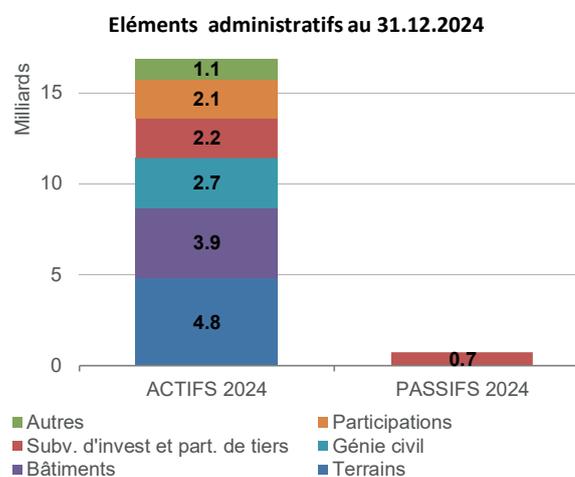


1.8.1 Eléments à caractère administratif

Ils sont composés d'actifs du patrimoine administratif (PA) pour 16.9 mds et de passifs liés au PA pour 0.7 md, ayant pour l'essentiel transité par le compte d'investissement.

Les actifs du PA comprennent des immobilisations corporelles et incorporelles, des participations, des prêts et des subventions d'investissement accordées à des tiers. Les passifs liés au PA correspondent à des subventions d'investissement reçues.

Les éléments à caractère administratif restent relativement stables au fil des années, dans la mesure où les investissements réalisés sont globalement compensés par les amortissements comptabilisés.

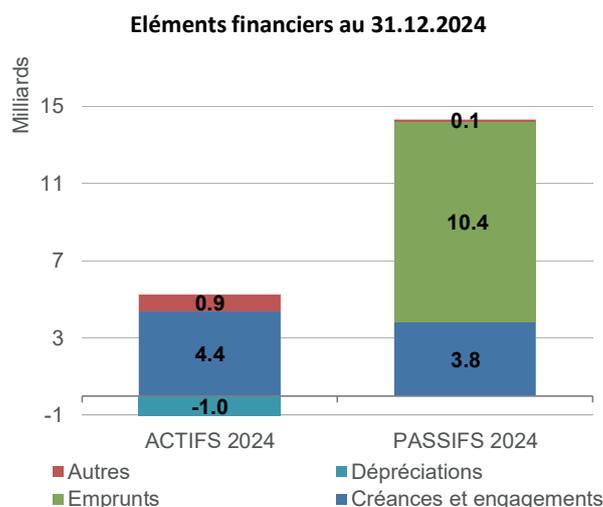


1.8.2 Eléments à caractère financier

Les éléments à caractère financier sont composés d'actifs du patrimoine financier (PF) pour 4.2 mds et de passifs pour 14.3 mds.

Les éléments à caractère financier reflètent notamment :

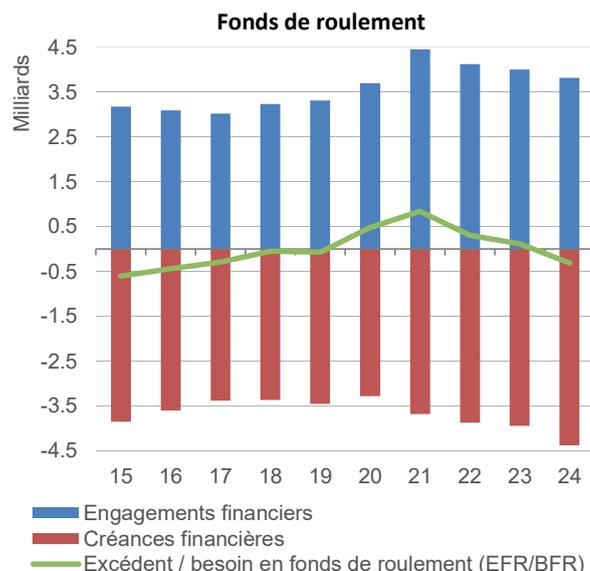
- la trésorerie, qui représente les liquidités disponibles (0.2 md) ;
- les emprunts, qui constituent la dette financière de l'Etat (10.4 mds) ;
- le besoin en fonds de roulement (0.4 md), qui correspond essentiellement aux engagements financiers, déduction faite des créances financières.



1.9 Fonds de roulement

Jusqu'en 2019, l'Etat décaissait l'argent plus rapidement qu'il ne l'encaissait, et avait par conséquent besoin de liquidités (courbe verte ci-contre) pour couvrir son besoin en fonds de roulement (BFR). Cela se traduisait par des créances (barres rouges ci-contre) plus élevées que les engagements (barres bleues). Progressivement, le BFR a reculé, passant de 604 mios fin 2015 à 72 mios fin 2019, puis en excédent de fonds de roulement (EFR), entre 2020 et 2023. A fin 2024, l'Etat présente à nouveau un besoin en fonds de roulement de 433 mios.

Ces évolutions sont étroitement liées aux flux fiscaux, aux délais entre l'estimation des impôts dans les comptes, leur encaissement, et au reversement des parts destinées à la Confédération et aux communes.

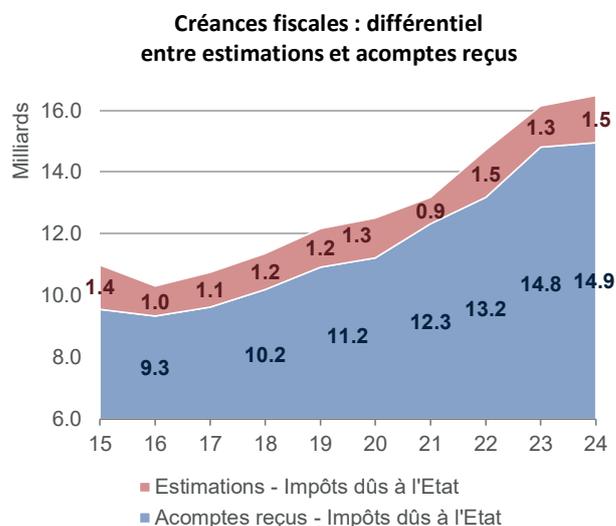
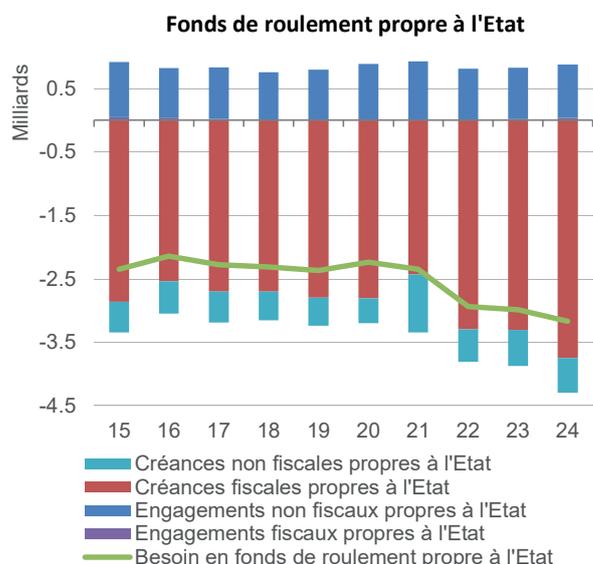


1.9.1 Fonds de roulement propre à l'Etat

Le BFR propre à l'Etat (courbe verte ci-contre) suit une évolution analogue à celle des créances fiscales (barres rouges ci-contre). A fin 2024, les créances fiscales augmentent et contribuent à la progression du BFR propre à l'Etat.

Entre 2016 et 2020, les créances fiscales ont connu une hausse progressive de 0.3 md (de 2.5 à 2.8 mds), en raison d'un différentiel grandissant (de 1 à 1.3 md - aire rouge ci-contre) entre les estimations d'impôts à recevoir et les acomptes d'impôts reçus des contribuables (aire bleue). Ce différentiel s'est temporairement réduit en 2021, pour repartir à la hausse dès 2022. A fin 2024, les estimations fiscales (16.4 mds) augmentent plus vite que les acomptes versés par les contribuables (14.9 mds) (différentiel de 1.5 md - aire rouge ci-contre).

Les créances et les engagements non fiscaux fluctuent chaque année pour des raisons diverses et restent globalement stables en 2024.



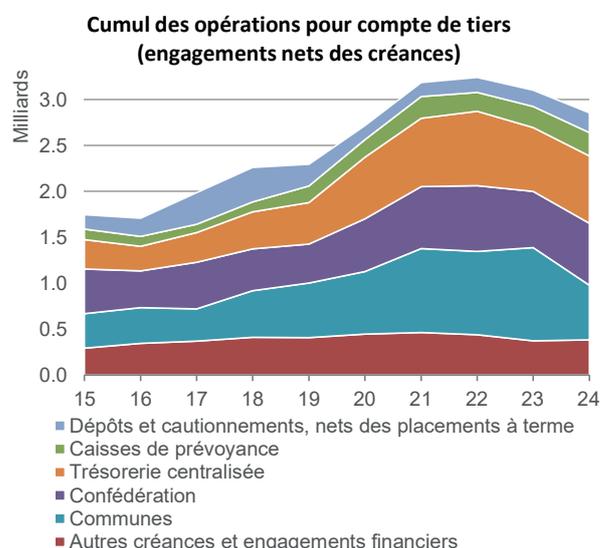
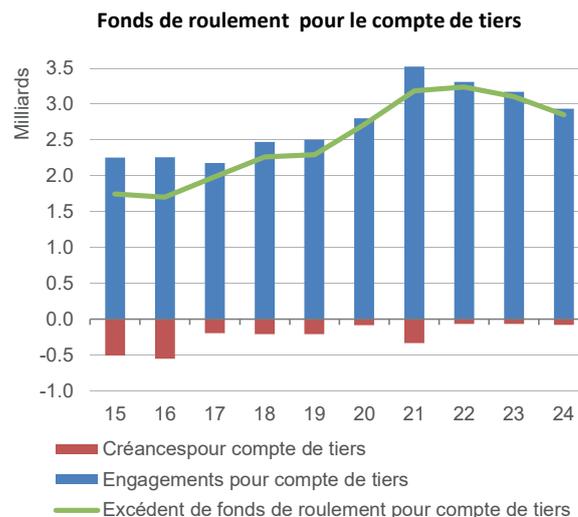
1.9.2 Fonds de roulement pour le compte de tiers

Le fonds de roulement relatif aux opérations pour le compte de tiers génère un excédent de liquidités (courbe verte ci-contre), qui permet de financer le besoin en fonds de roulement engendré par les activités propres à l'Etat.

Cet excédent de fonds de roulement, en augmentation de 1.3 md entre 2015 et 2022, décroît depuis 2023 (-0.3 md) et s'établit à 2.9 mds à fin 2024.

Il est étroitement lié à l'évolution des engagements (nets des créances) pour le compte de tiers. L'évolution de ces engagements résulte de différents facteurs :

- Les opérations avec les communes reflètent majoritairement des impôts collectés par l'Etat pour le compte des communes genevoises. Ces engagements ont augmenté de 0.6 md entre 2015 et 2023, reflétant la croissance des revenus fiscaux. A fin 2024, ces engagements diminuent à 0.6 md (2023 1.0 md), à la suite des versements d'acomptes aux communes nettement supérieurs à 2023 (+0.4 md).
- Les opérations avec la Confédération, incluent des impôts collectés pour le compte de la Confédération en attente de reversement, ainsi que d'autres flux avec la Confédération (péréquation, subventions, etc.). Ces liquidités ne représentent pas une source de financement pérenne car ces comptes sont soldés deux fois par mois. En fin d'année, les montants dus à la Confédération représentent essentiellement des flux fiscaux et oscillent dans une fourchette comprise entre 0.4 md et 0.7 md.
- Les liquidités gérées dans le cadre de la trésorerie centralisée ont doublé entre 2015 (0.3 md) et 2024 (0.7 md).
- Les comptes courants avec les caisses de prévoyance ont doublé entre 2015 et 2024 (0.3 md).
- Le solde net des dépôts et cautionnements varie en partie au gré des saisies et confiscations du Pouvoir judiciaire, dont les montants figurent dans les placements à terme. Le solde net de ces dépôts reste stable à fin 2024 à 0.2 md.
- Les autres créances et engagements financiers pour compte de tiers sont globalement stables sur les 10 dernières années et s'établissent autour de 0.4 md.



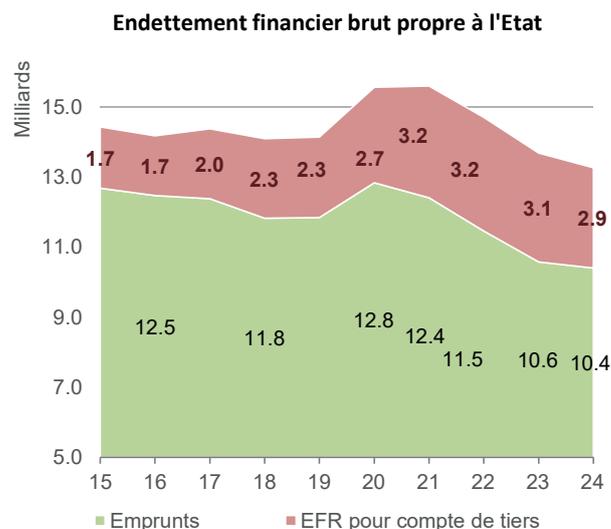
1.10 Endettement

1.10.1 Endettement financier

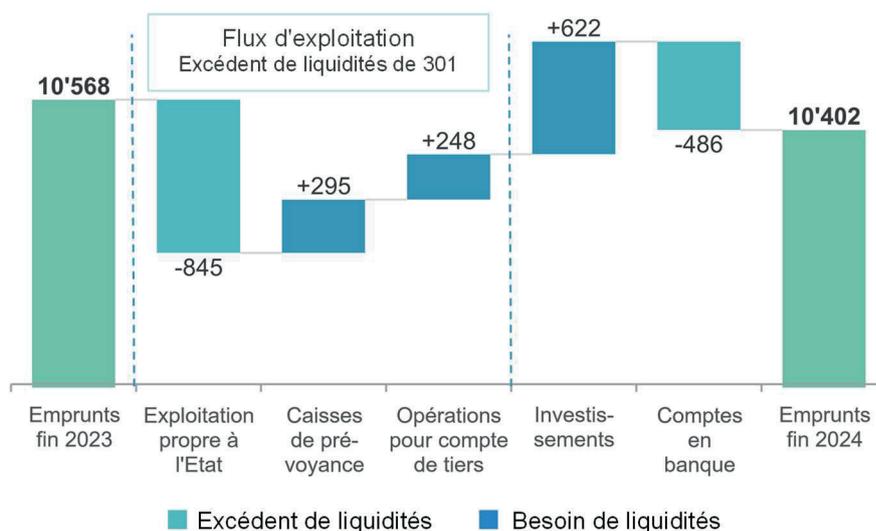
L'endettement financier de l'Etat est représenté par les emprunts, soit 10.4 mds à fin 2024 (aire verte ci-contre). Il diminue de près de 0.2 md par rapport à 2023 (10.6 mds).

Les flux financiers relatifs aux opérations pour le compte de tiers génèrent un excédent de liquidités (aire rouge ci-contre). Pour l'Etat, ces flux constituent une source de financement complémentaire de 2.9 mds à fin 2024 (en baisse de 0.2 md comparé à fin 2023), qui limite son besoin d'emprunter auprès de contreparties.

La somme des emprunts et des opérations pour compte de tiers représente ainsi l'endettement financier brut propre à l'Etat. Il s'élève à 13.3 mds à fin 2024, en baisse de 0.4 md par rapport à 2023 (13.7 mds).



1.10.2 Emprunts



Après deux années consécutives de baisse importante des emprunts (2 milliards), ceux-ci diminuent de 166 mios pour s'établir à 10'402 mios à fin 2024. Ce recul a été possible grâce aux excédents de trésorerie disponibles à fin 2023.

Les flux d'exploitation propres de l'Etat présentent, en 2024, un excédent de liquidités de 845 mios, suite à une perception fiscale soutenue, bien qu'en deçà du niveau record de 2023. Cet excédent a financé des versements aux caisses de prévoyance (295 mios), tout en assurant des paiements à des tiers (248 mios), notamment aux communes. Il s'est toutefois avéré insuffisant pour couvrir l'intégralité des investissements de l'année (622 mios). L'Etat a donc puisé 486 mios dans sa trésorerie excédentaire (disponible à fin 2023) pour combler cette insuffisance.

Flux d'exploitation de l'Etat

	2024
Flux d'exploitation propre à l'Etat	845
Caisses de prévoyances	-295
Flux d'exploitation pour compte de tiers	-248
Flux d'exploitation de l'Etat	301

Le flux d'exploitation de l'Etat affiche un excédent de liquidités de 301 mios qui ne permet, toutefois pas de financer l'intégralité des investissements de l'année qui se montent à 622 mios.

Investissements

	2024
Patrimoine administratif (PA)	-633
Patrimoine financier (PF)	11
Flux liés aux investissements (PA/PF)	-622

Caisses de prévoyance

En 2024, l'Etat a financé 295 mios de versements aux caisses de prévoyance :

- 99 mios au titre du remboursement ordinaire de sa dette de recapitalisation envers la CPEG.
- 2 mios au titre du remboursement ordinaire de sa dette de recapitalisation envers la FPTPG.
- 194 mios au titre de la recapitalisation de la CP dans le cadre de la loi 13212.

Comptes en banque

Les liquidités disponibles ont diminué de 486 mios entre les clôtures 2023 et 2024, l'Etat ayant utilisé ses excédents de trésorerie accumulée en 2023 pour financer une partie de ses investissements de l'année. Pour rappel, l'Etat avait encaissé d'importants flux d'impôts dans les tous derniers jours de l'année 2023.

Opérations pour le compte de tiers

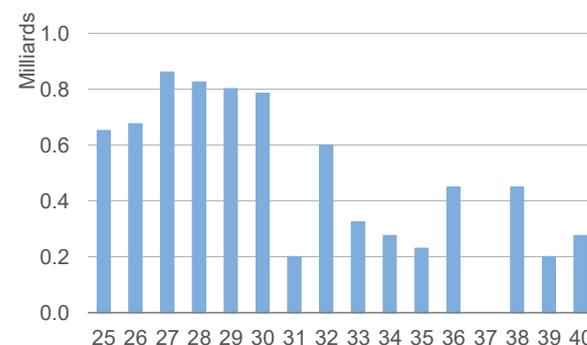
	2024
Communes	-422
Confédération	64
Comptes courants caisse centralisée	33
Comptes courants Caisses de prévoyance	27
Autres créances et engagements financiers	50
Opérations pour le compte de tiers	-248

Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan de l'Etat. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde net de ces opérations constitue une source de financement pour l'Etat de 2.9 mds en 2024, qui diminue de l'ordre de 248 mios par rapport à 2023.

Cette diminution s'explique par l'importance des acomptes versés en 2024 aux communes genevoises (+422 mios), au titre des impôts collectés par l'Etat pour le compte de ces dernières. A contrario, les autres opérations pour le compte de tiers dégagent en 2024 un excédent de liquidités de 174 mios.

Echéance des emprunts



Les remboursements d'emprunts sont échelonnés d'ici à 2040 sachant qu'au-delà de 2040, l'Etat devra refinancer 1.4 md.

2 Garanties

2.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

2.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle), dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse ou la Fondation ne présente plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse ou de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse ou de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier. C'est à ce titre que les lois 12228 (LCPEG) et 12364 (LFPTPG) ont été votées en 2019.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

2.1.2 CPEG

Situation financière de la Caisse

Le taux de couverture de la CPEG s'établit à 76.6% à fin 2024, en amélioration comparé au taux de couverture de 74.1% à fin 2023. Cette évolution provient essentiellement des bonnes performances de la fortune de la caisse en 2024 (+6%).

De manière générale, la CPEG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de souffrir des effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.24	31.12.23
Engagements non couverts	6'907	7'449
Réserve de fluctuation de valeur	3'442	2'614
Fortune de prévoyance	22'662	21'302
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	29'569	28'751
<i>Assurés actifs</i>	14'922	14'491
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	14'647	14'260
Taux de couverture légal (TC légal)	76.6%	74.1%
<i>TC global acquis</i>	65.0%	65.0%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	29.6%	29.6%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
	VZ 2020	VZ 2020
Tables de mortalité périodiques	proj	proj
	2027	2027
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité générationnelles	VZ 2020	VZ 2020
	renforcé	renforcé

Chiffres 2024 non audités

Fortune	31.12.24	31.12.23
Performance de la fortune	6.0%	4.3%
<i>Actions</i>	15.5%	7.5%
<i>Obligations</i>	1.5%	3.8%
<i>Immobilier</i>	4.2%	4.7%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	29.2%	24.1%
<i>Prêts</i>	16.3%	17.7%
<i>Obligations*</i>	16.9%	20.4%
<i>Immobilier</i>	26.1%	26.4%
<i>Autres actifs</i>	7.7%	7.9%
<i>Liquidités</i>	3.8%	3.5%

Chiffres 2024 non audités

*Incluant le prêt à l'Etat de Genève

Risques financiers pour l'Etat

En 2020, la CPEG a été recapitalisée à hauteur de 5.5 mds, dont 5.2 mds à charge de l'Etat et 0.3 md à charge d'employeurs affiliés non subventionnés. Ces derniers se sont tous acquittés de leur dû au 31 décembre 2020 (loi 12228), à l'exception de l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et du Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ). Les apports dus par ces deux entités s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios.

Ces deux employeurs ont fait recours pour demander l'annulation de leur participation, voire l'annulation de la participation de l'ensemble des entités subventionnées, à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (CCCJ) a rejeté les recours. Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont alors fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF). Le 11 mai 2022, ce dernier a admis le recours et annulé l'arrêt de la CCCJ. La cause a toutefois été transmise à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence.

Cette dernière a rejeté, en date du 26 avril 2024, les recours de l'ISB et du CSCQ. Ces 2 institutions ont fait recours de cette décision le 29 mai 2024 auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), qui n'a, à ce jour, pas rendu sa décision.

L'Etat garant a décidé de constituer, dès 2022, une provision pour couvrir le risque financier qui serait induit par l'entrée en liquidation partielle du CSCQ et de l'ISB, en raison d'une restructuration ou d'une faillite (actionnement de la garantie de l'Etat) :

- la CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenaient pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG ;
- si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile ;
- en cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement du coût de la liquidation partielle.

A fin 2024, la provision a été portée à 49 mios (2023 - 45 mios), compte tenu de l'acquisition d'une année supplémentaire d'assurance et de l'incidence des mécanismes salariaux, augmentant les capitaux de prévoyance de la CPEG.

2.1.3 FPTPG

Situation financière de la Fondation

Le taux de couverture de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) s'établit à 84.7% à fin 2024, en amélioration comparé au taux de couverture de 81.0% à fin 2023. Cette évolution provient de l'amélioration des performances de la Fondation (+6.5%).

De manière générale, la FPTPG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de bénéficiaires de rentes (environ 50%), dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.24	31.12.23	Fortune	31.12.24	31.12.23
Engagements non couverts	130	156	Performance de la fortune	6.5%	5.2%
Réserve de fluctuation de valeur	68	37	<i>Actions</i>	16.8%	8.4%
Fortune de prévoyance	718	669	<i>Obligations</i>	2.3%	3.9%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	848	825	<i>Immobilier</i>	3.8%	4.4%
<i>Assurés actifs</i>	426	399	Allocation effective de la fortune		
<i>Bénéficiaires de rentes</i>	422	426	<i>Actions</i>	26.7%	25.6%
Taux de couverture légal (TC légal)	84.7%	81.0%	<i>Obligations</i>	13.2%	12.1%
<i>TC global acquis</i>	76.7%	76.5%	<i>Prêt Etat de Genève</i>	12.3%	13.5%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	50.6%	49.5%	<i>Immobiliers</i>	34.2%	36.2%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%	<i>Placements alternatifs</i>	9.7%	9.5%
<i>TC des rentiers</i>	100.0%	100.0%	<i>Liquidités et autres actifs</i>	3.9%	3.1%
Bases techniques			<i>Chiffres 2024 non audités</i>		
Taux technique réglementaire assurés actifs	2.25%	2.25%			
Taux technique réglementaire rentiers	2.25%	2.25%			
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.00%			
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020			

2.2 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous de 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier à long terme.

Situation financière de la Caisse

Le taux de couverture de la CP s'établit à 109.5% à fin 2024, compte tenu du soutien financier de l'Etat (194 millions versés dans le cadre de la loi 13212), du nouveau plan de prévoyance entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et des bonnes performances de l'année (7.7%).

De manière générale, l'équilibre financier de la CP est grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés (près de 55% des engagements), dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- les flux de trésorerie de la CP sont négatifs, bien qu'ils devraient progressivement s'améliorer avec l'introduction de l'âge pivot de 60 ans. Les prestations versées dépassent chaque année les cotisations reçues d'environ 30 millions ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

Soutien financier de l'Etat (loi 13212)

En 2024, la CP a bénéficié du soutien financier de l'Etat d'un montant 194 millions, visant à garantir les droits de l'ancien plan pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022 et à contribuer au maintien d'un taux de couverture de 106.5% au 1^{er} janvier 2023. A ce titre, la loi 13212 a conditionné ce financement à l'adoption par la Caisse d'un nouveau plan de prévoyance avec un âge pivot unique de 60 ans et à la prolongation de 35 à 37 années de la durée de cotisation donnant droit à une pleine rente.

Le comité de la CP a ainsi adopté un nouveau plan de prévoyance entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et fixant notamment l'objectif de rente à 68% du salaire assuré après 37 ans de cotisation (*contre 72.1% après 35 ans auparavant compte tenu du changement d'assiette de salaire assuré*) et un âge pivot unique de 60 ans.

En mars 2023, l'expert de la CP a confirmé que le nouveau plan de prévoyance élaboré par la caisse, sur la base de la loi 13212, permet d'assurer l'équilibre financier à long terme de la CP dans le cadre des hypothèses projectives retenues (*espérance de performance de 3.5%, évolution annuelle de l'effectif des actifs de 1%, adaptation annuelle des traitements à l'inflation de 1%, pas d'indexation des rentes*).

Engagements	Nouveau plan	Ancien plan
	31.12.24	31.12.23
Engagements non couverts	-	-
Réserve de fluctuation de valeur	186	67
Fortune de prévoyance	2'150	1'835
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'964	1'768
<i>Assurés actifs</i>	876	660
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	1'088	1'108
Taux de couverture légal	109.5%	103.8%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
Taux technique d'évaluation	~2.30%	2.27%
	VZ 2020	VZ 2020
Tables de mortalité périodiques	proj	proj
	2022	2022

Chiffres 2024 provisoires et non audités

Fortune	31.12.24	31.12.23
	Performance de la fortune	7.7%
<i>Actions</i>	16.8%	8.5%
<i>Obligations</i>	2.4%	2.1%
<i>Immobilier</i>	3.1%	3.5%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	31.0%	29.6%
<i>Obligations</i>	25.7%	25.0%
<i>Immobilier</i>	30.1%	33.4%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	13.2%	12.0%

Chiffres 2024 provisoires et non audités

2.3 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public, à but social, indépendante et dotée de la personnalité juridique (art. 1, al 1.LRG).

Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), soit pour lui le Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Des mesures de suivi de la solvabilité des RG sont spécifiées dans le Règlement d'exécution de la loi concernant les Rentes genevoises, afin de réduire le risque d'appel à la garantie de l'Etat.

Activité

L'institution connaît une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3^{ème} pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Cette croissance s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution propose, en particulier, des produits à taux garanti qui permettent de bénéficier d'une rente viagère, dont le montant minimum est connu dès la signature du contrat et jusqu'au décès. Ces produits incluent des variantes qui permettent d'assurer le conjoint ou les héritiers en cas de décès prématuré.

Situation financière des RG

Le taux de couverture des RG s'établit à 115.5% à fin 2024, en amélioration comparé au taux de couverture de 111.6% à fin 2023. Cette évolution provient essentiellement des bonnes performances de la fortune affichée en 2024 (+5.5%).

	31.12.24	31.12.23
Capitaux de prévoyance*	2'146	2'071
Placements	2'526	2'379
Taux de couverture	115.5%	111.6%
Taux technique moyen	0.75%	0.75%
Performance de la fortune	5.5%	5.3%
<i>Actions</i>	13.3%	5.3%
<i>Créances</i>	4.0%	6.1%
<i>Biens immobiliers</i>	3.4%	3.8%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	8.0%	5.6%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	15.5%	13.7%
<i>Créances</i>	50.4%	50.0%
<i>Biens immobiliers</i>	24.7%	26.1%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	9.4%	10.2%

Chiffres 2024 non audités

* y compris les provisions techniques

2.4 Cautions

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, principalement aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

	31.12.2024	31.12.2023	Emprunts*	Fonds propres*
Transports publics genevois (TPG)	695	653	699	36
Maison de Vessy	64	65	65	1
Fondations HBM & HLM (FIDP)	40	42	1'453	517
Palexpo	30	30	95	185
Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV)	20	-	28	500
Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	18	18	47	49
HES-SO Genève	7	8	27	30
EMS Béthel	7	7	17	5
Divers prêts hypothécaires	85	89	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Divers crédits de constructions	285	195	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Autres	2	1	<i>n.a</i>	<i>n.a</i>
Total	1'254	1'108		

* Données au 31.12.2024 sauf pour Maison de Vessy, MRPS, HES-SO Genève et EMS Béthel (31.12.2023)

n.a. : non applicable

Les emprunts des TPG sont couverts à 99% par des cautions simples de l'Etat. Ces dernières ont augmenté de 42 millions en raison de l'augmentation de la dette des TPG en 2024.

La Maison de Vessy a contracté des emprunts hypothécaires (64 mios à fin 2024) pour la construction et la rénovation des bâtiments destinés à l'accueil de résidents. Ces emprunts, remboursables sur 70 ans, bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (en plus d'une cédule hypothécaire).

Les FIDP ont contracté des emprunts hypothécaires (1.5 md) pour financer l'acquisition et la construction d'immeubles. Ces emprunts bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (en plus des cédules hypothécaires).

En 2024, la FPAV a contracté un emprunt (20 mios) pour financer ses investissements dans le cadre de ses activités de libération et de valorisation foncière. Cet emprunt est garanti par un cautionnement simple de l'Etat (art. 5 al.1 Loi sur la FPAV).

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat selon la loi générale sur le logement (LGL) portent sur plusieurs prêts hypothécaires et crédits de construction. Ces cautions simples de l'Etat concernent des immeubles d'habitation bon marché (HBM) à loyers modérés (HLM) ou mixte (HM), ou encore des logements détenus par des coopératives d'habitation qui remplissent certaines conditions.

Promesse de caution simple

Dans le cadre d'une opération foncière dans le quartier du PAV, (visant la construction d'une tranchée couverte permettant de relier la majorité des ilots du secteur Etoile en sous-terrain), la Fondation PAV s'est engagée à reprendre les parts sociales de la société de projet en charge de sa réalisation, qui n'auraient pas été reprises par des investisseurs privés à l'échéance du crédit bancaire octroyé à la société de projet (échéance prévue en 2035).

Une convention tripartite entre la Fondation PAV, l'Etat et la commune de Carouge prévoit également que l'Etat octroie une promesse de caution simple à la Fondation PAV, pour un montant maximum de 50 mios, pour le prêt qu'elle pourrait être amenée à contracter pour la reprise des parts sociales précitées. Dans le cas où le cautionnement simple ne devait pas suffire et que la Fondation PAV devait se retrouver exposée à terme au risque de surendettement et/ou de non-couverture des coûts de financement, la convention prévoit également que l'Etat s'engage à trouver, de bonne foi et d'entente avec la fondation PAV et la Commune, une solution permettant de libérer à terme la Fondation PAV des engagements pris (échéance prévue en 2038).

2.5 Garanties diverses

Couvertures de déficits et d'excédents de charges

La Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) prévoit les garanties suivantes pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG) et l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) :

- le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174 Cst-GE) ;
- le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal (art.215 al.3 Cst-GE) ;
- le déficit d'exploitation de l'IMAD est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174A al.2 Cst-GE).

La couverture du déficit d'exploitation des HUG, de l'HG et de l'IMAD vise à garantir le maintien des prestations de ces établissements publics autonomes et la prise en charge des éventuels déficits par l'Etat.

En 2024, l'Etat a accordé des subventions supplémentaires à l'Hospice général pour un montant de 52 mios afin de couvrir des coûts induits par l'accueil de migrants (48 mios) et par le dispositif d'aide sociale (4 mios).

Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aide aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la Fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art.14. alinéa 3) ;
- la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent plus à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2024, la FAE a octroyé :

- 7 mios de prêts COVID-19 (2023 - 12 mios) dépréciés à hauteur de 6 mios (2023 - 9 mios) ;
- 0.5 mio d'avances de liquidités (2023 - 0.3 mio) dépréciées à hauteur de 0.4 mio (2023 - 0.3 mio) ;
- 16 mios de cautionnements (2023 - 18 mios) provisionnés à hauteur de 12 mios (2023 - 15 mios).

3 Eléments du résultat net

3.1 Revenus fiscaux

	C2024	B2024	C2023
Impôts sur le revenu et à la source	4'245	4'100	4'144
Impôts sur la fortune	1'207	1'082	1'033
Taxe personnelle	8	7	8
Autres impôts directs personnes physiques	1		0
Impôts sur les personnes physiques	5'461	5'189	5'184
Impôts sur les bénéfices	1'925	1'725	2'387
Impôts sur le capital	183	198	204
Autres impôts directs personnes morales	0		0
Impôts sur les personnes morales	2'108	1'923	2'591
Impôts immobiliers complémentaires	264	307	286
Impôts sur les gains en capital	50	80	76
Produits de l'enregistrement et timbre	282	289	271
Produits des successions et donations	255	214	323
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	8	9	9
Autres impôts directs	860	899	965
Impôts sur les véhicules à moteur	123	119	119
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4	4
Impôts sur la propriété et sur les charges	127	123	124
Part à l'impôt fédéral direct	913	794	1'011
Part à l'impôt anticipé	49	39	26
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	42	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'003	834	1'038
Revenus fiscaux - brut	9'558	8'968	9'902
Compensation financière relative aux frontaliers	-290	-280	-275
REVENUS FISCAUX	9'268	8'688	9'628

Compensation financière liée au télétravail en France

A compter du 1^{er} janvier 2023, une compensation sur le télétravail des frontaliers est due à la France. Cette compensation est prise en charge par la Confédération dans la limite d'un plafond. Pour les années fiscales 2023, 2024 et 2025, la compensation sera calculée forfaitairement sur la base d'informations disponibles en mai 2026 (2.3% des impôts dus sur les rémunérations versées par un employeur genevois à des résidents de France au titre d'un emploi salarié). Pour les années suivantes, elle sera calculée sur la base des déclarations des employeurs (taux de télétravail effectif des employés prélevés à la source et résidents en France).

Pour l'année fiscale 2024 (2023), l'AFC estime que le montant de la compensation à verser à la France en juin 2026 (2023 - juin 2025) ne devrait pas atteindre le plafond de prise en charge par la Confédération estimé à 55 mios (2023 -51 mios). En conséquence, l'Etat n'a pas comptabilisé de réduction des revenus fiscaux au titre de l'année fiscale 2024 (2023).

3.2 Subventions reçues

	C2024	B2024	C2023
Subventions pour assurés à ressources modestes	208	208	189
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	145	143	139
Subventions pour formation professionnelle	37	36	37
Autres subventions de la Confédération	16	17	11
Subventions reçues de la Confédération	407	405	376
Autres subventions reçues	1	2	4
SUBVENTIONS RECUES	409	407	379

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	C2024	B2024	C2023
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	165	165	157
Redevance poids lourds	20	18	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	9	7	8
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	204	200	194

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C2024	B2024	C2023
Amendes et contraventions	118	132	192
Restitution de subventions des ménages privés	27	23	29
Restitution de subventions des entités	12	0	4
Surtaxe HLM	11	9	11
Actifs saisis	11	10	66
Dons, legs et successions en déshérence	1	2	4
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	6	3	4
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	186	181	310

3.5 Dédommagements

	C2024	B2024	C2023
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	33	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	3	3
Autres dédommagements de la Confédération	6	7	7
Dédommagements de la Confédération	41	42	42
Dédommagements liés aux détentions	31	28	30
Dédommagements liés aux écolages	6	7	6
Autres dédommagements des cantons	8	3	2
Dédommagements des cantons	45	38	38
Dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements liés à l'assurance chômage	32	34	31
Dédommagements des assurances sociales	32	34	31
DEDOMMAGEMENTS	118	114	112

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C2024	B2024	C2023
Emoluments	178	163	163
Loyers et droits de superficie	52	51	51
Revenus de perception de contributions	70	63	68
Patentes et concessions	31	28	30
Prise en charge des invest HUG par les assurances	15	15	17
Utilisation des rails de tramway par TPG	15	15	14
Vente de biens et marchandises	5	6	6
Autres taxes et prestations de services	32	35	31
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	399	374	378

3.7 Remboursements

	C2024	B2024	C2023
Remboursements des assurances sociales	31	21	28
Remboursements liés aux frais juridiques	14	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	12	10	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	9	6	8
Remboursements des frais postaux	1	0	9
Autres remboursements	8	9	7
REMBOURSEMENTS	82	67	81

3.8 Autres produits d'exploitation

	C2024	B2024	C2023
Produits différés de subventions d'investissement	22	23	22
Charges de personnel activées en investissement	29	35	25
Plus-values réalisées sur immobilisations	1	2	2
Produits liés aux investissements	52	60	49
Reprises de charges à payer	2	0	3
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	18	4	53
Reprises diverses	20	4	55
Produits sur créances irrécouvrables	13	14	11
Autres produits d'exploitation divers	3	10	11
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	89	88	126

3.9 Charges de personnel

	C2024	B2024	C2023
Traitements	-2'261	-2'292	-2'186
Indemnités	-76	-78	-77
Charges sociales	-534	-544	-517
Retraites et pré-retraites	-11	-11	-41
Autres charges de personnel	-15	-18	-14
CHARGES DE PERSONNEL	-2'896	-2'944	-2'834

<i>par politique publique</i>	C2024	B2024	C2023
F. Formation	-1'486	-1'493	-1'434
H. Sécurité et population	-532	-543	-517
B. Etats-majors et prestations transversales	-263	-270	-252
J. Justice	-160	-162	-154
I. Impôts et finances	-105	-107	-102
Autres politiques publiques	-351	-369	-374
CHARGES DE PERSONNEL	-2'896	-2'944	-2'834

Postes en équivalent temps plein (ETP) par statut du personnel

	C2024	B2024	C2023
Magistrats	174	174	162
Personnel administratif, technique et logistique	8'471	8'874	8'300
Enseignants	6'808	6'824	6'649
Police - Prisons	2'179	2'190	2'155
Fonctions non permanentes	957	555	974
ETP TOTAL	18'589	18'616	18'240

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	C2024	B2024	C2023
Honoraires de mandataires	-89	-98	-86
Frais liés au courrier	-16	-14	-14
Transports de personnes et de biens	-12	-12	-13
Prestations liées aux procédures judiciaires	-18	-14	-15
Etudes pour projets d'investissement	-7	-8	-7
Prestations de services pour personnes en garde	-12	-14	-11
Prestations de sécurité	-6	-7	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-7	-8	-7
Primes d'assurance	-3	-4	-3
Frais de poursuite	-5	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-4	-5	-4
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-4
Frais bancaires	-2	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-16	-16	-17
Prestations de services et honoraires	-204	-213	-195
Entretien et maintenance des bâtiments	-51	-51	-52
Entretien des terrains	-9	-10	-9
Entretien des routes	-4	-3	-3
Entretien des aménagements de cours d'eau	-2	-6	-6
Maintenance des logiciels	-19	-20	-20
Autres entretiens et maintenances	-13	-14	-12
Entretien et maintenance	-98	-104	-103
Loyers	-70	-67	-64
Fournitures et marchandises	-51	-53	-50
Eau, énergie et élimination de déchets	-31	-26	-27
Assistance judiciaire	-21	-20	-22
Débours	-11	-12	-12
Domages et intérêts	-2	-2	-3
Autres charges de fonctionnement	-6	-3	-5
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-492	-500	-479

3.11 Subventions et charges de transfert

	C2024	B2024	C2023
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'909	-1'907	-1'830
Subventions accordées aux ménages privés	-2'221	-2'190	-2'052
Subventions accordées aux OPBNL*	-454	-458	-519
Subventions aux cantons et concordats	-111	-111	-109
Autres subventions	-64	-61	-104
Subventions à des collectivités et à des tiers	-4'759	-4'727	-4'613
Financement des soins à charge de l'Etat	-822	-784	-632
Aides COVID-19	-12	-12	-25
Charges diverses de transfert	-834	-797	-657
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-5'593	-5'524	-5'270

* OPBNL : organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	C2024	B2024	C2023
C. Cohésion sociale	-2'627	-2'594	-2'426
K. Santé	-1'535	-1'502	-1'453
F. Formation	-829	-827	-785
M. Mobilité	-379	-377	-355
Autres politiques publiques	-223	-224	-251
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-5'593	-5'524	-5'270

3.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	C2024	B2024	C2023
Indemnités	-2'224	-2'229	-2'250
Aides financières	-99	-105	-85
Allocations accordées à des tiers	-2'221	-2'190	-2'052
Autres	-215	-203	-227
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'759	-4'727	-4'613

Indemnités

	C2024	B2024	C2023
Indemnité corrective	-295	-295	-277
Missions d'intérêt général	-226	-226	-199
Recherche et enseignement	-204	-204	-208
Surcoût énergétique	-19	-19	-19
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-744	-744	-702
UNIGE - Université de Genève	-393	-393	-380
TPG - Transports publics genevois	-271	-263	-258
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-266	-270	-251
EMS - Etablissements médicaux-sociaux ¹⁾	-	-	-153
HG - Hospice général	-118	-118	-108
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile, proche aidant	-112	-112	-106
UNIRESO - Communauté tarifaire	-55	-55	-46
HES - Hautes écoles spécialisées	-35	-35	-32
CFF - trains régionaux	-22	-29	-23
Autres indemnités	-209	-211	-191
INDEMNITES	-2'224	-2'229	-2'250

¹⁾ Suite au changement de leur mode de financement (résiduel) pour répondre à l'art. 25a LAMal, les EMS ne sont plus soumis à la LIAF. Leur financement est présenté, à partir de 2024, dans le tableau 3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat.

Allocations accordées à des tiers

	C2024	B2024	C2023
Subsides LAMal aux assurés à ressources modestes	-660	-669	-617
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-461	-459	-446
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-184	-180	-178
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-422	-418	-386
Hospice général - Prestations - Asile	-131	-83	-75
Subvention au logement social	-62	-60	-58
Couverture des assureurs LAMal pour primes impayées	-48	-47	-48
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-52	-61	-48
Allocations familiales pour personnes non actives*	-45	-44	-44
Frais de placements éducation spécialisée	-40	-37	-37
Mesures cantonales en faveur du chômage	-33	-37	-35
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-36	-37	-34
Prestations complémentaires familiales	-14	-16	-13
Hospice général - Formation SRP	-16	-16	-11
Autres allocations	-18	-25	-19
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-2'221	-2'190	-2'052

*Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42 (voire note 13.5 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers)

3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	C2024	B2024	C2023
HUG	-408	*	-399
Hospitalisations secteur privé	-86	*	-87
Financement cantonal des soins hospitaliers	-494	-475	-486
IMAD	-137	*	-131
Autres	-23	*	-15
Part résiduelle des soins à domicile	-160	-150	-146
Financement résiduel des soins en EMS¹⁾	-168	-159	-
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-822	-784	-632

* Données non disponibles du fait de l'allocation d'une enveloppe budgétaire globale pour l'ensemble des prestataires de soins

1) Suite au changement de leur mode de financement (résiduel) pour répondre à l'art. 25a LAMal, les EMS ne sont plus soumis à la LIAF. Leur financement est présenté, à partir de 2024, dans le tableau 3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat.

3.12 Péréquation et parts de revenus

	C2024	B2024	C2023
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-364	-364	-330
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-4	-4	-4
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-381	-381	-346

3.13 Dédommagements

	C2024	B2024	C2023
Dédommagements liés aux écolages	-44	-53	-43
Autres dédommagements aux cantons	-17	-22	-17
Dédommagements aux cantons	-61	-75	-60
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-8	-8	-8
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-8	-8	-9
Autres dédommagements	-19	-19	-18
DEDOMMAGEMENTS	-88	-103	-86

3.14 Dotations aux amortissements

	C2024	B2024	C2023
Amortissements d'immobilisations corporelles	-320	-315	-338
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-76	-35	-30
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-112	-113	-114
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-519	-476	-495

3.15 Autres charges d'exploitation

	C2024	B2024	C2023
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-119	-89	-178
Dépréciations sur créances livraisons et services	-54	-45	-49
Dépréciations des autres actifs	-0	-	-0
Dépréciations d'actifs	-174	-134	-227
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-2	-4
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-3	-	-5
Autres charges diverses	-4	-0	-9
Autres charges	-9	-2	-18
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-183	-136	-245

3.16 Produits financiers

	C2024	B2024	C2023
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	133	120	154
Produits d'intérêts sur placements financiers	11	2	8
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	3	4	3
Produits d'intérêts	148	126	166
Rétrocession de la Banque nationale suisse	-	-	-
Rétrocession de bénéfices AIG	55	48	44
Rétrocession de bénéfices FTI	3	5	5
Rétrocession de bénéfices SIG	6	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	8	6	5
Autres dividendes et rétrocessions	22	14	19
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	94	78	79
Plus-values réalisées	0	-	1
Autres produits financiers	3	2	27
PRODUITS FINANCIERS	245	207	273

3.17 Charges financières

	C2024	B2024	C2023
Intérêts sur emprunts	-107	-119	-117
Intérêts sur prêt simultané CPEG et FPTPG	-64	-64	-66
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-29	-20	-19
Intérêts divers	-0	-	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-200	-203	-202
Autres charges financières	-6	-8	-7
CHARGES FINANCIERES	-206	-211	-209

4 Bilan

4.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2024	31.12.2023
Caisses et avoirs bancaires	54	53
Equivalents de trésorerie	125	613
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	179	666

4.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'692	1'534
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	16'482	16'137
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus et soldes créditeurs	-14'943	-14'801
Total valeur brute compensée	3'231	2'869
Intérêts courus sur impôts	421	367
Autres créances résultant de revenus fiscaux	97	69
Autres créances liées aux revenus fiscaux	518	436
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-747	-708
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	3'002	2'597

Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts à encaisser	140	
Estimations fiscales	8'328	
Acomptes d'impôts reçus	-6'429	
Année 2024	2'039	
Impôts à encaisser	313	87
Estimations fiscales	4'216	8'444
Acomptes d'impôts reçus	-3'893	-6'746
Année 2023	636	1'785
Impôts à encaisser	198	292
Estimations fiscales	2'210	4'540
Acomptes d'impôts reçus	-2'232	-4'392
Année 2022	176	441
Impôts à encaisser	1'041	1'155
Estimations fiscales	1'729	3'153
Acomptes d'impôts reçus	-2'390	-3'664
Antérieures à 2022	380	644
Valeur brute compensée	3'231	2'869

Variations des pertes de valeur sur créances

	2024	2023
Au 1er janvier	-708	-613
Dépréciations comptabilisées	-119	-178
Montants irrécouvrables	77	62
Reprises sans objet	2	18
Transferts	2	1
Au 31 décembre	-747	-708

4.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2024	31.12.2023
Créances sur taxes	13	11
Créances sur patentes et concessions	8	6
Créances sur loyers et revenus financiers	14	17
Autres créances sur livraisons et services	106	148
Créances sur livraisons et services Etat	140	181
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	68	68
Créances sur subventions non dépensées par les entités	8	17
Créances sur parts à des revenus	8	6
Autres créances sur transferts	62	52
Créances sur transferts	146	142
Créances sur amendes et contraventions	186	185
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	67	55
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	9	7
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	262	247
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	548	571
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-265	-259
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	283	312

Echéances des créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2024	31.12.2023
Echues > 1 an	195	184
Echues de 6 à 12 mois	42	39
Echues de 3 à 6 mois	21	30
Echues de 1 à 3 mois	41	40
Non échues	249	277
Total	548	571

Variations liées à des pertes de valeur sur créances

	Subventions personnes physiques	Amendes et contraven- tions	Autres	Total
Au 1er janvier 2023	-49	-153	-47	-248
Dépréciations de créances comptabilisées	-4	-38	-7	-49
Montants irrécouvrables	3	29	5	37
Reprises sans objet	0	-	3	3
Transferts	-10	-	9	-1
Au 1er janvier 2024	-60	-162	-37	-259
Dépréciations de créances comptabilisées	-5	-38	-11	-53
Montants irrécouvrables	4	35	7	47
Reprises sans objet	-	-	2	2
Transferts	0	-	-2	-2
Au 31 décembre 2024	-61	-164	-39	-265

4.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2024	31.12.2023
Placements à terme et consignations	18	17
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	30	23
Avances de type sociales	17	19
Acomptes et autres avances à des tiers	10	9
Comptes courants avec des tiers	0	0
Autres créances	5	3
Autres actifs financiers courants, bruts	79	71
Dépréciations des autres actifs financiers courants	-12	-14
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	67	57

Echéances des autres actifs financiers courants

	31.12.2024	31.12.2023
Echus > 1 an	17	19
Echus de 6 à 12 mois	1	1
Echus de 3 à 6 mois	0	0
Echus de 1 à 3 mois	2	1
Non échus	59	49
Total	79	71

Variations des pertes de valeur des avances de pensions alimentaires

	2024	2023
Au 1er janvier	-14	-16
Dépréciations	-1	-1
Montants irrécouvrables	3	3
Au 31 décembre	-12	-14

4.5 Comptes de régularisation actif

	31.12.2024	31.12.2023
Charges constatées d'avance	40	40
Autres comptes de régularisation	3	2
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	43	42

4.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2023	4'879	8'743	3'534	681	468	18'305
Acquisitions	8	91	44	52	128	323
Mises en service	-	40	126	-	-166	-
Cessions / sorties	-9	-32	-0	-23	-	-63
Transferts	-1	-2	-	-	-	-2
Au 1er janvier 2024	4'878	8'841	3'704	710	430	18'563
Acquisitions	3	119	75	63	124	383
Mises en service	-	59	176	-	-236	-
Cessions / sorties	-3	-49	-8	-21	-	-80
Transferts	-1	1	-	-	-	-0
Au 31 décembre 2024	4'877	8'971	3'947	752	318	18'865
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2023	-18	-4'740	-1'136	-408	-	-6'302
Dotations aux amortissements	-	-238	-53	-47	-	-338
Cessions / sorties	-	32	0	20	-	51
Au 1er janvier 2024	-18	-4'946	-1'189	-435	-	-6'589
Dotations aux amortissements	-	-214	-56	-49	-	-320
Cessions / sorties	-	48	8	21	-	76
Au 31 décembre 2024	-18	-5'112	-1'238	-464	-	-6'832
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2024	4'860	3'895	2'515	275	430	11'974
Au 31 décembre 2024	4'859	3'859	2'709	288	318	12'033

En 2024, les mises en service (236 mios) concernent principalement des travaux de génie civil pour la route des Nations (167 mios) et pour certaines mesures des projets d'agglomération (7 mios) ainsi que des travaux dans les bâtiments du cycle d'orientation Rousseau (53 mios pour les bâtiments).

Au 31 décembre 2024, la valeur des terrains grevés d'un DDP est de 1.7 md (2023 - 1.6 md), celle des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 354 mios (2023 - 349 mios).

En 2023, les mises en service (166 mios) concernaient des travaux de génie civil en lien avec l'aménagement du réseau de tramways (80 mios) et des projets d'agglomération (42 mios), ainsi que la construction du centre d'instruction d'Epeisses (38 mios).

Les sorties de 12 mios de valeur nette comptable (63 mios de valeurs brutes et 51 mios d'amortissements) concernaient diverses cessions de terrains et bâtiments (9 mios) et le récolement des œuvres d'art (3 mios).

4.7 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2023	499	40	539
Acquisitions	42	15	58
Mises en service	10	-10	-
Sorties	-16		-16
Au 1er janvier 2024	535	45	581
Acquisitions	62	19	81
Mises en service	25	-25	-
Sorties	-2	-2	-4
Au 31 décembre 2024	620	37	658
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Au 1er janvier 2023	-359	-11	-370
Dotations aux amortissements	-29	-1	-30
Sorties	16	-	16
Au 1er janvier 2024	-372	-12	-384
Dotations aux amortissements	-75	-1	-76
Sorties	2	2	4
Au 31 décembre 2024	-445	-11	-456
<i>Valeur nette comptable</i>			
Au 1er janvier 2024	163	33	197
Au 31 décembre 2024	176	26	202

En 2024, les mises en service (25 mios) concernent l'évolution des systèmes d'information et de communication de l'administration fiscale cantonale (10 mios), du domaine de l'action sociale (9 mios) et de l'office cantonal des poursuites (5 mios).

Au 31 décembre 2024, les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 7 mios (2023 - 6 mios).

4.8 Participations

	31.12.2024	31.12.2023
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	819	725
Participations évaluées au coût	1'524	1'506
PARTICIPATIONS	2'343	2'231

Voir partie 3 du rapport sur les comptes

4.9 Prêts

	31.12.2024	31.12.2023
Prêts du patrimoine administratif	147	151
Prêts du patrimoine financier	585	596
Prêts, bruts	731	747
Dépréciations des prêts	-16	-16
PRETS	715	731

Voir partie 3 du rapport sur les comptes

4.10 Subventions d'investissement accordées

Coûts ou évaluation	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2023	2'082	561	459	75	95	3'272
Nouvelles subventions	94	3	3	36	0	138
Mises en service	-	7	-	-14	7	-
Sorties	-36	-0	-9	-	-11	-56
Au 1er janvier 2024	2'141	571	454	98	92	3'355
Nouvelles subventions	104	4	12	53	3	176
Mises en service	8	-	0	-8	-	-
Sorties	-32	-6	-	-	-	-39
Au 31 décembre 2024	2'221	569	466	142	94	3'492
Amortissements et dépréciations						
Au 1er janvier 2023	-1'364	-311	-152	-	-17	-1'844
Dotations aux amortissements	-87	-13	-11	-	-3	-114
Sorties	34	0	9	-	11	54
Au 1er janvier 2024	-1'417	-324	-154	-	-9	-1'904
Dotations aux amortissements	-86	-13	-11	-	-2	-112
Sorties	32	6	-	-	-	38
Au 31 décembre 2024	-1'471	-330	-165	-	-11	-1'977
Valeur nette comptable						
Au 1er janvier 2024	724	247	300	98	82	1'451
Au 31 décembre 2024	750	239	301	142	83	1'515

En 2024, les mises en service (8 mios) concernent principalement les travaux de transformation et l'équipement des Etablissements publics pour l'intégration (EPI).

En 2023, les mises en service (14 mios) concernaient l'école des musiques actuelles (7 mios) et le projet d'agglomération n°1 (7 mios).

4.11 Participations de l'Etat à des investissements

	2024	2023
Au 1er janvier	695	706
Nouvelles participations aux investissements	1	1
Correctif de valeur	-12	-12
Au 31 décembre	683	695

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

4.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2024	31.12.2023
Compensation financière relative aux frontaliers	200	186
Engagements liés aux subventions	92	70
Autres engagements liés aux transferts	30	29
Engagements liés aux transferts	322	285
Intérêts courus passifs sur impôts	33	16
Autres engagements liés aux impôts	3	3
Engagements liés aux impôts	36	19
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	8	8
Engagement pour heures supplémentaires et congés	51	51
Autres engagements liés au personnel	15	17
Engagements liés au personnel	74	76
Engagements liés aux livraisons et prestations	263	256
Intérêts courus sur emprunts	44	48
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	35	37
Créanciers divers	7	6
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	782	727

4.13 Emprunts

	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts souscrits à court terme	1'377	640
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	651	906
Emprunts courants	2'028	1'546
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	8'374	9'023
Emprunts non courants	8'374	9'023
EMPRUNTS	10'402	10'568
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	1'377	640
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	9'025	9'928

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'282 mios à fin 2024 (2023 - 1'282 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2024 (2023 - 50 mios) - voir partie 5 du rapport sur les comptes.

Emprunts souscrits à court et à long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont généralement fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée atteint au maximum 12 mois.

	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts privés	1'060	1'365
Emprunts obligataires	7'975	8'575
Emprunts - valeur nominale	9'036	9'940
Ajust. lié au coût amorti	-11	-12
Emprunts souscrits à LT	9'025	9'928

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégés par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2024	31.12.2023	
Courant 2024				905	-905
Courant 2025	1.3%	3.0%	651	650	+1
Courant 2026	0.3%	2.0%	675	675	
Courant 2027	0.3%	2.7%	860	860	
Courant 2028	0.0%	2.1%	825	825	
Courant 2029	0.1%	2.3%	800	800	
Entre 2030 et 2034	0.0%	2.9%	2'185	2'185	
Entre 2035 et 2039	0.2%	2.9%	1'330	1'330	
Après 2039	0.0%	2.0%	1'710	1'710	
Sous total			9'036	9'940	-904
Ajustement lié au coût amorti			-11	-12	+1
Emprunts souscrits à long terme			9'025	9'928	-903

Sur l'année 2024, le taux d'intérêt moyen annuel de la dette s'établit à 1.02% (2023 - 1.08%).

Au 31 décembre 2024, l'Etat dispose de 3.3 mds de lignes de crédit non utilisées (2023 - 3.4 mds).

4.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	480	449
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	377	495
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	14	19
Impôts collectés pour le compte de tiers	871	964
Taxes d'équipement et d'écoulement	1	1
Subventions à redistribuer	34	55
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	46	52
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	20	19
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	62	58
Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan*	62	55
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan*	16	14
Engagements divers pour le compte de tiers	16	12
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	256	266
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	762	722
Compte courant avec la Confédération	195	162
Comptes courants avec les communes	218	521
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	256	229
Comptes courants	1'431	1'635
Dépôts et cautionnements à court terme	195	170
Acomptes reçus de tiers	139	112
Fonds et libéralités affectés en revenus différés*	5	5
Passifs financiers divers courants	1	1
Autres passifs financiers courants	340	287
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	2'898	3'152

* Voir partie 4 du rapport sur les comptes

4.15 Comptes de régularisation passif

	31.12.2024	31.12.2023
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	113	119
Autres produits constatés d'avance	7	5
Autres comptes de régularisation passif	-0	1
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	119	124

4.16 Provisions

	31.12.2024	31.12.2023
Provisions courantes	216	179
Provisions non courantes	179	183
PROVISIONS	395	362

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2023	84	134	303	521
Dotation aux provisions	33	119	17	169
Utilisation de provisions	-5	-89	-204	-297
Reprise de provisions sans objet	-1	-2	-28	-31
Au 1er janvier 2024	111	163	88	362
Dotation aux provisions	1	126	36	163
Utilisation de provisions	-4	-102	-9	-115
Reprise de provisions sans objet	-4	-7	-3	-14
Au 31 décembre 2024	104	179	112	395

4.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Au 1er janvier 2023	70	9	5	84
Dotation aux provisions	33	-	0	33
Utilisation de provisions	-4	-0	-1	-5
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-0	-1
Au 1er janvier 2024	99	8	4	111
Dotation aux provisions	1	-	0	1
Utilisation de provisions	-3	-0	-1	-4
Reprise de provisions sans objet	-1	-1	-2	-4
Au 31 décembre 2024	96	7	2	104

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

4.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2023	100	34	134
Dotation aux provisions	71	48	119
Utilisation de provisions	-55	-34	-89
Reprise de provisions sans objet	-2	-	-2
Au 1er janvier 2024	115	48	163
Dotation aux provisions	70	55	126
Utilisation de provisions	-55	-47	-102
Reprise de provisions sans objet	-7	-1	-7
Au 31 décembre 2024	123	56	179

Assurance-maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance-maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances-maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

4.16.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Litiges	CP	CPEG	Divers	Total
Au 1er janvier 2023	37	23	200	41	2	303
Dotation aux provisions	0	13	-	4		17
Utilisation de provisions	-8	-1	-194	-	-0	-204
Reprise de provisions sans objet	-5	-17	-6	-	-0	-28
Au 1er janvier 2024	24	18	-	45	1	88
Dotation aux provisions	0	5	-	4	27	36
Utilisation de provisions	-6	-0	-	-	-3	-9
Reprise de provisions sans objet	-0	-2	-	-	-1	-3
Transferts	-	-4			4	-
Au 31 décembre 2024	18	17	-	49	28	112

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 2 mios seront subventionnés par la Confédération (2023 - 2 mios).

Caisse de la Police (CP)

En 2023, le Conseil d'Etat a promulgué la loi 13212 (en vigueur au 1^{er} janvier 2024) visant à restaurer l'équilibre financier de la CP. La provision de 200 mios, constituée en 2022, avait donc fait l'objet en 2023 d'un transfert en charge à payer (194 mios) et d'une reprise pour le solde (voir note 2.2 CP).

CPEG

Deux employeurs non subventionnés, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ) ont recouru contre la loi 12228 qui prévoit une participation de leur part à la recapitalisation de la CPEG. Une provision a été constituée en 2022 pour couvrir le coût de la liquidation partielle potentiellement à charge de l'Etat garant, en cas d'insolvabilité de ces deux employeurs qui seraient dans l'incapacité de payer leur part de recapitalisation à la CPEG. Cette provision s'élève à 49 mios à fin 2024 (45 pour ISB et 4 mios pour CSCQ), contre 45 mios à fin 2023 (voir note 2.1.2 CPEG).

4.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2024	31.12.2023
Réserve de carrière des enseignants	63	63
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	7	7
Engagements liés au personnel	70	70
Engagements liés aux transferts	44	46
Dépôts et cautionnements	38	23
Passifs financiers divers non courants	21	22
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	172	161

4.18 Engagements de prévoyance

	31.12.2024	31.12.2023
CPEG	3'472	3'571
FPTPG	88	90
CP	-	194
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	3'560	3'855
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	101	295
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	3'459	3'560

4.19 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2023	591	474	25	1'090
Nouvelles subventions reçues	12	14	0	26
Cessions	-	-	-3	-3
Au 1er janvier 2024	603	488	23	1'113
Nouvelles subventions reçues	4	19	0	24
Cessions	-	-	-1	-1
Au 31 décembre 2024	607	507	22	1'136
<i>Produits différés de subventions</i>				
Au 1er janvier 2023	-103	-233	-22	-358
Produits différés de subventions	-10	-11	-1	-22
Cessions	-	-	3	3
Au 1er janvier 2024	-113	-243	-21	-377
Produits différés de subventions	-11	-11	-1	-22
Cessions	-	-	1	1
Au 31 décembre 2024	-124	-254	-20	-398
<i>Valeur nette</i>				
Au 1er janvier 2024	490	244	2	736
Au 31 décembre 2024	483	253	2	738

4.20 Fonds et financements spéciaux

	Logements d'utilité publique	Renatu- ration	Energies renouve- lables	Redevance poids lourds (RPLP)	Divers	Total
Au 1er janvier 2023	104	23	11	-	13	151
Revenus	-	12	-	19	2	33
Recettes d'investissement	-	1	1	-	1	2
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	35	13	1	19	4	72
Charges	-	-7	-	-	-3	-11
Dépenses d'investissement	-19	-3	-0	-19	-1	-41
Total utilisation	-19	-10	-0	-19	-4	-52
Au 1er janvier 2024	120	27	11	-	13	171
Revenus	-	13	-	20	2	35
Recettes d'investissement	-	0	0	-	0	1
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	35	13	0	20	4	72
Charges	-	-4	-	-	-4	-7
Dépenses d'investissement	-25	-2	-0	-20	-2	-49
Total utilisation	-25	-6	-0	-20	-5	-56
Au 31 décembre 2024	129	34	11	-	12	187

Voir partie 4 du rapport sur les comptes

4.21 Réserve conjoncturelle

	2024	2023
Au 1er janvier	1'000	1'000
Attributions	-	-
Au 31 décembre	1'000	1'000

4.22 Réserve de réévaluation

	2024	2023
Au 1er janvier	441	297
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	96	145
Variation de juste valeur des autres titres cotés	-2	-1
Au 31 décembre	535	441

4.23 Réserve budgétaire

	CPEG	FTPG	Total
Au 1er janvier 2023	-3'677	-92	-3'770
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	116	2	118
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	1'398	-	1'398
Perte réalisée sur transfert d'actifs	-1	-	-1
Au 31 décembre 2023	-2'164	-90	-2'255
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	99	2	101
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	541	0	541
Au 31 décembre 2024	-1'525	-88	-1'613

5 Information sectorielle

5.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et du numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

5.2 Information sectorielle : compte de résultat 2024

Au 31 décembre 2024	A. Autorités et gouvernance transversales	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9'268	-	0	-	-	9'268
Subventions reçues	-	0	360	-	2	42	0	2	-	-	-	2	0	409
Péréquation et parts à des revenus	-	-	5	1	-	-	-	-	165	-	4	-	29	204
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	35	0	0	0	16	66	35	26	5	1	0	186
Revenus sans contrepartie	0	2	400	1	3	42	16	68	9'469	26	9	3	29	10'067
Dédommagements	-	4	1	-	0	6	-	58	-	-	17	31	3	118
Prestations de services	1	29	0	1	25	10	31	59	154	17	19	12	43	399
Remboursements	0	4	1	0	9	20	1	17	10	15	3	1	1	82
Revenus avec contrepartie	1	36	2	1	34	37	32	134	163	32	38	44	47	599
Autres produits d'exploitation	1	34	8	0	1	1	1	4	17	2	3	1	16	89
PRODUITS D'EXPLOITATION	3	72	410	2	37	80	48	206	9'649	60	49	48	91	10'755
Charges de personnel	-45	-263	-55	-5	-49	-1'486	-59	-532	-105	-160	-26	-59	-53	-2'896
Charges de fonctionnement	-11	-221	-6	-2	-23	-67	-13	-49	-10	-52	-14	-5	-19	-492
Subventions et charges de transfert	-35	-0	-2'627	-37	-16	-829	-65	-5	-	-	-1'535	-65	-379	-5'593
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-4	-364	-	-	-0	-	-381
Dédommagements	-0	-	-1	-0	-0	-49	-0	-17	-	-	-0	-1	-20	-88
Dotations aux amortissements	-0	-320	-8	-1	-12	-31	-6	-7	-0	-5	-52	-0	-76	-519
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-8	-0	-0	-1	-3	-25	-124	-16	-0	-3	-1	-183
CHARGES D'EXPLOITATION	-91	-805	-2'705	-53	-100	-2'468	-148	-638	-604	-233	-1'627	-132	-549	-10'152
RESULTAT D'EXPLOITATION	-89	-733	-2'295	-50	-63	-2'388	-100	-433	9'046	-173	-1'577	-85	-458	603
Produits financiers	55	0	0	-	6	-	0	0	172	0	-	4	8	245
Charges financières	-	-0	-4	-	-	-0	-	-0	-199	-0	-	-	-2	-206
RESULTAT FINANCIER	55	-0	-4	-	6	-0	0	-0	-27	-0	-	4	6	39
RESULTAT NET	-34	-733	-2'300	-50	-57	-2'388	-100	-433	9'019	-173	-1'577	-81	-452	642
Amortissement réserve budgétaire	-0	-0	-0	-	0	-0	0	-3	-639	0	-0	-0	-2	-642
Facturation interne	-0	-1	-0	-	0	-0	0	-0	2	0	-0	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-34	-734	-2'300	-50	-57	-2'388	-99	-435	8'382	-172	-1'577	-81	-453	0

5.3 Information sectorielle : compte de résultat 2023

Au 31 décembre 2023	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9'627	-	0	-	-	9'628
Subventions reçues	-	0	335	0	-1	43	-	2	-	-	-	-0	0	379
Péréquation et parts à des revenus	-	-	5	1	-	-	-	-	157	-	4	-	27	194
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	25	0	0	0	15	68	110	80	6	3	1	310
Revenus sans contrepartie	0	2	364	1	-1	44	15	70	9'895	80	9	3	28	10'511
Dédommagements	-	4	0	-	0	6	-	58	-	-	10	30	3	112
Prestations de services	1	28	0	1	24	10	30	60	135	18	20	11	41	378
Remboursements	0	3	1	0	9	16	0	16	16	14	2	1	1	81
Revenus avec contrepartie	1	35	1	1	33	32	30	134	151	32	32	43	45	571
Autres produits d'exploitation	1	30	3	1	6	16	1	7	33	2	9	0	15	126
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	67	368	3	39	92	46	212	10'079	114	51	46	88	11'208
Charges de personnel	-76	-252	-50	-5	-47	-1'434	-58	-517	-102	-154	-26	-58	-53	-2'834
Charges de fonctionnement	-11	-216	-5	-2	-25	-66	-13	-47	-9	-50	-13	-4	-18	-479
Subventions et charges de transfert	-72	-	-2'426	-31	-16	-785	-61	-4	-	-	-1'453	-67	-355	-5'270
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-4	-330	-	-	-0	-	-346
Dédommagements	-0	-0	-0	-0	-0	-48	-0	-16	-	-	-0	-1	-20	-86
Dotations aux amortissements	-0	-298	-7	-1	-11	-31	-6	-11	-0	-2	-54	-0	-73	-495
Autres charges d'exploitation	-0	-0	-9	-3	-0	-1	-3	-27	-181	-13	-1	-5	-1	-245
CHARGES D'EXPLOITATION	-160	-767	-2'499	-49	-99	-2'371	-141	-627	-621	-219	-1'547	-137	-520	-9'756
RESULTAT D'EXPLOITATION	-158	-699	-2'130	-45	-60	-2'278	-95	-415	9'458	-105	-1'496	-90	-432	1'451
Produits financiers	44	-	0	-	6	-	0	0	200	-	-	18	5	273
Charges financières	-1	-0	-3	-	-0	-	-	-0	-202	-	-	-	-3	-209
RESULTAT FINANCIER	44	-0	-3	-	5	-	0	-0	-2	-	-	18	3	64
RESULTAT NET	-114	-699	-2'133	-45	-55	-2'278	-95	-415	9'456	-105	-1'496	-73	-430	1'516
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'514	-	-	-	-2	-1'516
Facturation interne	-0	-1	-0	-0	0	-0	0	-3	3	0	-0	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-114	-700	-2'133	-45	-55	-2'279	-95	-419	7'945	-105	-1'496	-73	-430	-0

5.4 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT														
Immobilisations corporelles	816	972	130	393	310	4'129	310	707	12	180	749	413	2'914	12'033
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	14	83	11	0	5	13	16	16	22	13	4	2	3	202
Participations	25	0	4	0	56	7	1'112	0	821	-	0	267	51	2'343
Prêts	89	-	3	-	7	5	14	-	580	-	-	17	-	715
Subventions d'invest. accordées	37	2	80	80	101	148	102	0	-	1	603	7	354	1'515
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	683	683
ACTIF NON COURANT	979	1'057	228	473	479	4'302	1'554	724	1'434	194	1'356	707	4'005	17'492
ACTIF	979	1'057	228	473	479	4'302	1'554	724	5'028	194	1'356	707	4'005	21'086
PASSIF COURANT														
Subventions d'invest. reçues	19	2	9	0	21	149	1	55	-	0	11	6	465	738
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	12'184	-	-	-	-	12'184
PASSIF NON COURANT	19	2	9	0	21	149	1	55	12'184	0	11	6	465	12'921
FONDS PROPRES														
	-	-	-	-	-	-	-	-	2'019	-	-	-	-	2'019
PASSIF	19	2	9	0	21	149	1	55	20'348	0	11	6	465	21'086

5.5 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT									3'690					3'690
Immobilisations corporelles	805	976	132	381	294	4'150	301	717	12	182	757	415	2'853	11'974
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	11	83	11	1	5	11	16	16	24	11	3	3	3	197
Participations	25	0	4	0	56	7	1'094	0	727	-	0	267	51	2'231
Prêts	89	-	4	-	7	5	13	-	591	-	-	22	-	731
Subventions d'invest. accordées	36	2	79	76	98	151	101	0	-	0	591	7	308	1'451
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	695	695
ACTIF NON COURANT	966	1'061	229	457	461	4'324	1'525	734	1'354	193	1'351	714	3'909	17'279
ACTIF	966	1'061	229	457	461	4'324	1'525	734	5'044	193	1'351	714	3'909	20'969
PASSIF COURANT									6'023					6'023
Subventions d'invest. reçues	19	2	9	0	21	147	1	48	-	0	12	6	472	736
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	12'926	-	-	-	-	12'926
PASSIF NON COURANT	19	2	9	0	21	147	1	48	12'926	0	12	6	472	13'662
FONDS PROPRES									1'284					1'284
PASSIF	19	2	9	0	21	147	1	48	20'233	0	12	6	472	20'969

6 Eléments non comptabilisés

6.1 Passifs éventuels

	31.12.2024	31.12.2023
Litiges avec des tiers	42	67
Assainissement	4	4
PASSIFS EVENTUELS	46	70

Litiges avec des tiers

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels. Ils concernent principalement le département du territoire et le département de la santé et de la mobilité.

Assainissement

Lorsque l'évaluation des coûts d'assainissement des sites pollués n'est pas suffisamment fiable, ces coûts sont présentés en tant que passifs éventuels. Ils peuvent être pris en charge par la Confédération jusqu'à concurrence de 40% (Loi fédérale sur la protection de l'environnement, loi 814.01). Le passif éventuel "assainissement" présente néanmoins le montant brut des coûts estimés.

Ce passif éventuel d'assainissement ne tient pas compte du risque lié aux sites pollués par les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), la législation Suisse ne fournissant pas encore des directives légales et des valeurs d'appréciation claires.

6.2 Actifs éventuels

	31.12.2024	31.12.2023
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	381	924
ACTIFS EVENTUELS	381	924

6.3 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	C2024	C2023
Mises à disposition de terrains *	19	18
Mises à disposition de bâtiments *	92	102
Autres subventions non monétaires *	3	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	114	123
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	16	16
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	4	4
Produits d'intérêts des autres prêts	4	4
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	25	24
AVANTAGE REPRESENTÉ PAR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	139	147

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

	C2024	C2023
Capitaux de dotation	1226	1210
Prêts octroyés à taux zéro	584	591
Prêts octroyés à taux préférentiel	3	2
MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION SANS CONTREPARTIE	1'814	1'802

7 Gestion des risques

Dans le cadre de son action et de ses activités, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de liquidité

Ce risque correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère le risque de liquidité en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement à court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) et à long terme (émission d'emprunts publics, privés, verts et sociaux), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement à court et long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Risque de crédit

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte. Il concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est faible dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie courante, l'Etat peut être amené à effectuer des placements à très court terme auprès de contreparties de bonne qualité.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie est donc limitée.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunts en devises au 31 décembre 2024 (2023 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés (évalués à la juste valeur par les fonds propres), essentiellement les titres de la BCGE.

	31.12.2024	31.12.2023
Cours actions : -10%	-82	-73
Cours actions : +10%	82	73

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2024		31.12.2023	
Emprunts à taux variables	1'377	13%	640	6%
Emprunts LT - variables	-		-	
Sous-total - variable	1'377	13%	640	6%
Emprunts LT - fixes	9'036	87%	9'940	94%
Emprunts - valeur nom.	10'413	100%	10'580	100%
Ajust. liés au coût amorti	-11		-12	
TOTAL EMPRUNTS	10'402		10'568	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 13% à fin 2024 (2023 - 6%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt en 2024 (2023 - idem).

Sensibilité au résultat	31.12.2024	31.12.2023
Taux d'intérêt : -100 points	14	6
Taux d'intérêt : +100 points	-14	-6

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2024	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	782	-	-	-	782
Emprunts courants	2'123	-	-	-	2'123
Emprunts non courants	-	1'676	2'553	4'690	8'919
Engagements de prévoyance courants	163	-	-	-	163
Engagements de prévoyance non courants	-	162	474	3'851	4'487
Autres passifs financiers courants	2'898	-	-	-	2'898
Autres passifs financiers non courants	-	48	4	59	110
PASSIFS FINANCIERS	5'966	1'885	3'031	8'599	19'481

Au 31 décembre 2023	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	727	-	-	-	727
Emprunts courants	1'651	-	-	-	1'651
Emprunts non courants	-	1'492	2'656	5'513	9'662
Engagements de prévoyance courants	359	-	-	-	359
Engagements de prévoyance non courants	-	163	479	4'007	4'650
Autres passifs financiers courants	3'152	-	-	-	3'152
Autres passifs financiers non courants	-	50	3	45	97
PASSIFS FINANCIERS	5'889	1'705	3'139	9'565	20'298

8 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs sont calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	C 2024	B 2024	C 2023
Taux d'endettement net	168.8%	<i>n.d.</i>	166.6%
Degré d'autofinancement a)	192.1%	70.6%	380.7%
Part des charges d'intérêts	0.5%	0.8%	0.3%
Dette brute par rapport aux revenus b)	159.5%	<i>n.d.</i>	158.4%
Proportion des investissements	6.4%	7.1%	5.5%
Part du service de la dette	5.0%	5.2%	4.5%
Dette nette par habitant en francs b)	26'367	<i>n.d.</i>	27'706
Taux d'autofinancement a)	11.1%	4.8%	16.7%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants)

9 Information relative aux parties liées

9.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2024	2023
Rémunération globale	16	15
Nombre de personnes (unité)	58	61
Equivalent temps plein (unité)	52	52

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (les conseillers d'Etat ont le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans et à une pension complète après 12 ans de magistrature).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

9.2 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2024	2023	Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2024	2023
Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%	Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%	Hospice général (HG)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%	Palexpo SA	79%	79%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%	Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Rentes genevoises (RG)	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Services Industriels de Genève (SIG)	55%	55%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%	Transports publics genevois (TPG)	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%	Université de Genève (UNIGE)	100%	100%
Fondation des parkings (FDP)	100%	100%			
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%			
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%			
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%			
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%			
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%			
Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernet)	100%	100%			
Fondation pour la culture émergente (FPLCE)	100%	100%			
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%			
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%			
Fondation du Stade de Genève	60%	60%			
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%			
Fondation René et Kate Block	94%	93%			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%			
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%			
Fonds de l'aide au sport	100%	100%			

Institutions de prévoyance de droit public		
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)		
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)		
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG)		

Entités contrôlées conjointement par l'Etat % contrôle	2024	2023
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%
GLCT Transports Publics	40%	40%
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%

Principaux copropriétaires Parties prenantes
Confédération
Canton de Vaud / Région Rhône-Alpes / Communes françaises
Cantons romands

Entités sous influence notable de l'Etat	2024	2023
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%
Global Cities Hub - Geneva	33%	33%
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	33%	33%
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	29%	29%
Fondation Neptune	29%	29%

Entités sous influence notable de l'Etat	2024	2023
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%
Fondation romande de détention LMC	33%	33%
Fondation romande pour le cinéma	50%	50%
Fondation Zoubov	33%	33%
Groupe CGN SA	22%	22%
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%

10 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la LGAF est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le REEF (art. 3 al 1 REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Dérogation aux normes IPSAS (art.6a LGAF)

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire.

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 41).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

11 Principes et méthodes comptables

11.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

11.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, plusieurs nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au :

- 1^{er} janvier 2025 : IPSAS 43 « Contrats de location », IPSAS 44 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IPSAS 45 « Immobilisations corporelles » et IPSAS 46 « Évaluation » ;
- 1^{er} janvier 2026 : IPSAS 47 « Revenus » et IPSAS 48 « Charges de transfert ».

L'Etat n'appliquera pas la norme IPSAS 43, le Conseil d'Etat ayant édicté une dérogation par voie réglementaire : les loyers versés par l'Etat pour l'usage de choses mobilières ou de biens immobiliers ne seront pas comptabilisés selon la norme IPSAS 43, mais selon la norme IPSAS 13.

L'Etat n'appliquera pas de manière anticipée les autres nouvelles normes. Ces dernières sont actuellement en cours d'analyse. Elles ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes de l'Etat, d'après l'analyse effectuée jusqu'à présent.

11.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2024 (2023) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2025 (janvier 2024) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1.0% (2023 : positif de 1.0%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 24 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2023 : 20 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques.

Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2024 est de 6.5%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (3.2% entre 2022 et 2023).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). L'impôt estimé pour ces taxations est évalué de manière similaire à l'impôt sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

Impôt sur les bénéfiques et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un panel d'entreprises.

En janvier 2025 près de 250 entreprises représentant environ 75% du total de l'impôt ont répondu au questionnaire. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 pour cent induirait une modification de l'impôt d'environ 27 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2023 : 26 mios).

11.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie (placements à moins de 3 mois) à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement. Les intérêts et dividendes font partie du flux d'exploitation.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Situation nette

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent du résultat net de l'exercice, des fonds et financements spéciaux, de la réserve conjoncturelle, de la réserve de réévaluation et de la réserve budgétaire.

Changement de présentation

Pour se conformer au plan comptable MCH2, les amendes fiscales sont dorénavant présentées en amendes et contraventions et non plus en revenus fiscaux. Les comptes comparatifs 2023 sont retraités en conséquence.

11.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;

- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (4 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;

- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

En 2024, les prestations sociales au sens d'IPSAS 42 s'élèvent à 526 mios (524 mios au budget et 497 mios aux comptes 2023). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/AI pour des personnes à domicile (429 mios en 2024, 419 mios au budget 2024 et 405 mios en 2023), les bourses d'études (52 mios en 2024, 61 mios au budget 2024 et 48 mios en 2023) et les allocations familiales pour personnes non actives (45 mios en 2024, 44 mios au budget 2024 et 44 mios en 2023) (voir note 3.11.1 Allocations accordées à des tiers).

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

11.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains et une catégorie d'œuvres d'art qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 15 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 5 et 15 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

11.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

11.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité (5 ans). La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat.

11.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

11.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

11.11 Instruments financiers

Actifs financiers au coût amorti

Ces actifs comprennent essentiellement les prêts, les créances, la trésorerie et certaines participations.

Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations au coût amorti

Les participations de l'Etat sont généralement détenues dans un objectif de mise en œuvre de politiques publiques et comptabilisées au coût.

Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres (instruments de fonds propres)

Les instruments de fonds propres autres que ceux comptabilisés au coût sont classés, à la date de comptabilisation initiale et de façon irrévocable, en actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en réserve de réévaluation et, si l'actif est cédé, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est transféré en fonds propres libres sans passer par le résultat. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie d'instruments comprend les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions ainsi que les instruments financiers dérivés.

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions

Les variations de juste valeur de ces instruments, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif. Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de

l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux évalués à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les dépréciations sont déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues. Pour les créances les plus significatives, les dépréciations sont calculées statistiquement sur la base de l'historique des pertes. A l'Etat, les prêts octroyés à des sociétés ou fondations sont dépréciés sur la base d'une analyse individuelle du risque de crédit.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

11.12 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

L'incidence de la dérogation à cette norme, basée sur les données produites par les caisses de pension, est présentée dans les états financiers consolidés de l'Etat.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

11.13 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

11.14 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités. Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation.

Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

11.15 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

11.16 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des fonds affectés et des financements spéciaux classés dans les fonds propres sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres, à savoir les participations cotées dans les comptes de l'Etat.

Réserves budgétaires

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

11.17 Information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques.

Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat.

Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, il comprend uniquement un compte de résultat et un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses). En outre, les données se rapportant au budget ne font pas partie du périmètre de révision des comptes.

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un tableau détaillant les principales charges du compte de résultat.

2. Liste des prêts et participations

Liste des prêts

	Base légale*	31.12.2024	31.12.2023
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI)	L11864/L12750	88'965'632	89'295'733
Prêts hypothécaires aux entités	LGL	13'137'347	12'059'820
Prêts d'études	LBPE	10'574'970	10'490'082
Palexpo SA	L12853	10'000'000	10'000'000
Fondation d'aide aux entreprises (FAE) - Prêts COVID-19	LAE	7'209'198	11'760'525
Ecole internationale	Convention (1972)	5'000'000	5'100'000
SI Nord-Aviation		3'738'637	3'738'637
Prêts aux énergies aux entités	LFDER	3'512'163	3'651'952
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	2'887'112	3'046'650
CEVA	L8719/L10444/L11679	706'113	624'313
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - COVID-19		414'384	621'084
Prêts aux énergies aux personnes physiques	LFDER	271'581	250'612
Prêts hypothécaires aux personnes physiques	LGL	254'479	253'171
Patrimoine administratif		146'671'615	150'892'579
Banque cantonale de Genève (avance à la FondVal)	L 8194 / Statuts 2016	297'869'634	307'229'634
Confédération (Léman Express)	Convention (2011)	160'325'000	164'900'000
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	L11575	89'217'673	89'558'221
Fondation Genève Tourisme	Convention (2000)	14'637'045	15'653'226
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	6'718'876	6'314'735
Meyrlis SA	L12195	6'134'908	2'313'413
Golden Partners		4'532'925	4'587'621
Fondation du Stade de Genève		4'000'000	4'000'000
Association genevoise des propriétaires de forêts	Lforêts	665'000	665'000
Prêts dans le cadre d'opérations foncières		154'025	205'366
Prêts Culture - COVID-19	ACE 09.04.2020	36'871	59'327
Patrimoine financier		584'291'956	595'486'542
PRETS, BRUTS		730'963'571	746'379'122
Dépréciations des prêts		-16'053'544	-15'529'221
PRETS		714'910'027	730'849'901

* liste non exhaustive

Dépréciations des prêts

	31.12.2024	31.12.2023
Prêts d'études	-7'479'171	-6'748'147
SI Nord-Aviation	-3'738'637	-3'738'637
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - COVID-19	-414'384	-621'084
Prêts à l'énergie aux entités	-225'678	-225'678
Prêts à l'énergie aux personnes physiques	-195'675	-195'675
Fondation Genève Tourisme	-	-
Fondation du Stade de Genève	-4'000'000	-4'000'000
DEPRECIATIONS DES PRETS	-16'053'544	-15'529'221

Principaux prêts du patrimoine administratif

Prêt à la FIPOI - 89 mios

En 2016, l'Etat a octroyé plusieurs crédits d'investissement d'un montant maximum de 90 mios à la FIPOI, destinés au financement de projets de construction et de rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (loi 11864). En outre, un prêt d'un montant maximum de 43 mios a été accordé en 2021 à la FIPOI en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève (loi 12750). Au 31 décembre 2024, le montant utilisé s'élève à 89 mios (2023 - 89 mios). Ces prêts ne portent pas intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans pour des nouvelles constructions et de 30 ans pour des rénovations.

Prêt à la FAE - 7 mios

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit, représentant par ailleurs le montant des prêts octroyés par la FAE aux entreprises, s'élève à 7 mios (2023 - 12 mios). Le risque de non-recouvrement de ces prêts est supporté par la FAE. Cette ligne de crédit ne porte pas intérêt, elle est remboursable sur une durée maximale de 10 ans.

Prêt à Palexpo SA - 10 mios

En 2021, l'Etat a octroyé un prêt d'un montant maximum de 30 mios à Palexpo SA, destiné à fournir les liquidités nécessaires au maintien et à la poursuite des activités de la société dans le cadre de la crise sanitaire (loi 12857). Ce prêt a été accordé sous forme d'une ligne de crédit remboursable au plus tard au 31 mars 2026 et rémunéré à 1.5%. Au 31 décembre 2024, le montant utilisé s'élève à 10 mios (2023-10 mios).

Principaux prêts du patrimoine financier

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE - 298 mios

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2024, la BCGE a effectué un remboursement de 9 mios (2023 - 8 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération - 160 mios

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison du Léman Express. Au 31 décembre 2024, cette avance s'élève à 160 mios après prise en compte de l'indemnité 2024 de 5 mios (2023 - 165 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PF SA) - 89 mios

En 2016, l'Etat a cédé aux PF SA un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575) pour 92 mios en leur octroyant un prêt du même montant (prêt remboursable sur 90 ans au taux de 2,5%).

Prêt à la Fondation Genève Tourisme et Congrès - 15 mios

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGT&C), afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. Au 31 décembre 2024, le solde du prêt s'élève ainsi à 15 mios (2023 - 16 mios).

Liste des participations

	Base légale*	31.12.2024	31.12.2023
Banque cantonale de Genève (BCGe) ¹	LBCGe	612'183'600	540'162'000
Fondation Praille Acacias Vernets (Fondation PAV) ²	L12285	486'382'318	486'382'318
Fondations immobilières de droit public (FIDP) ²	L10008/L10460/LGL	386'779'482	381'098'239
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) ²	L10008/L10460/LGL	232'794'493	220'122'630
Palexpo SA ²	L10059/L11109	179'435'955	179'435'955
Services Industriels de Genève (SIG) ²	LSIG	55'000'000	55'000'000
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) ²	LFTI	47'345'934	47'345'934
Transports publics genevois (TPG) ²	LTPG	44'000'000	44'000'000
Fondation d'aide aux entreprises (FAE) ²	L10459/L9524	29'600'009	29'600'009
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI) ²	L11869/L11725	23'743'963	23'743'963
Ports Fracs et Entrepôts de Genève SA ²	-	8'645'000	8'645'000
Banque nationale suisse (BNS) ¹	LBN	5'742'000	7'740'000
Fondation Cité Universitaire de Genève ²	L9975	5'200'000	5'200'000
Société italienne du tunnel du Mont-Blanc ²	-	5'062'557	5'062'557
Haute école de travail social ²	-	4'150'000	4'150'000
Etablissements publics pour l'intégration (EPI) - Maison de l'Ancre ²	L11956	3'700'000	3'700'000
Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique GE ²	L10367	2'350'000	2'350'000
Coopérative romande de cautionnement - PME ²	-	1'500'000	1'500'000
Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier ²	L12437	1'441'455	1'441'455
Fondation universitaire pour le logement des étudiants ²	L6234	1'335'000	1'335'000
Fondation Neptune ²	-	1'000'000	1'000'000
SI Mandarin Oriental Hôtel du Rhône ²	-	1'000'000	1'000'000
Société Coopérative d'Habitation ²	-	480'363	480'363
Salines Suisses SA ²	-	350'264	350'264
SelFin Invest AG ²	-	300'000	300'000
Groupe CGN SA ¹	L10854	238'290	119'145
Association d'utilité publique "Le Granit" ²	-	233'000	233'000
Sucre Suisse SA ¹	-	214'268	223'584
Fondation latine Projets pilotes - Addictions ²	-	200'000	200'000
Fondation Eclosion ²	L10998	144'622	144'622
Arfluvial SA ²	-	100'000	100'000
Fondation des parkings ²	LFPark	100'000	100'000
Fondation romande de détention administrative LMC ²	CEDA	100'000	100'000
Tunnel du Saint Bernard SA ²	-	100'000	100'000
Teractem SA ²	-	64'672	64'672
Fondation romande pour le cinéma ²	L10791	25'000	25'000
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator ²	L12493	25'000	25'000
ISDS Oulens SA ²	-	10'000	10'000
Société coopérative fruitière lémanique ²	-	5'100	5'000
Office de promotion des produits agricoles de Genève ²	-	5'000	5'000
Fondation des cinémas du Grütli ²	L10792	5'000	5'000

Liste des participations (suite)

	Base légale*	31.12.2024	31.12.2023
Skyguide SA ²	-	4'438	12'500
Coopérative - La Forestière ²	-	3'500	3'500
Forces Motrices de Chancy-Pougny SA ²	-	2'800	2'800
Caisse des médecins ²	-	1'000	1'000
Caisse agricole suisse de garantie financière ²	-	600	600
eOperations Suisse SA ²	-	300	300
Union fruitière lémanique ²	-	300	300
Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc ²	-	1	1
SI de terrains Nord-Aviation ²	-	1	1
Société d'économie mixte d'Archamps et du Genevois ²	-	-	113'797
Patrimoine administratif		2'141'105'285	2'052'740'510
Banque cantonale de Genève (BCGe) ¹	L8194	200'683'725	177'073'875
SI Rogar SA ²	-	1'300'000	1'300'000
SAIRGroup SA ²	-	1	1
Patrimoine financier		201'983'726	178'373'876
PARTICIPATIONS		2'343'089'011	2'231'114'386
* liste non exhaustive			
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres ¹		819'061'883	725'318'604
Participations évaluées au coût ²		1'524'027'128	1'505'795'782

3. Rapport sur les fonds et libéralités

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

B. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités gérés selon l'approche "revenus différés"

Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

Généralités

Les fonds et financements spéciaux

Un fonds est un instrument légal pour lequel des ressources sont affectées à un but déterminé et exploitées de manière autonome par rapport au reste du budget. La finalité de ces affectations de ressources est de pouvoir garantir l'attribution de moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

Le droit des finances publiques est régi par des principes fondamentaux (spécialité, annualité, produit brut et universalité) avec pour objectif commun d'assurer la transparence des finances publiques. Les fonds échappent à l'application de ces principes, motif pour lequel ils ne devraient être institués que pour des raisons exceptionnelles et qu'une loi est requise.

La motivation pour créer un fonds peut relever des considérations suivantes : assurer le financement d'une tâche publique sans contribution budgétaire de l'Etat ; instituer un procédé qui garantisse que des contributions extérieures (publiques ou privées) soient utilisées uniquement dans le but pour lequel elles sont versées ; associer plusieurs entités dans la conduite d'une tâche publique ; assurer sur la durée la réalisation d'une tâche particulière, ou l'atteinte d'un objectif particulier en garantissant un financement ; limiter le volume des dépenses à un montant déterminé à l'avance pour la réalisation d'une tâche donnée.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement et pour lesquelles une base légale formelle (cantonale ou fédérale) est requise :

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources, autres que l'impôt général, présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière.

Les libéralités de tiers affectées

Des ressources, dénommées "libéralités de tiers", peuvent également être affectées par des personnes physiques ou des entités privées. Ces ressources participent le plus souvent à des tâches d'intérêt public complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat, que celui-ci n'aurait pas poursuivies sans ce type de financement. L'affectation, exprimée sous la forme d'une charge, relève de la volonté du tiers et de nombreux cas de figure sont possibles.

Les fonds, financement spéciaux et libéralités de tiers affectés sous l'angle comptable

Les ressources et les dépenses des fonds sont gérées selon l'un des trois traitements comptables suivants.

Bilan/bilan : les ressources et les dépenses sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement et au décaissement, sans transiter par les comptes de résultat et d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat. S'agissant d'un mode de gestion financière particulier, il est formalisé à l'art. 13C (avec la liste des fonds éligibles dans l'annexe IV) du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Revenus différés : les ressources sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement, des montants sont ensuite prélevés du passif pour être comptabilisés en revenus à concurrence des dépenses comptabilisées dans le compte de résultat ou dans le compte d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat ;

Revenus immédiats : les ressources et les dépenses sont comptabilisées de manière indépendante dans le temps, dans le compte de résultat de l'Etat, ce qui ne permet pas de garantir une affectation systématique des ressources avec leur emploi. Le solde des ressources non dépensées est suivi au sein des fonds propres de l'Etat.

L'application de l'un de ces trois traitements comptables dépend de la source du financement.

Si la ressource affectée est un financement interne, issu des revenus généraux de l'Etat (attribution budgétaire financée par un impôt général, etc.), alors le fonds est géré en revenus immédiats.

Si la ressource affectée est une taxe ou un autre prélèvement spécial obligatoire, alors elle peut être gérée avec les dépenses correspondantes selon l'approche des revenus différés ou selon l'approche bilan/bilan. En raison de la variété des fonds, l'approche bilan/bilan ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction du type de financement, de gouvernance, de la tâche à accomplir, etc.

Les libéralités de tiers sont gérées selon l'approche bilan/bilan si elles participent à des tâches complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat.

Les libéralités de tiers sont gérées en revenus différés si elles participent directement à des prestations de l'Etat.

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

	Note	31.12.2024	31.12.2023
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	2'376'964	2'339'303
Fonds viti-vinicole	2	-74'197	-39'304
Fonds de promotion agricole	3	-	-5'300
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	608'343	552'808
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	743'014	705'588
Fonds de compensation des mesures d'aménagements du territoire	6	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	7	50'825'885	45'732'874
Fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail	8	-820'808	-2'012'497
Fonds de mise en œuvre LTVTC	9	1'493'825	1'225'830
Fonds forestier cantonal	10	1'182'278	743'306
Fonds de compensation pour les arbres	11	164'720	283'617
Fonds scolaire	12	5'114'155	5'431'081
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		61'614'178	54'957'308

Le total de ces fonds figure sous le point 4.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2024, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, hors créances et engagements envers des tiers. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses par rapport aux ressources encaissées.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Taxes d'incinération	4'034'401	4'536'950
Taxes de mise en décharge	356'058	281'172
Revenus	4'390'459	4'818'122
Gestion des espaces de récupération	2'826'830	3'605'814
Information, sensibilisation et formation	783'575	757'341
Coûts des infrastructures	429'682	270'682
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	191'073	196'323
Etudes, subventions et autres frais	820'729	229'515
Charges	5'051'888	5'059'676
Résultat net	-661'430	-241'553
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	2'376'964	2'339'303
Créances nettes des engagements	-892'325	-193'234
Capital du fonds	1'484'639	2'146'069

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 34 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvable. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2024

L'année 2024 se solde par une insuffisance de financement en raison d'une diminution des revenus résultant de la réduction des volumes des déchets incinérés à l'usine des Cheneviers.

Les charges restent stables. La fermeture dominicale (et lors de jours fériés) pendant plusieurs mois des espaces de récupération a permis de réduire leurs coûts d'exploitation et de surveillance. En matière de subventions, les communes de la région Arve-Lac ont continué de percevoir des aides pour une prestation de déchetterie mobile (MOBILITRI).

Au 31 décembre, l'insuffisance de ressources est absorbée par la fortune du fonds.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Contributions viti-vinicoles	461'402	507'308
Revenus	461'402	507'308
Promotion et qualité des vins de Genève	426'095	433'086
Activité des organisations viti-vinicoles	69'110	60'623
Charges	495'206	493'709
Résultat net	-33'804	13'599
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-74'197	-39'304
Créances nettes des engagements	-26'429	-27'518
Capital du fonds	-100'626	-66'822

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 de la loi sur la viticulture (LVit), ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

La redistribution du fonds s'effectue chaque année sur la base d'une répartition établie avec l'interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

Activités 2024

En raison d'un épisode de gel au mois d'avril et de la pression des maladies fongiques, la vendange genevoise du millésime 2024 s'est avérée la plus faible quantitativement depuis que l'on dispose de statistiques. Le produit issu des contributions perçues est ainsi très significativement inférieur aux prévisions basées sur la moyenne décennale.

Les mesures d'assainissement prises en vue de rééquilibrer le capital du fonds ont en conséquence été réduites à néant, mais seront poursuivies à l'avenir.

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Contributions des exploitants	208'905	212'314
Revenus	208'905	212'314
Promotion des produits agricoles de Genève	208'905	212'314
Charges	208'905	212'314
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-5'300
Créances nettes des engagements	-	5'300
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2024

Les contributions sont perçues auprès des exploitants en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2023. Les ressources du fonds sont intégralement redistribuées en faveur de la promotion des produits agricoles réalisée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2024	C2023
Revenus de prestations des élèves	213'078	207'243
Transferts	-	7'790
Revenus	213'078	215'033
Charges liées aux travaux des élèves	109'122	125'936
Matériels et équipements pédagogiques	48'422	128'646
Charges	157'544	254'582
Résultat net	55'534	-39'549
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	608'343	552'808
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	608'343	552'808

But du fonds et base légale

Institué par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle (LFPCFP), ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le solde du fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2024

Ce fonds a contribué à l'entretien de divers ateliers (mécanique, bois, etc.) et au renouvellement des équipements dans différents centres de formation professionnelle (outils, affûtage de machines, consommables, matières premières, etc.), y compris celui de Lullier.

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Revenus de prestations des élèves	213'078	207'243
Transferts	800	-
Revenus	213'878	207'243
Charges liées aux travaux des élèves	109'122	125'936
Excursions en lien avec la formation	67'331	69'527
Charges	176'453	195'463
Résultat net	37'425	11'780
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	743'014	705'588
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	743'014	705'588

But du fonds et base légale

Ce financement a été institué par la même loi que le fonds de rééquipement. Il est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le solde du fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2024

Ce fonds a permis de participer au financement de visites d'entreprises, de chantiers, de foires professionnelles pour les apprentis à plein temps des différents centres de formation professionnelle.

6. Fonds de compensation des mesures d'aménagements du territoire

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Taxes encaissées sur la plus-value foncière	2'304'026	2'278'079
Revenus	2'304'026	2'278'079
Indemnités lors de mesures d'aménagement	-	-
Transfert au fonds de compensation agricole	1'152'013	1'139'039
Transfert à destination des équipements communaux	1'152'013	1'139'039
Charges	2'304'026	2'278'079
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50% pour les équipements communaux et 50% pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

Activités 2024

Les ressources encaissées en 2024 sont basées sur la perception de taxes dues au titre de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment.

En 2024, aucune modification de limite de zone concernant des terrains agricoles n'a fait l'objet d'un déclassé. Par ailleurs, aucune indemnité pour expropriation matérielle n'ayant été versée, le produit des taxes a été attribué de manière égalitaire en faveur des équipements communaux et du fonds de compensation agricole.

Au 31 décembre, le montant disponible à destination des équipements communaux s'élève à 2'867'473 F (art. 2, al. 3 RaLAT), après la prise en compte d'une subvention de 1'500'000 F versée en mai 2024 au Fonds intercommunal pour le développement urbain.

7. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Contribution SIG reçue	5'653'140	4'346'591
Revenus	5'653'140	4'346'591
Subventions versées à la Ville de Genève	81'248	-
Subventions versées aux autres communes genevoises	475'038	510'927
Subventions versées à l'Etat de Genève et frais divers	3'844	4'755'822
Charges	560'130	5'266'749
Résultat net	5'093'010	-920'158
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	50'825'885	45'732'874
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	50'825'885	45'732'874

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce fonds enregistre la contribution annuelle des SIG en application de l'art. 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises (Etat et communes), efficaces sur les plans énergétiques et financiers. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2024

La commission d'attribution s'est réunie à 7 reprises en 2024 et a rendu un préavis favorable à 21 demandes de subventions concernant notamment la rénovation de bâtiments, l'éclairage public, des installations techniques pour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, des audits "Cité de l'énergie" ou encore des projets "éco-social" (aucun refus ou retrait de dossier).

En 2024, le fonds a versé très peu de subventions, celles-ci n'étant débloquées qu'après vérification des travaux effectués. L'Etat de Genève a été particulièrement concerné, en raison de l'ampleur de ses projets et de leur durée s'étalant sur plusieurs années.

Les engagements pris par le fonds s'élèvent à près de 30 mios. L'OCEN relance annuellement les communes et les offices concernés pour connaître l'état d'avancement de leurs projets.

8. Fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Cotisations assurance perte de gain	23'054'210	12'583'836
Remboursements assurance invalidité	633'964	480'250
Autres revenus	167'874	4'784'288
Revenus	23'856'048	17'848'374
Indemnités pour maladie ou accident	21'735'085	18'613'060
Frais de perception des caisses	188'742	343'344
Médecins-conseils	7'726	9'424
Pertes sur débiteurs et frais divers	69'835	18'858
Gestion du fonds	197'109	431'458
Charges	22'198'497	19'416'143
Résultat net	1'657'551	-1'567'769
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-820'808	-2'012'496.62
Créances nettes des engagements	2'478'359	2'012'496.62
Capital du fonds	1'657'551	-

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage (LMC) a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire dès février 2003. Un fonds avait été créé par arrêté du Conseil d'Etat pour permettre le suivi financier des articles figurant dans le chapitre II de la loi et dans le règlement d'application. Ce fonds enregistrait les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses actives dans le canton, et finançait les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation, ainsi que les coûts de fonctionnement du service chargé de délivrer les prestations.

Au 1^{er} juillet 2024, la LMC a été modifiée, précisant que le fonds ne peut dorénavant plus être utilisé pour couvrir les frais de fonctionnement du service chargé de délivrer les prestations; le fonds se dénomme dorénavant "fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires cantonales de chômage en cas d'incapacité passagère de travail, totale ou partielle". Par ailleurs, le Conseil d'Etat a revu, en octobre 2023, le taux de cotisation à charge des chômeurs dans le but d'assurer l'équilibre financier du fonds. Ce taux ne peut pas être supérieur à 4%.

Activités 2024

En 2024, le nombre de personnes indemnisées s'est élevé à 479 contre 446 en 2023, alors que le nombre moyen de cotisants a augmenté de 9'370 en 2023 à 11'514 en 2024. Le montant des prestations s'est élevé à 21.7 mios et celui des cotisations à 23.1 mios.

Conformément à la modification de la loi en matière de chômage, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024, seuls les coûts de fonctionnement du 1^{er} semestre 2024 du service chargé de délivrer les prestations ont été pris en charge par le fonds.

9. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	1'473'777	1'542'923
Revenus	1'473'777	1'542'923
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	1'205'783	1'015'065
Frais divers	-	144'000
Charges	1'205'783	1'159'065
Résultat net	267'994	383'858
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	1'493'825	1'225'830
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	1'493'825	1'225'830

But du fonds et base légale

L'art. 11A de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi).

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2024

Les moyens perçus en 2024 ont été utilisés pour financer des charges de personnel liées à la mise en œuvre de la loi, à savoir celles de :

- la police, qui a consacré 8'630 heures au contrôle du respect de la loi;
- la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, dont une juriste, deux gestionnaires et un inspecteur sont dédiés aux mesures d'application de la LTVTC.

10. Fonds forestier cantonal

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Taxes sur la plus-value foncière	442'863	-
Travaux de remise en état	13'680	-
Revenus	456'543	-
Achats de terrains à boiser	-	-
Frais de remise en état et divers	17'571	-
Charges	17'571	-
Résultat net	438'971	-
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	1'182'278	743'306
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	1'182'278	743'306

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds enregistre depuis 2019 le produit des taxes de compensation de plus-values foncières et permet à l'Etat d'acquérir des parcelles pour compenser la perte de terrains boisés.

Activités 2024

En 2024, les entrées du fonds ont concerné d'une part, une compensation de la plus-value foncière pour le défrichement de 3'110 m² dans le cadre du PDZIA 29995 Bois-Brûlé au Grand-Saconnex et d'autre part, la facturation de travaux de remise en état suite à une atteinte à la forêt lors de travaux d'exploitation forestière à Collex-Bossy.

Du côté des dépenses, celles-ci ont concerné les travaux susmentionnés ainsi qu'une expertise en lien avec un défrichement illicite à Hermance.

11. Fonds de compensation pour les arbres

Compte de résultat	C 2024	C 2023
Contributions de remplacement	74'209	85'135
Revenus	74'209	85'135
Plantations	87'467	163'998
Mesures conservatoires ou déléguées	106'909	126'532
Etudes, veille et gestion du patrimoine arboré	1'513	11'736
Charges	195'889	302'266
Résultat net	-121'681	-217'131
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	164'720	283'617
Créances nettes des engagements	5'245	8'028
Capital du fonds	169'965	291'646

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 18A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), ce fonds est destiné au financement des actions compensatoires du département afin d'assurer la conservation, à savoir la protection, le maintien et le renouvellement de la végétation formant les éléments majeurs du paysage. Ce fonds est géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Lorsque les conditions nécessaires au remplacement en nature ne sont pas ou peu réunies, ce financement perçoit des contributions de remplacement, taxées aux constructeurs et propriétaires, lors d'abattage d'arbres ou de défrichages (y compris les haies).

Ces ressources sont allouées notamment aux plantations nouvelles et à la restauration de la végétation, ainsi qu'à la veille et à la gestion du patrimoine arboré.

Activités 2024

En 2024, le service a poursuivi ses efforts pour obtenir des résultats concrets sur les parcelles concernées par des plantations compensatoires, en lien avec la valeur des arbres abattus.

Par ailleurs, des montants issus de garanties bancaires ont été appelés pour absence ou mauvaise exécution des obligations de plantation. Ces sommes seront réinvesties dans l'arborisation des parcelles concernées.

12. Fonds scolaire

Compte de résultat	C2024	C2023
Affectation partielle des émoluments forfaitaires pour fournitures et matériels scolaires	-	850'979
Autres revenus	30'414	23'042
Revenus	30'414	874'021
Transferts	-	14'766
Activités culturelles et sportives destinées aux élèves	347'340	368'994
Aides financières à des élèves dans le besoin	-	243'495
Charges	347'340	627'255
Résultat net	-316'926	246'766
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	5'114'155	5'431'081
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	5'114'155	5'431'081

But du fonds et base légale

Sous l'égide de l'art. 54 de la loi sur l'instruction publique (LIP), un fonds scolaire est présent dans chaque établissement de l'enseignement secondaire. Il est dédié à des activités scolaires (sociales, culturelles ou sportives) ou encore à des aides financières pour des élèves dans le besoin.

Activités 2024

Le fonds scolaire a été utilisé par les écoles du secondaire II pour financer des activités culturelles et sportives organisées par les écoles, en permettant de diminuer la contribution des élèves, des apprentis et de leurs familles. Environ 180 projets (voyages thématiques, sorties ponctuelles, sorties de ski, etc.) ont ainsi été soutenus, avec environ 3'500 élèves et apprentis. Ce fonds a également soutenu le 50^{ème} anniversaire du Collège Claparède.

Depuis 2024, ce fonds n'est plus alimenté par une somme forfaitaire versée annuellement par chaque élève. Par ailleurs, les aides financières ponctuelles attribuées à certains élèves sont désormais financées par une dotation budgétaire spécifique.

B. Fonds affectés, financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

	Note	31.12.2024	31.12.2023
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	129'463'216	119'664'258
Fonds cantonal de renaturation	2	34'048'622	26'607'285
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	11'266'111	11'147'291
Fonds des épizooties	4	4'000'000	4'000'000
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	5	2'241'982	2'219'373
Fonds de compensation agricole	6	1'783'964	2'462'817
Fonds forestier (ancien solde)	7	1'337'862	1'337'862
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	8	1'228'930	1'182'564
Fonds piscicole	9	459'822	539'839
Fonds pour la recherche en éducation	10	435'571	526'867
Fonds d'intégration 2008	11	369'129	958'889
Fonds de la biodiversité	12	341'066	341'066
Fonds de lutte contre la drogue	13	50'824	-30'009
Fonds redevance poids lourds (RPLP)	14	-	-
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	15	-94'441	-78'591
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		186'932'658	170'879'511

Le total de ces fonds figure sous le point 4.20 Fonds et financements spéciaux des états financiers individuels 2024.

Un solde positif représente les ressources cumulées non dépensées d'un fonds, par rapport aux attributions budgétaires ou aux affectations de revenus prévus par la loi instituant ce fonds. Un solde négatif représente un excédent cumulé de dépenses par rapport aux ressources d'un fonds.

Les dépenses réalisées dans le cadre du fonds (utilisation de ressources) doivent être inscrites au budget de l'Etat. En cas de besoin, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement.

Une dépense de fonctionnement supplémentaire aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds. Une dépense d'investissement supplémentaire diminuera également d'un montant équivalent le solde du fonds, mais n'aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat qu'à travers l'augmentation de ses amortissements.

Toutefois, le fonds LUP ne peut pas faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire étant donné que ses dépenses reposent sur une loi à caractère général lui attribuant une moyenne de financement de 35 millions par an (moyenne calculée sur 5 ans glissants).

FONDS SANS MOUVEMENTS ET SANS SOLDE

Le *fonds de la faune* et le *fonds cantonal monuments, nature et sites* ne présentent, ni mouvements, ni solde comptable depuis plusieurs années. Ils ne sont plus utilisés dans la mesure où leurs tâches sont autorisées et suivies directement dans le cadre du budget de fonctionnement.

La suppression de la mention de ces fonds devenus sans objet sera effectuée lors des futures mises à jour de leur loi.

1. Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)

Compte de financement	C 2024	C 2023
Affectation budgétaire provenant de la part de GE sur le bénéfice de la BNS	35'000'000	35'000'000
Remboursements de dotations et de subventions	-	-
Ressources	35'000'000	35'000'000
Acquisitions de terrains et de bâtiments	7'280'000	2'000'000
Dotations à des fondations immobilières	17'921'042	17'049'896
Subventions d'investissement	-	-
Utilisations	25'201'042	19'049'896
Résultat	9'798'958	15'950'104

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	129'463'216	119'664'258
---	-------------	-------------

Institué par l'art. 2A de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), ainsi que par l'art. 4 de la loi sur le logement d'utilité publique (LUP), ce fonds soutient la construction de logements d'utilité publique tant que ces derniers n'atteignent pas 20% du parc locatif. Les ressources du fonds consistent en une attribution budgétaire de l'Etat de 35 mios en moyenne sur 5 ans, provenant en principe de l'affectation de la part cantonale du bénéfice de la BNS.

Ce fonds peut profiter d'attributions supplémentaires au montant de 35 mios, pour autant qu'elles soient compensées sur une durée de 5 ans (moyenne). Les dépenses sont décidées par le département en charge du fonds après consultation d'une commission d'attribution composée des représentants des fondations immobilières et des associations représentatives de l'immobilier, de la construction, de la défense des locataires et des communes genevoises (ACG).

2. Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2024	C 2023
Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	12'689'086	11'795'811
Subventions reçues	591'737	1'316'941
Ressources	13'280'823	13'112'752
Charges de personnel	501'637	660'592
Charges d'exploitation	3'379'781	6'657'450
Subventions versées	63'521	62'968
Dépenses d'investissement	1'894'546	2'561'549
Utilisations	5'839'486	9'942'559
Résultat	7'441'337	3'170'193

Bilan

Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	34'048'622	26'607'285
---	------------	------------

Les art. 46 et 47 de la loi sur les eaux (LEaux-GE) traitent du financement de la renaturation. La ressource principale provient des redevances liées à l'utilisation de l'eau (force hydraulique, captage des eaux souterraines et utilisation industrielle, agricole et hydrothermique des eaux). Des contributions fédérales sont également affectées. Selon la loi, le montant annuel alloué doit être au moins de 10 mios

Les dépenses sont autorisées par des crédits d'investissement et de fonctionnement couvrant

notamment les avant-projets de travaux d'utilité publique, les travaux d'entretien et d'assistance à la maîtrise d'œuvre.

Début 2025, un projet de loi visant à réformer la LEaux-GE a été déposé par le Conseil d'Etat, après une large consultation des milieux intéressés. Ce PL devrait conduire notamment à la suppression du fonds cantonal de renaturation et à la création d'un nouveau fonds dénommé "fonds pour la préservation des eaux".

3. Fonds pour le développement des énergies renouvelables

Compte de financement	C 2024	C 2023
Remboursement annuel de prêts	377'119	648'051
Ressources	377'119	648'051
Nouveaux prêts	258'300	47'000
Subventions	-	-
Utilisations	258'300	47'000
Résultat	118'819	601'051
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	11'266'111	11'147'291
Cautions accordées	225'000	595'000

Créé par l'art. 2 de la loi instituant les 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce financement permet notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables, d'inciter aux économies d'énergie et de diminuer la dépendance du canton à l'énergie d'origine nucléaire. Il est destiné aux particuliers propriétaires, ainsi qu'aux entreprises privées et publiques. Une commission de 11 membres est chargée de préavisier l'attribution des aides selon les critères définis par la loi. Le département statue au final.

Les dépenses sont assurées par un crédit d'investissement de 20 mio autorisant l'octroi de prêts ou de cautionnement d'emprunts, voire d'allocations. Le capital du fonds traduit le solde disponible entre le crédit initial de 20 mio, les allocations octroyées, les pertes subies ainsi que les prêts non encore remboursés. A ce montant, il convient encore de retrancher les garanties octroyées à fin 2024 pour 225'000 F. Par ailleurs, le fonds bénéficie des remboursements de prêts. Les liquidités encaissées sont réintégrées dans le solde du fonds au fur et à mesure des remboursements. À fin 2024, les prêts en cours s'élèvent à 3.2 mio, déduction faite de la dépréciation des débiteurs.

4. Fonds des épizooties

Compte de financement	C 2024	C 2023
Attribution de l'Etat au fonds	55'615	45'130
Taxes pour les épizooties et impôt sur les chiens	137'144	151'560
Ressources	192'759	196'691
Dédommagements à des collectivités publiques	74'935	77'472
Charges d'exploitation	117'825	119'219
Utilisations	192'759	196'691
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	4'000'000	4'000'000

Institué par la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE), ce financement est alimenté par des taxes annuelles sur les animaux d'élevage détenus, voire vendus, ainsi que sur les chiens et les colonies d'abeilles. Une contribution maximum de 400'000 F à charge de l'Etat est allouée au fonds dès que son solde n'atteint pas les 4 mio.

En cas de lutte contre des épizooties ou contre des maladies contagieuses du bétail, ce fonds permettra :

- d'indemniser les propriétaires de bétail ou les apiculteurs, conformément à la législation fédérale et cantonale ;
- de prendre les mesures prophylactiques et de lutte généralisée contre une maladie frappant une espèce animale d'élevage dans son ensemble.

5. Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Compte de financement	C 2024	C 2023
Attribution budgétaire votée	1'430'005	1'430'003
Participations externes	13'936	7'906
Ressources	1'443'941	1'437'909
Acquisitions d'œuvres et commandes publiques	866'898	563'262
Subventions accordées	171'000	149'034
Conservation des œuvres, mise en valeur de la collection et divers	383'433	378'915
Utilisations	1'421'331	1'091'211
Résultat	22'610	346'698
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'241'982	2'219'373

Institué par la loi relative au fonds d'art contemporain (LFCAC), ce fonds a pour buts de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design, de contribuer à la qualité artistique des espaces publics, à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat, ainsi que de sensibiliser les différents publics à ces buts.

Les ressources du fonds sont principalement constituées par l'attribution votée dans le cadre du budget annuel, en principe 1.5 mio selon la loi. Les dépenses du fonds permettent notamment la conservation des collections existantes, les nouvelles acquisitions, l'octroi d'aides diverses à la production artistique. Une commission consultative préavise les projets soumis à l'Etat par les communes, ainsi que les propositions de commandes et d'acquisitions.

6. Fonds de compensation agricole

Compte de financement	C 2024	C 2023
Taxes de compensation et TPVAT	1'018'125	1'370'828
Remboursements de prêts	430'656	619'213
Ressources	1'448'781	1'990'041
Subventions et charges de fonctionnement	1'350'243	1'224'589
Prêts accordés	-	-
Subventions d'investissement accordées	777'391	484'620
Utilisations	2'127'634	1'709'209
Résultat	-678'853	280'833
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'783'964	2'462'817

Institué par l'art. 33 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer tout ou partie des mesures en faveur de l'agriculture visant à préserver la viabilité et la durabilité des terres cultivables, à savoir : a) les projets répondant aux conditions de la loi sur les améliorations foncières ; b) les soutiens découlant de la loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture ; c) les mesures liées à la protection des sols et d) la vulgarisation agricole.

Ce fonds est alimenté par (i) le 50% du produit des taxes sur la plus-value foncière visées à l'art. 30D, al. 1, let. b, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et (ii) les compensations financières visées à l'art.22 de la LPromAgr. Le remboursement des prêts octroyés les années précédentes, en fonction du droit antérieur, alimente également ce fonds.

À fin 2024, le fonds dispose de prêts en cours pour 1.325 mios.

7. Fonds forestier (solde ancien fonds)

Compte de financement	C 2024	C 2023
Taxes compensatoires défrichements	-	-
Ressources	-	-
Travaux compensatoires de défrichements	-	-
Pertes sur créances	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'337'862	1'337'862

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds était destiné au financement des actions liées à la gestion forestière. Ce fonds n'est plus mouvementé depuis plusieurs années. Son solde devrait être attribué en 2025 au financement d'une subvention en faveur de la Fondation de la Tour de Chouilly. Le reliquat sera dissous dans les fonds propres de l'Etat.

Courant 2019, les dispositions du fonds dans la loi sur les forêts ont été modifiées. Le nouveau fonds est destiné à recevoir des taxes de compensation de plus-values foncières, en vue de remédier à la perte de terrains boisés. Il est classé dans les fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan" (voir A point 10).

8. Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux

Compte de financement	C 2024	C 2023
Attribution budgétaire provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux des casinos	200'000	200'000
Ressources	200'000	200'000
Subventions octroyées	153'634	153'634
Utilisations	153'634	153'634
Résultat	46'366	46'366
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'228'930	1'182'564

Institué par l'art. 2 de la loi sur les maisons de jeu (LMJeu), ce fonds est doté annuellement d'un montant maximum de 200'000 F provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux en relation avec l'exploitation des casinos "B".

Ce montant est affecté à la prévention des pathologies liées aux jeux, il est géré par le service du médecin cantonal et alloué, dans ce domaine, aux activités de Carrefour Addictions.

9. Fonds piscicole

Compte de financement	C 2024	C 2023
Indemnités et compensations	32'300	27'300
80 % des émoluments des permis de pêche	185'818	187'011
Ressources	218'118	214'311
Mesures en faveur de la faune piscicole	298'134	250'438
Utilisations	298'134	250'438
Résultat	-80'017	-36'127
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	459'822	539'839

Institué par l'art. 26 de la loi sur la pêche (LPêche), ce fonds est destiné au financement des mesures piscicoles. Depuis 2016, ce fonds a été réorienté pour percevoir les indemnités compensatoires en matière de déprédation aquatique et 80% des émoluments du permis de pêche.

Le fonds assure le suivi du produit de ces taxes et émoluments en lien avec le coût des travaux d'aménagement et de repeuplement de la faune piscicole.

10. Fonds pour la recherche en éducation

Compte de financement	C 2024	C 2023
Prestations dans le cadre de l'activité du fonds	220'661	220'649
Ressources	220'661	220'649
Recherches en éducation	311'956	234'865
Utilisations	311'956	234'865
Résultat	-91'295	-14'217
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	435'571	526'867

Ce fonds a été institué en 2011 par la loi sur la création d'un fonds propre affecté à la recherche dans le domaine de l'éducation (L 10774). Il vise à financer des actions de recherche dans le domaine de l'éducation. Le service de la recherche en éducation est chargé de sa gestion.

Ce fonds, doté d'un capital initial de 359'827 F, résulte de la somme des montants non dépensés provenant des travaux d'études et de recherches confiés au service de la recherche en éducation par des tiers (entités publiques ou privées) et terminés au 1^{er} janvier 2010 sans dispositions contractuelles de restitution.

11. Fonds d'intégration (2008)

Compte de financement	C 2024	C 2023
Contribution forfaitaire de 2008 du SEM	-	-
Ressources	-	-
Informations, manifestations et relations externes	-	-
Activités et projets d'intégration	589'761	309'212
Utilisations	589'761	309'212
Résultat	-589'761	-309'212
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	369'129	958'889

Ce fonds a été créé par arrêté du Conseil d'Etat suite au versement en 2008 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'une contribution forfaitaire de 6.65 mio (3'500 F pour chaque personne admise à titre provisoire jusqu'à fin 2007) au titre des dispositions transitoires relatives à la modification de la loi sur l'asile (LAsi) contenues dans l'art. 126a al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers (cohésion sociale en milieu urbain, lutte contre le racisme et les discriminations, interprétariat communautaire, intégration de groupes spécifiques selon les flux migratoires, etc.). Les coûts induits par ces activités, financées en avance par le SEM, sont comptabilisés dans les charges de l'Etat.

12. Fonds de la biodiversité

Compte de financement	C 2024	C 2023
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	341'066	341'066

Institué par l'art. 11 de la loi sur la biodiversité (LBio), ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués en matière de biodiversité.

Ce fonds s'est vu affecter le produit d'une subvention fédérale de 367'018 F en 2014. Depuis, aucun mouvement ne lui a été imputé. En 2019, le solde du fonds faune a été incorporé dans le fonds de la biodiversité.

13. Fonds de lutte contre la drogue

Compte de financement	C 2024	C 2023
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	80'833	89'864
Ressources	80'833	89'864
Subventions à des organismes de coopération	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	80'833	89'864
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	50'824	-30'009

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Ces ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement à l'étranger.

Un deuxième financement est dédié à la prévention de la toxicomanie dans le canton de Genève (voir note 15. Fonds pour la prévention de la toxicomanie).

14. Fonds de redevance poids lourds (RPLP)

Compte de financement	C 2024	C 2023
Part cantonale au produit de la redevance poids lourds	19'867'302	18'546'377
Ressources	19'867'302	18'546'377
Investissement annuel pour la réalisation d'infrastructures routières	11'706'078	13'022'398
Investissement annuel pour limiter les nuisances du trafic motorisé	8'161'224	5'523'979
Utilisations	19'867'302	18'546'377
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Ce fonds a été créé dès les comptes 2020 par arrêté du Conseil d'Etat sur la base de l'art. 85 de la Constitution fédérale de la Confédération Suisse (Cst.) et de l'art. 19, al. 3 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL). Il a comme objectif le suivi de la couverture par la part cantonale au produit net de la redevance poids lourds des coûts des infrastructures genevoises liées au trafic routier (aménagement routiers et mesures d'atténuation des nuisances et autres externalités en relation avec le trafic des poids lourds).

En 2024, les montants dépensés par l'Etat pour les investissements des infrastructures routières sont de 11'883'115 F et de 8'284'651 F pour la réduction des nuisances du trafic motorisé. Le produit de la RPLP reçu par le canton a couvert 98.51 % de ces dépenses.

15. Fonds pour la prévention de la toxicomanie

Compte de financement	C 2024	C 2023
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	80'833	102'221
Ressources	80'833	102'221
Subventions et divers	96'683	268'658
Utilisations	96'683	268'658
Résultat	-15'850	-166'437
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-94'441	-78'591

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Les ressources sont allouées à des organisations locales travaillant à la prévention de la toxicomanie au service de la population genevoise. Les décisions de subventions sont préavisées par la commission consultative en matière d'addictions.

Un deuxième financement est dédié à lutter contre la drogue dans le cadre de projets de coopération à l'étranger (voir note 13. Fonds de lutte contre la drogue).

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités de tiers gérés selon l'approche "revenus différés"

	Note	31.12.2024	31.12.2023
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	1	2'639'256	2'633'198
Fonds de la dîme de l'alcool	2	2'028'198	1'660'172
Fonds pour les enquêtes PISA	3	385'333	399'231
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		5'052'787	4'692'601

Le total de ces fonds figure sous le point 4.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2024, dans les "Autres passifs financiers courants".

Les soldes représentent les ressources des fonds non dépensées par rapport aux affectations de revenus prévues par la loi ou par la convention avec les donateurs.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. La dépense supplémentaire sera couverte par un revenu prélevé sur le solde du fonds. Elle n'aura pas d'effet sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Compte de financement	C 2024	C 2023
Versement de la loterie romande	445'115	443'240
Ressources	445'115	443'240
Prévention et lutte contre la dépendance au jeu	439'057	257'895
Utilisations	439'057	257'895
Résultat	6'058	185'345
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'639'256	2'633'198

Selon la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), les cantons signataires s'engagent à utiliser le produit des taxes sur les entreprises de loterie pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

Ce fonds est donc alimenté par une taxe de 0.5% prélevée sur le revenu brut réalisé sur les différents jeux sur le territoire cantonal. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions perçoit une subvention du fonds pour ses activités en lien avec la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Fonds de la dîme de l'alcool

Compte de financement	C 2024	C 2023
Part cantonale à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1'697'105	1'619'443
Ressources	1'697'105	1'619'443
Lutte contre les substances engendrant la dépendance	1'329'079	1'459'007
Utilisations	1'329'079	1'459'007
Résultat	368'026	160'436
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'028'198	1'660'172

Selon l'art. 131, al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), le dixième du produit net sur l'impôt sur les boissons distillées est versé aux cantons qui utilisent ce revenu pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant de la dépendance.

Ce fonds est alimenté par les montants redistribués chaque année par l'office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières.

En termes d'utilisation, Carrefour Addictions et la Croix-Bleue romande perçoivent des subventions du fonds pour leurs activités en lien avec la prévention et la lutte contre les substances engendrant de la dépendance. Des études en matière d'évaluation ou de réduction des risques de consommation sont également effectuées.

3. Fonds pour les enquêtes PISA

Compte de financement	C 2024	C 2023
Versements Confédération et cantons	349'082	507'220
Ressources	349'082	507'220
Personnel rattaché au SRED	333'743	233'635
Autres frais	29'237	25'341
Utilisations	362'980	258'976
Résultat	-13'898	248'244
Bilan	31.12.2024	31.12.2023
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	385'333	399'231

La Suisse, en tant que membre de l'OCDE, participe depuis leur création en 2000 aux enquêtes PISA (programme for international student assessment). Ces études visent à évaluer, tous les trois ans les compétences des élèves de 15 ans, en lecture, mathématiques et sciences.

En vertu de l'accord entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le service de la recherche en éducation (SRED), le Conseil d'Etat a créé par arrêté un fonds visant à collecter les sommes versées pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces enquêtes. Les ressources du fonds proviennent donc des cantons et de la Confédération. Elles sont utilisées pour financer les postes, les frais et débours nécessaires.

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

	31.12.2024	31.12.2023
Legs	5'578'530	5'697'625
Dons et donations	4'004'433	3'992'139
Autres libéralités de tiers affectées	6'114'192	4'721'194
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	15'697'155	14'410'958

Le total de ces libéralités figure sous le point 4.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2024, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

La grande majorité de ces libéralités proviennent de legs et donations antérieurs à 1970. A cette époque, il était coutume de léguer ou de donner un capital dit "inaliénable". Seuls les revenus issus des placements (intérêts, dividendes, etc.) pouvaient être utilisés pour mener à bien les tâches assignées par le donateur. La question d'entamer le capital lui-même pour financer la tâche à accomplir n'est pas abordée dans l'acte de disposition. Toutefois, pour tenir compte du contexte actuel et persistant de taux d'intérêt bas, voire négatifs des années précédentes, une disposition réglementaire reconnaît expressément la possibilité d'entamer le capital afin d'assurer la réalisation des tâches convenues.

Concernant la durée admissible des libéralités, la question n'est pas tranchée de manière unanime par la doctrine juridique. La durée peut aller de 30 à 100 ans (référence également à la notion de "plusieurs générations"). L'Etat a fixé une durée de 75 ans, pour autant que des motifs objectifs de ne plus exécuter la charge existent. Il ne s'agit toutefois que d'une ligne directrice réglementaire.

En règle générale, pour les nouvelles libéralités d'un montant supérieur à 100 000 F par an, contributions à fonds perdus de tiers autres que des collectivités publiques, un arrêté du Conseil d'Etat est requis pour formaliser la gouvernance du financement (but, ressources, utilisations, décisions, gestion, surveillance et liquidation). Par ailleurs, une convention est en général signée par l'office bénéficiaire et le donateur afin de fixer les engagements respectifs. Dans d'autre cas et notamment en l'absence de convention, un règlement interne établit les modalités organisationnelles nécessaires à la gouvernance du fonds.

1. Legs

	31.12.2024	31.12.2023
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	567'859
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	313'073	313'073
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (courses d'écoles)	185'029	185'029
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)*	83'638	200'973
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collège Calvin)	75'787	75'787
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	43'466	44'466
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	611	1'371
Legs	5'578'530	5'697'625

2. Dons et donations

	31.12.2024	31.12.2023
Benjamin de Rothschild (projets contribuant au développement de Genève)	3'655'814	3'655'814
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	121'201	-9'042
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	104'430
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (bourses Marc Birkigt)	40'464	40'464
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	21'149	22'649
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	15'614	15'614
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	14'142
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	11'209	974
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	7'249	76'246
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	6'960	7'360
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	2'308	2'608
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	2'000
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	1'129
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	764	814
Soutien aux élèves du centre de formation professionnelle technique	-	661
Fondation BNP Paribas Suisse (prix BD Zoom)	-	55'976
Fournisseurs divers pour des prix scolaires	-	300
Dons et donations	4'004'433	3'992'139

3. Autres libéralités de tiers affectées

	31.12.2024	31.12.2023
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	3'523'906	3'508'931
Liquidation société du sport-toto	1'292'171	-
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	798'092	774'032
Fonds Lombard (aide sociale)	138'225	138'323
UFGVV fonds de soutien à l'école d'horlogerie	129'535	163'192
Fonds activités socio-culturelles des personnes détenues	67'147	74'047
Fonds pour l'innovation en matière culturelle	50'000	-
Fonds pour les projets pédagogiques et culturelles OMP	50'000	-
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Dons pour prix élèves	21'702	19'468
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	6'607	2'935
Fonds Team Genève	4'988	8'447
Autres libéralités de tiers affectées	6'114'192	4'721'194

4. Rapport sur les obligations sociales

Rapport sur les obligations sociales

L'Etat de Genève a émis, en décembre 2021, une obligation sociale pour un montant de 50 millions à 12 ans afin de financer et refinancer les dépenses d'investissements liés à la rénovation du cycle d'orientation de Budé (à hauteur de 23,5 millions) et du bâtiment Jura d'Uni Bastions (à hauteur de 26,5 millions). Les projets financés répondent aux enjeux sociaux forts promus par le canton tel que :

- l'accès à une éducation de qualité pour tous, en alignant les moyens à disposition des élèves et étudiants à ce qui se fait de mieux dans le canton,
- le développement d'infrastructure permettant un meilleur accueil et un développement de l'enseignement spécialisé, dans les locaux du cycle d'orientation de Budé,
- l'accès à la culture pour tous avec la nouvelle grande bibliothèque d'UNI Bastions,
- assurer la continuité de l'exploitation des bâtiments, ce qui est nécessaire face à l'accroissement démographique du Canton.

Conformément au document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève¹ et aux *Social Bond Principles 2021* définis par l'International Capital Market Association (ICMA), l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit de la part d'un auditeur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets :

Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2024

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
Cycle d'orientation de Budé	100%	100%	100%
Uni Bastions (aile jura)	100%	70%	97%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2024

Projets	bâtiments de	l'enseignement obligatoire	de	Nombre d'élèves dans l'enseignement régulier	Nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé
Cycle d'orientation de Budé				700	17

Projets	bâtiments de	l'enseignement universitaire	de	Nombre d'étudiants
Uni Bastions				1'778

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

5. Crédits supplémentaires

I. Dépassements ayant fait l'objet de crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2024	Budget 2024	Dépassements	
				Total	dont autorisés
30 Charges de personnel (hors provisions/dépréciations)				398'911	2'134'630
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	172'038'689	171'639'778	398'911	2'134'630
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (hors provisions/dépréciations, pertes effectives et cas particuliers)				16'124'910	37'603'521
B01	Etats-majors départementaux	3'694'765	3'103'176	591'589	11'876'384
B04	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	156'183'632	153'326'269	2'857'363	9'839'498
B05	Systèmes d'information et du numérique	62'535'209	58'544'821	3'990'388	4'912'759
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	1'058'705	1'016'835	41'870	41'871
C02	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	1'123'702	836'284	287'417	656'757
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	670'152	582'902	87'250	87'251
C05	Actions en matière d'asile et de migration	66'315	49'022	17'293	17'294
C06	Protection des personnes adultes sous curatelle	1'448'981	1'182'449	266'532	621'798
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	21'146'807	20'798'486	348'321	348'322
F05	Hautes écoles	1'745	-	1'745	1'746
H01	Sécurité publique	20'851'673	19'839'219	1'012'454	1'012'605
H03	Population, droit de cité et migration	2'788'313	2'385'961	402'352	402'352
I02	Production et perception des impôts	4'842'865	4'812'171	30'694	142'789
I04	Exécution des poursuites et faillites	4'854'374	4'719'691	134'683	134'684
J01	Pouvoir judiciaire	52'238'698	46'763'775	5'474'923	6'832'975
L02	Régulation du marché du travail et du commerce	1'373'985	1'256'233	117'752	117'752
M01	Transport et mobilité	5'600'091	5'542'009	58'082	152'483
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	2'239'101	1'834'900	404'201	404'201
36 Charges de transfert (hors liste des subventions) (hors provisions/dépréciations)				555'487	515'000
H03	Population, droit de cité et migration	6'640'575	6'085'088	555'487	515'000 *
36 Charges de transfert (liste des subventions) (hors provisions/dépréciations)				100'200'583	111'449'495
A04	Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique				
	Aide aux pays en voie de développement	15'349'963	6'350'000	8'999'963	9'000'000
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale				
	Hospice général - Prestations - Action Sociale	422'060'000	418'260'000	3'800'000	11'100'000
C04	Soutien à la famille et à l'intégration				
	Allocations familiales pour personnes non actives	45'156'086	44'100'000	1'056'086	1'000'000 *
C05	Actions en matière d'asile et de migration				
	Hospice général - Prestations - Asile (Hors prov.)	122'255'706	82'755'706	39'500'000	36'500'000 *

I. Dépassements ayant fait l'objet de crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2024	Budget 2024	Dépassements	
				Total	dont autorisés
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					
	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base	11'978'410	8'378'410	3'600'000	3'600'000
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					
	Mesures éducatives et de placements	40'339'647	36'795'585	3'544'062	3'800'000
G01 Logement et planification foncière					
	Subvention au logement social	62'355'427	60'164'711	2'190'716	1'950'000 *
K01 Réseau de soins					
	Prestations stationnaires hospitalières (Hors prov.)	491'601'080	475'088'456	16'512'624	21'099'495
	Soins à domicile (Hors prov.)	156'912'528	149'984'540	6'927'988	9'300'000
	SNRS : Lits d'attente HUG	16'900'000	12'118'586	4'781'414	4'800'000
M01 Transport et mobilité					
	Transports Publics Genevois (TPG)	271'367'400	263'267'400	8'100'000	8'100'000
	GLCT : Lignes transfrontalières	13'187'731	12'000'000	1'187'731	1'200'000
TOTAL I				117'279'892	151'702'646

(*) Dépassement partiellement couvert par une demande en autorisation de crédit supplémentaire approuvée par la commission des finances.

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFCE

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2024	Budget 2024	Dépassements
30 Charges de personnel (Provisions/dépréciations)						5'199'406
B02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines	Provisions/dépréciations	oui	-76'022	-123'452	47'430
C01	Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	Provisions/dépréciations		247'640	-	247'640
D01	Culture		oui	3'030'577	3'006'200	24'377
F01	Enseignement obligatoire et orientation	Provisions/dépréciations		375'000	-	375'000
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Provisions/dépréciations		299'300	-	299'300
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	Provisions/dépréciations	oui	160'000	-	160'000
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Provisions/dépréciations	oui	8'200	-	8'200
F06	Prestations transversales liées à la formation	Provisions/dépréciations	oui	124'000	-	124'000
H01	Sécurité publique	Provisions/dépréciations		-522'822	-2'047'608	1'524'786
H02	Privation de liberté et mesures d'encadrement	Provisions/dépréciations		-47'811	-304'610	256'799
J01	Pouvoir judiciaire	Provisions/dépréciations		-278'379	-2'234'253	1'955'874
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	Provisions/dépréciations	oui	176'000	-	176'000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (Provisions/dépréciations, pertes effectives et cas particuliers)						49'698'636
B01	Etats-majors départementaux	Provisions/dépréciations		233'696	1'000	232'696
B02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	16'533	-	16'533
B05	Systèmes d'information et du numérique	Provisions/dépréciations et pertes effectives		901'852	-	901'852
D01	Culture	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	10'036	-	10'036
E01	Protection de l'environnement	Provisions/dépréciations et pertes effectives		-181'395	-1'999'000	1'817'605
E03	Gestion des eaux	Pertes effectives	oui	22'916	5'000	17'916
E04	Agriculture et nature	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	45'351	10'600	34'751
F01	Enseignement obligatoire et orientation	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	166'232	40'000	126'232
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Provisions/dépréciations	oui	101'108	41'000	60'108
F03	Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	Provisions/dépréciations	oui	91'015	56'000	35'015
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Provisions/dépréciations et pertes effectives		485'482	76'228	409'254
G01	Logement et planification foncière	Provisions/dépréciations		2'629'404	2'000'000	629'404
G02	Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	Provisions/dépréciations		713'124	300'000	413'124
H01	Sécurité publique	Provisions/dépréciations et pertes effectives		24'603'245	17'795'955	6'807'290
H03	Population, droit de cité et migration	Provisions/dépréciations	oui	86'975	10'000	76'975
H04	Sécurité civile et armée	Provisions/dépréciations et pertes effectives	oui	141'037	-	141'037
I01	Impôts, taxes et droits	Provisions/dépréciations		117'778'147	88'050'000	29'728'147
I03	Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	Provisions/dépréciations		4'300'000	-	4'300'000
J01	Pouvoir judiciaire	Pertes effectives		15'857'028	15'300'000	557'028
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	Pertes effectives	oui	234'177	39'839	194'338

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFCE

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2024	Budget 2024	Dépassements
L02	Régulation du marché du travail et du commerce	Provisions/ dépréciations		588'974	350'000	238'974
L03	Promotion économique et tourisme	Provisions/ dépréciations et pertes effectives		2'108'235	-	2'108'235
M01	Transport et mobilité	Pertes effectives	oui	43'727	-	43'727
M02	Infrastructures routières et de transports publics	Provisions/ dépréciations		546'394	10'000	536'394
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	Provisions/ dépréciations		1'388'303	1'149'339	238'964
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Provisions/ dépréciations et pertes effectives	oui	49'000	26'000	23'000
33 Amortissements du patrimoine administratif (Amortissements)						46'973'296
B02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines	Amortissements	oui	50'810	36'467	14'343
B04	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	Amortissements		214'094'012	211'592'540	2'501'472
B05	Systèmes d'information et du numérique	Amortissements		89'628'126	49'781'210	39'846'916
E01	Protection de l'environnement	Amortissements		836'623	632'080	204'543
E03	Gestion des eaux	Amortissements	oui	4'957'794	4'835'597	122'197
E04	Agriculture et nature	Amortissements		3'190'175	2'913'667	276'508
F02	Enseignement secondaire II et formation continue	Amortissements		3'997'781	3'773'788	223'993
F04	Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Amortissements	oui	392'845	357'582	35'263
F06	Prestations transversales liées à la formation	Amortissements		1'085'127	846'114	239'013
H04	Sécurité civile et armée	Amortissements	oui	439'015	396'769	42'246
I02	Production et perception des impôts	Amortissements	oui	165'113	131'700	33'413
I04	Exécution des poursuites et faillites	Amortissements	oui	127'378	103'841	23'537
J01	Pouvoir judiciaire	Amortissements		4'959'428	2'585'733	2'373'695
M02	Infrastructures routières et de transports publics	Amortissements		49'334'341	48'347'376	986'965
M03	Admission à la circulation routière et à la navigation	Amortissements	oui	45'842	34'243	11'599
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Amortissements	oui	9'993'427	9'955'834	37'593
34 Charges financières (Provisions/dépréciations et pertes effectives)						2'408'278
D01	Culture	Pertes effectives		227'653	-	227'653
I03	Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	Pertes effectives		2'179'615	-	2'179'615
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Pertes effectives	oui	1'010	-	1'010
36 Charges de transfert (hors liste des subventions) (Provisions/dépréciations, amortissements, pertes effectives et reclassements entre natures de charges)						1'607'282
C02	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	Amortissements et pertes effectives	oui	1'414'517	1'404'492	10'025
C03	Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	Amortissements et pertes effectives	oui	2'980'878	2'917'990	62'888
C04	Soutien à la famille et à l'intégration	Amortissements et pertes effectives	oui	542'001	530'544	11'457
C05	Actions en matière d'asile et de migration	Amortissements et pertes effectives	oui	474'377	464'226	10'151
D02	Sport et loisirs	Amortissements	oui	320'000	240'000	80'000
F05	Hautes écoles	Amortissements et pertes effectives		23'064'450	22'702'330	362'120
G01	Logement et planification foncière	Amortissements		3'820'200	2'892'056	928'144
J01	Pouvoir judiciaire	Amortissements	oui	28'200	-	28'200
L03	Promotion économique et tourisme	Amortissements	oui	87'749	41'790	45'959
M01	Transport et mobilité	Amortissements	oui	5'105'881	5'056'059	49'822
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Amortissements et pertes effectives	oui	2'330'070	2'311'555	18'515

II. Dépassements de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF et au RPFGB

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2024	Budget 2024	Dépassements
36 Charges de transfert (liste des subventions)						57'163'630
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique						
	Association Aux 6 Logis		oui	180'000	113'483	66'517
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale						
	Subsides aux assurés à ressources modestes (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		3'996'768	-3'200'000	7'196'768
	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		11'263'387	-640'000	11'903'387
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées						
	EMS - Financement résiduel des soins en EMS (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		12'063'949	-2'640'000	14'703'949
	Prestations complémentaires fédérales - AVS (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		3'910'890	-163'000	4'073'890
	Prestations complémentaires cantonales - AVS (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		1'084'706	250'000	834'706
	Covid-19 EMS (Hors prov.)		oui	76'954	-	76'954
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées						
	Prestations complémentaires fédérales - AI (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		2'706'737	200'000	2'506'737
	Prestations complémentaires cantonales - AI (Hors prov.)		oui	95'614'610	95'141'091	473'519
	Prestations complémentaires cantonales - AI (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		1'627'060	300'000	1'327'060
C05 Actions en matière d'asile et de migration						
	Hospice Général - Prestations - Asile (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		8'300'000	-	8'300'000
E04 Agriculture et nature						
	Dégâts dus à la faune		oui	457'671	400'000	57'671
F02 Enseignement secondaire II et formation continue						
	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		oui	2'550'000	2'350'000	200'000
	Subvention Qualification (CFC pour adultes)		oui	8'578'909	8'561'000	17'909
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques						
	Mesures de soutien à domicile		oui	1'195'536	1'166'000	29'536
K01 Réseau de soins						
	Prestations stationnaires hospitalières (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		1'993'330	-	1'993'330
	Soins à domicile (Prov. nettes)	Provisions/ dépréciations		3'392'287	-	3'392'287
Divers programmes	Agrégat des dépassements inférieurs à CHF 10'000	Provisions/ dépréciations	oui	216'473	207'064	9'409
38 Charges extraordinaires (Amortissements)						540'584'844
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT		Amortissements		639'464'263	98'934'142	540'530'121
M01 Transport et mobilité		Amortissements	oui	2'078'714	2'023'991	54'723
TOTAL II						703'635'371

En application de la LGAF (art 33 et 34) et du règlement d'application (RPFGB art 21), le Conseil d'Etat est compétent pour valider les dépassements de crédit inférieurs au seuil de matérialité. Les crédits supplémentaires inférieurs à 200'000 francs ou entre 200'000 francs et 1'000'000 francs et n'excédant pas 0,5% du crédit initial voté dans le cadre du budget sont intégrés dans ce tableau, sous réserve de ceux ayant fait l'objet d'une autorisation de crédit supplémentaire acceptée par la commission des finances. De plus, les dépassements de crédit concernant : les amortissements, les provisions, les pertes de valeur et dépréciations d'actifs, les pertes de change et créances irrécouvrables, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ou des actifs du patrimoine financier, les reclassements entre natures de charges, les cas particuliers définis par voie réglementaire, portant sur des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie, ne font pas l'objet de demandes de dépassement de crédit soumises à la commission des finances et sont présentés et régularisés par le Grand Conseil dans le cadre de la loi de bouclage des comptes.

III. Dépassements non soumis ou non approuvés par la Commission des finances

Programme	Comptes 2024	Budget 2024	Dépassements
36 Charges de transfert (liste des subventions) (hors provisions/dépréciations, amortissements et pertes effectives)			663'790
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées			
Prestations complémentaires cantonales - AVS (Hors prov.)	85'325'636	84'661'846	663'790
TOTAL III			663'790